

République de Djibouti

Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle



**Projet d'Élargissement des Opportunités
d'Apprentissage (P166059), son financement additionnel
(P175464) et Projet d'Education d'Urgence de Réponse à la
COVID-19 (P174128)**

**Cadre de gestion
Environnementale et Sociale (CGES)**

Mars 2021

Sommaire

Sommaire	2
Abbréviations et Acronymes.....	5
Résumé Exécutif (français).....	7
Executive Summary	10
I-Introduction	13
II-Description des projets.....	14
2.1 Description des projets.....	14
III. Travailleurs associés au projet	18
IV. Gestion des risques environnementaux et sociaux.....	24
V. Cadre d'action et dispositifs juridiques et réglementaires	26
a. Normes Environnementales et Sociale de la Banque Mondiale	26
b. Directives du Groupe de la Banque Mondiale en matière d'environnement, santé et sécurité (ESS).....	26
c. Autres normes internationales de référence	27
d. Dispositions juridiques, administratives et réglementaires pertinentes pour le projet....	27
i. Cadre institutionnel	27
ii. Cadre juridique et administratif.....	31
VI. Données environnementales et sociales de référence	37
a. Données socio-économiques de référence dans le secteur de l'éducation	37
b. Le contexte de la pandémie de la COVID-19 à Djibouti et son impact sur le secteur de l'éducation.....	44
VII. Risques environnementaux et sociaux potentiels et mesures d'atténuation proposées	47
a) Actions du projet visant l'appui aux élèves vulnérables.....	55
b) Exposition à des maladies hydriques dues à une mauvaise gestion de l'eau potable des latrines et à une mauvaise hygiène lors de la préparation des repas	56
c) Prévention et à la protection contre les violences en milieux scolaires. Le MENFOP a élaboré un protocole relatif à la prévention et à la protection contre les violences en milieux scolaires.....	58
d) Sécurité dans les établissements bénéficiaires	59
e) Gestion des déchets.....	60

VIII.	Procédures de gestion des risques environnementaux et sociaux pour les travaux de génie civil	62
IX.	Responsabilités pour la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale	65
X.	Mécanisme de Gestion des Plaintes	68
a.	Canaux de soumission de plaintes :	68
b.	Enregistrement et documentation de la plainte :	68
c.	Enquête et Consultation :	69
d.	Communication de la réponse et clôture :	69
XI.	Dispositions institutionnelles de mise en œuvre du CGES, responsabilités et renforcement des capacités	70
XII.	Suivi, responsabilités et reporting	70
XIII.	Programme de renforcement des capacités	71
XIV.	Budget demise en œuvre du CGES	72
XV.	Consultation et information du public	75
	Annexe 1 - Récapitulatif des activités de construction et de réhabilitation entamés ou en cours (février 2021) dans le cadre de la mise en œuvre du PRODA (projet Parent)	77
	Annexe 2 – Canevas générique du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)	82
	Annexe 3- Exemple de fiche de criblage environnemental et social	90
	Annexe 4 - Comité de pilotage du PRODA	93
	Annexe 5- Protocoles sanitaire pour la rentrée scolaire 2020-2021	94
	Annexe 6– Exemples de documents de sensibilisation préparé par MENFOP	102
	Annexe 7- Certificat de conformité Générale	103
	Annexe 8– Evaluation des établissements à rénover	104
	Annexe 9– Clauses E&S a inclure dans les dossiers de passation de marche ou entente directe prevus dans le cadre du projet	118
	Annexe 10: Guide simplifié pour le traitement de l'eau	124
	Annexe 11: Guide de bonnes pratiques pour les cantines pour la préparation et la distribution des aliments	128

Annexe 12–Exemple de Formations effectuées en 2020 des cantinières& des directeurs sur les conditions et les règles de propreté et d’hygiène requises pour la préparation des repas scolaire.	132
Annexe 13- Protocole relatif à la prévention et à la protection des violences	142
Annexe 14– Check-list supervision	142
Annexe 15- Canevas pour les rapports semestriels de mise en œuvre du CGES	146
Annexe 16- Formation des Entreprises sur les exigences de gestion des risques sociaux, sanitaires et environnementaux	147
Annexe 17 - Formation de l’équipe de supervision des travaux du MENFOP sur la checklist de supervision de mise en œuvre des mesures d’atténuation environnementales et sociales.....	149

Abbreviations et Acronymes

ARULOS	AGENCE DE REHABILITATION URBAINE ET DU LOGEMENT SOCIAL
BEF	BREVET DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL
CES	CADRE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
CFEEF	CENTRE DE FORMATION DES ENSEIGNANTS DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL
CGES	CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
CRIPEN	CENTRE DE RECHERCHE, D'INFORMATION ET DE PRODUCTION DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DATUH	DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT
DHR	DIRECTION DE L'HYDRAULIQUE RURALE
DGA	DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION
DGE	DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
EDAM-4	ENQUETE AUPRES DES MENAGES
EDD	ELECTRICITE DE DJIBOUTI
E&S	ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
FA	FONDS ADDITIONNEL
HCR	HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES
IGAD	AUTORITE INTERGOUVERNEMENTALE POUR LE DEVELOPPEMENT
ILD	INDICATEURS LIES AUX DECAISSEMENTS
INSPD	INSTITUT NATIONAL DE SANTE PUBLIQUE DE DJIBOUTI

MENFOP	MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
MUET	MINISTERE DE L'URBANISME DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME
MGP	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES
OMS	<i>ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE</i>
ONARS	OFFICE NATIONAL D'ASSISTANCE AUX REFUGIES ET SINISTRES
ONEAD	OFFICE NATIONAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE DJIBOUTI
OPAD	OUTIL DE PILOTAGE D'AIDE A LA DECISION
OTI	OBJECTIFS TERMINAUX D'INTEGRATION
PAD	PROJECT APPRAISAL DOCUMENT
PAE	PLAN D'ACTION DE L'EDUCATION
PCGES	PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
PEES	PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
PGES	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
PGP	PROCEDURES DE GESTION DU PERSONNEL
PMPP	PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES
SGP	SERVICE DE GESTION DES PROJETS.
TIC	<i>TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION</i>
UNICEF	FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE

Résumé Exécutif (français)

Objectifs et portée du CGES

Le présent Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) couvre trois projets soumis aux exigences du Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale : le projet parent PRODA et deux projets annexes. Remplaçant le CGES préparé en 2019 pour la mise en œuvre du PRODA, le présent CGES vise à aider le ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle (MENFOP) de la République de Djibouti à mettre au point les mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux de ces trois projets. Identifiant les risques liés aux projets d'après les dix normes environnementales et sociales (NES), le CGES comprend un Plan cadre de gestion environnementale et sociale pour gérer l'ensemble des risques (voir PCGES Tableaux 7,8,9).

Le document décrit les projets concernés, leurs activités et main-d'œuvre associées ; présente les dispositifs légaux et réglementaires qui s'appliquent ainsi que des données de référence, portant notamment sur le secteur de l'éducation et la gestion de la pandémie de COVID-19 à Djibouti ; détaille les risques environnementaux et sociaux liés aux projets, les mesures d'atténuation ainsi que les procédures de gestion de ces risques ; présente le mécanisme de gestion des plaintes qui sera mis en place ; et enfin définit les responsabilités institutionnelles, les procédures de suivi et le budget de la mise en œuvre du CGES.

Présentation des projets

- Le projet principal est le **Projet d'élargissement des opportunités d'apprentissage (PRODA - P166059)**, dont la mise en œuvre a démarré en février 2020. D'un montant total de 24,5 millions USD, il vise à aider le gouvernement djiboutien à relever les défis du secteur de l'éducation. Les interventions du projet seront axées sur l'élargissement de l'accès à une éducation de base de qualité, en particulier pour les populations vulnérables, l'amélioration de la rétention scolaire, le renforcement des évaluations d'apprentissage et des compétences des enseignants ainsi que la consolidation des capacités de gestion sectorielle.
- Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, un projet complémentaire d'urgence a été mis en place : le **Projet d'éducation d'urgence en réponse à la COVID-19 (P174128)**. Il vise à assurer la continuité pédagogique pour les élèves qui ont souffert des fermetures de classes.
- Enfin, un **Fonds additionnel (FA)** au projet PRODA de 2,5 millions USD a été approuvé (**P175464**).

Responsabilités et budget de la mise en œuvre du CGES

Le MENFOP constitue l'agence d'exécution du projet, chargée de gérer et coordonner les activités. Un Service de gestion des projets (SGP) y a été constitué. Il comprend deux points focaux chargés du suivi de la mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux (E&S) ainsi que du volet communication. Ces points focaux seront responsables de la mise en œuvre du CGES, en coordination avec d'autres institutions et les établissements bénéficiaires. **Le budget nécessaire à la mise en œuvre du CGES est de 203 000 USD au total.**

Risques environnementaux et sociaux et mesures d'atténuation

À ce stade, les activités prévues dans le cadre des trois projets sont des travaux de génie civil de faible ampleur (construction ou rénovation d'établissements, de salles de classe, de latrines et de réfectoires) et des achats d'équipements et de véhicules utilitaires. Le projet s'appuiera sur environ 20 travailleurs directs (fonctionnaires et conventionnés), 3 travailleurs contractuels (consultants) et 9 employés des principaux fournisseurs (Djibouti Telecom, ONEAD/DHR, EDD). **Les risques environnementaux et sociaux associés aux trois projets ont été classés comme modérés dans l'ensemble.** L'utilisation d'une fiche de criblage (Annexe 3) permettra de classer chaque sous-projet dans la catégorie « risques modérés » ou « faibles ». Les principaux risques environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation associées sont les suivants :

Tableau 1 : Résumé des risques E&S et mesures d'atténuation pour les trois projets

Activités clés	Principaux risques environnementaux et sociaux	Mesures d'atténuation et responsables de leur exécution
Phase de planification et de conception		
Identification des bénéficiaires et sélection des établissements	Exclusion des groupes vulnérables, sélection non transparente.	Documentation et justification de la sélection des structures bénéficiaires, recensement des élèves vulnérables, formulation d'une stratégie pour répondre aux besoins recensés. Campagne de sensibilisation en faveur de l'éducation inclusive auprès des populations vulnérables. (Point focal E&S du SGP, consultants)
Plans de rénovation ou construction des infrastructures	Faible prise en compte des critères environnementaux et sociaux dans le choix du site et les plans des nouvelles infrastructures ainsi que dans la sélection des entreprises.	Fiche de criblage E&S. Inclusion du PGES, de clauses E&S (gestion des déchets, priorité à la main-d'œuvre locale...) et du présent CGES dans le dossier d'appel d'offres et les contrats. Formation des entrepreneurs aux clauses E&S. (Point focal E&S, responsable passation de marchés, DHU)
Phase de construction		
Construction ou rénovation des infrastructures	Risques E&S : pollutions, vibrations, bruits, poussières, gestion des déchets, contamination des points d'eau, recours à des travailleurs mineurs, recrutement inéquitable, accidents, santé et sécurité au travail, santé et sécurité des communautés (COVID-19). Risques de violences en milieu scolaire.	Études préalables et certificats de conformité, mise en œuvre du PGES, du PGP, mécanisme de gestion des plaintes (MGP). Formations, code de conduite et protocoles sur la prévention des violences en milieu scolaire et de la propagation de la COVID-19. (Point focal E&S, responsable passation des marchés, HSE entreprises, DHU).
Phase d'exploitation		
Gestion des acquisitions d'équipements	Augmentation des déchets électroniques.	Protocole de gestion des déchets électroniques. (Point focal établissement, point focal E&S)
Fonctionnement des établissements scolaires	Risques lors de l'exploitation des nouvelles constructions (sécurité des bâtiments). Exposition à des maladies dues à un non-respect des normes liées à l'hygiène des	Stratégie de réduction des risques de catastrophe dans les écoles, formation des chefs d'établissement, visites de contrôle annuelles, entretien. Formations, application des guides sur le

bénéficiaires : santé à l'école	points d'eau, des latrines et des cantines, et à une mauvaise qualité de l'eau. Exposition à la COVID-19 dans les établissements.	traitement de l'eau et les cantines, analyses périodiques de l'eau. Application du PGES, du PGP et des réglementations nationales relatives à la COVID-19. (Point focal établissement, point focal E&S, protection civile, MAEPE-RH)
Fonctionnement des établissements scolaires bénéficiaires : intégration sociale	Risques de violences en milieu scolaire. Faible inclusion des groupes vulnérables.	Formations, code de conduite, MGP, mise en œuvre du protocole relatif à la prévention et à la protection contre les violences. Campagne contre le décrochage scolaire, mise en œuvre du PMPP, aménagements pour personnes en situation de handicap. (Point focal établissement, point focal E&S, point focal Genre)

Executive Summary

Objectives and scope of the ESMF

This Environmental and Social Management Framework (ESMF) covers three projects which are subject to the World Bank’s Environmental and Social Framework (ESF) requirements: the parent project “Expanding Opportunities for Learning” and its two related projects. Replacing the ESMF prepared in 2019 to implement the parent project, this ESMF intends to help Djibouti’s Ministry of National Education and Vocational Training (*ministère de l’Éducation nationale et de la Formation professionnelle*, French acronym MENFOP) to develop the environmental and social risks management measures for these three projects. The ESMF identifies the risks linked to the projects as defined in the ten Environmental and Social Standards (ESS) and includes an Environmental and Social Framework Plan (ESFP, see Tables 7,8,9).

This document describes the three projects, the related activities and workforces; outlines the relevant legal and regulatory provisions and background information, including on the education sector and the response to the COVID-19 pandemic in Djibouti; lists the environmental and social risks linked to the projects, the mitigation measures and the risk management procedures; introduces the grievance redress mechanism that will be implemented; and defines the institutional responsibilities, monitoring procedures and budget needed for the ESMF implementation.

Projects overview

- The main project is **Expanding Opportunities for Learning (P166059)**, amounting 24.5 million dollars, which is being implemented since February 2020, aiming to help the government of Djibouti to address the challenges of the education sector. The project activities will focus on expanding the access to a quality basic education, particularly for vulnerable populations, improving school retention, strengthening learning assessments and teachers’ skills, and building capacities for the sectoral management.
- Amid COVID-19 pandemic, an emergency complementary project was developed: **Education Emergency Response to COVID-19 (P174128)**, aiming to ensure education continuity for students who have been subjected to school closures.
- Finally, an **Additional Financing (AF)** to the Expanding Opportunities for Learning project, amounting 2.5 million dollars, was approved (**P175464**).

Responsibilities and budget for ESMF implementation

The MENFOP is the executing agency, responsible for managing and coordinating the activities. A Project Management Office (*Service de gestion des projets*, French acronym SGP) was put in place within the MENFOP. The SGP includes two focal points, respectively in charge of communication activities and monitoring the implementation of environmental and social aspects (E&S). These focal points will be responsible for implementing the ESMF, in coordination with other institutions and the beneficiary schools. **The budget needed to implement the ESMF totals 203,000 dollars.**

Environmental and social risks and mitigation measures

At this point, the planned activities within the three projects are minor civil works (construction or rehabilitation of schools, classrooms, latrines, and canteens) and the acquisition of equipment and utility vehicles. The projects will rely on approximately 20 direct workers (civil servants and engaged workers), 3 contracted workers (consultants), and 9 employed workers from the main suppliers (Djibouti Telecom, ONEAD/DHR, EDD). **The environmental and social risks linked to the three projects have been deemed moderate overall.** A screening form (Annex 4) will be used to establish a classification of each of the sub-projects within the “moderate risks” or “low risks” category. The main environmental and social risks and related mitigation measures are the following:

Table 2: Summary of E&S risks and mitigation measures for the three projects

Key activities	Main environmental and social risks	Mitigation measures and implementing entities
Planning and designing phase		
Recipient identification and school selection	Exclusion of vulnerable groups, lack of transparency in the selection.	Documentation and justification of the selection of the recipients, census of the vulnerable students, development of a strategy to address the identified needs. Outreach campaign promoting inclusive education among vulnerable populations. (E&S SGP focal point, consultants)
Infrastructure rehabilitation or construction plans	Poor consideration of the environmental and social requirements in choosing the sites and plans for the new infrastructures and in selecting the suppliers.	E&S screening form. Inclusion of the ESMP, E&S provisions (waste management, local workforce prioritization...), and this ESMF, into the tender documents and the contracts. Training of the suppliers on E&S provisions. (E&S SGP focal point, person in charge of the procurement, DHU)
Building phase		
Construction or rehabilitation of the infrastructure	E&S risks: pollution, vibration, noise, dust, waste management, water points contamination, child workers employment, inequitable recruitment, accidents, occupational health and safety, community health and safety (COVID-19). Risks of school-based violence.	Preliminary studies and conformity certificates, ESMP and LMP implementation, grievance redress mechanism (GRM). Training, code of conduct and protocols on preventing school-based violence and the spread of COVID-19. (E&S focal point, person in charge of the procurement, company HSE, DHU).
Operational phase		
Equipment acquisition management	Increase in electronic waste.	Electronic waste management protocol. (School focal point, E&S focal point)
Operation of beneficiary schools: Health at school	Risks in operating the new buildings (premises safety). Exposition to diseases resulting from a non-compliance of hygiene standards in the water points, latrines and canteens, and low-quality water.	Disaster risks mitigation strategy in the schools, training of school directors, annual control visits, maintenance. Training, use of manuals on water treatment and canteens, periodic water testing. Implementation of the ESMP, LMP, and national regulations regarding

	Exposition to COVID-19 at school.	COVID-19. (School focal point, E&S focal point, civil protection, MAEPE-RH)
Operation of beneficiary schools: Social inclusion	Risks of school-based violence. Low inclusion of vulnerable groups.	Training, code of conduct, GRM, implementation of the protocol on the prevention and protection against violence. Campaign against school drop-out, implementation of the SEP, building adjustments for handicapped persons. (School focal point, E&S focal point, Gender focal point)

I-Introduction

Le Gouvernement djiboutien a sollicité l'appui de la Banque Mondiale pour le financement de trois projets : (i) le Projet d'Élargissement des Opportunités d'Apprentissage (PRODA - P166059) qui a débuté en février 2020 et qui vise (ii) le financement additionnel au PRODA (P175464).; et (iii) le projet d'éducation d'urgence a été (P174128) et vise à assurer la continuité pédagogique pour les élèves qui ont souffert des fermetures de classes à Djibouti

Les trois projets sont soumis aux exigences du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale¹. Conformément à ces exigences, il est nécessaire de préparer un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) lorsqu'un projet se compose d'un programme et/ou d'une série de sous-projets, et que ces risques et effets ne peuvent être déterminés tant que les détails du programme ou du sous-projet n'ont pas été identifiés. Le CGES identifie les risques associés au projet par rapport aux 10 normes environnementales et sociales (NES).

Cet instrument a pour objectif de définir les principes, les règles, les directives et les procédures permettant de gérer les risques et effets environnementaux et sociaux. Il contient des mesures et des plans visant à réduire, atténuer et/ou compenser les risques et les impacts négatifs, des dispositions permettant d'estimer et de budgétiser le coût de ces mesures, et des informations sur l'agence ou les agences chargées de la gestion des risques et des impacts des projets, y compris leurs capacités correspondantes. Il fournit des informations pertinentes sur la zone dans laquelle les sous-projets devraient être réalisés, les vulnérabilités éventuelles de cette zone du point de vue environnemental et social ; les effets qui pourraient se produire et les mesures d'atténuation que l'on pourrait s'attendre à voir appliquer.

Le présent CGES est donc élaboré pour aider le Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFOP) de la République de Djibouti à mettre au point des mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux dans le cadre de ces trois projets, conformément aux exigences nationales et de la Banque mondiale. Il remplace le CGES qui avait été préparé en 2019 pour la mise en œuvre du PRODA et publié sur les sites du MENFOP et de la Banque mondiale.² Ce CGES comprend un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Le PGES vise à fournir un plan d'action global pour la gestion des questions environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires associées aux activités du projet.

D'autres instruments environnementaux et sociaux requis en vertu du CES, comme le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP), le Plan de Gestion du Personnel (PGP), le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR version 2018) accompagnent le CGES. Ce type d'instruments environnementaux et sociaux ainsi que leur calendrier d'élaboration et de mise en œuvre sont définis dans le Plan d'engagement

¹<http://pubdocs.worldbank.org/en/936531525368193913/Environmental-Social-Framework-French2.pdf>

² <https://documents.worldbank.org/en/publication/documents-reports/documentdetail/901281557210075964/cadre-de-gestion-environnementale-et-sociale>

environnemental et social (PEES) ³des projets approuvés par le Gouvernement Djibouti et la Banque Mondiale lors de la signature de l'accord de prêt.

II-Description des projets

2.1 Description des projets

Les activités des trois projets sont présentées dans le Tableau 3 ci-dessous :

³PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (ESCP)- REPOSE D'URGENCE EN EDUCATION AU COVID-19 (P174128)

Tableau 3 : Détails des activités des projets

	• Travaux	Assistance technique	Acquisitions équipement	Autres acquisitions	Impressions
PRODA P166059	<ul style="list-style-type: none"> • Construction 41 salles de classes préscolaires • Construction de 104 nouvelles classes primaires • Rénovations 150 classes d'écoles primaires • Rénovations / construction 120 nouvelles latrines • Rénovations/constructions cafeteria • Travaux d'aménagement/achats des aires de jeux • Travaux de construction des points d'eau dans les écoles rurales • Travaux d'installation des panneaux solaires dans les écoles rurales 	<ul style="list-style-type: none"> • Recrutement d'un consultant pour l'élaboration d'une stratégie pour les EABS • Recrutement d'un consultant pour améliorer la stratégie de communication existante • Recrutement d'un consultant national les études et suivi des travaux d'installations des panneaux solaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Achats des équipements pour les salles de préscolaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Achats d'ordinateurs, Photocopieuse et de tablettes (pour le CRIPEN, le CFEEF, DGE) • Achat des mobiliers et équipements informatiques pour La DGA (SGP, la planification et le S&E) 	<ul style="list-style-type: none"> • Impression des manuels révisés, du livret préscolaire, et planches murales • Impression des manuels pour le curriculum révisé
AF P175464	Rénovation des salles de DEC, CRIPEN et CFEEF pour les équipements	<ul style="list-style-type: none"> • Formation des cadres de la DEC • Formations inspecteurs • Formation des Formateurs du CFEEF • Appui aux révisions du curriculum 	<ul style="list-style-type: none"> • Achat des équipements pour la DEC (des imprimantes et photocopieuses pour les gros tirages) • Achat des équipements d'impression 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une salle studio équipée pour le CFEEF 	<ul style="list-style-type: none"> • Impression des examens • Impression des livrets d'apprentissage et d'enseignement • Impression des manuels pour le curriculum révisé

		<ul style="list-style-type: none"> • Appui au rôle des parents dans l'apprentissage 	<p>(machine Computer-to-Plate et une encolleuse)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Equipment IT • 		
<p>Projet COVID P174128</p>	<p>Rénovations latrines et installation de lavage des mains</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Programmes de soutien psychosocial dans les écoles • Programs de rattrapage pour les élèves. • Formation d'apprentissage à distance • Formation sur la planification d'urgence 	<ul style="list-style-type: none"> • Matériel d'impression • Achat de Tablettes 	<ul style="list-style-type: none"> • Contrats internet et électricité (Djibouti télécom & EDD) • Acquisitions vivres • Renforcement des capacités de chaînes éducatif (3 studios régionaux prévues) 	<ul style="list-style-type: none"> • Impression curriculum pour communautés sans internet/ • Camps réfugiés/livrets scolaires pour les régions et réfugiés

2.2 Etat de mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux du PRODA.

Le PRODA a été approuvé en et un CGES⁴, PGP⁵, SEP⁶ et Cadre de Réinstallation⁷ ont été développés pour ce projet. Ces documents, mis à part le CR sont désormais remplacés par des mises à jour pour couvrir les trois projets.

Le PRODA a commencé sa mise en œuvre en février 2020, les autres projets n'ont pas encore commence leur mise en œuvre. A ce jour, une cinquantaine de chantiers sont en cours à différents de degrés de finalisation : construction de nouvelles salles de classes, réhabilitation des salles de classes existantes, construction de latrines, construction et réhabilitation de réfectoires, construction de latrines.

A ce jour, la performance E&S du projet parent doit être considérablement améliorée. La documentation attestant de la mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementale et sociale liées aux travaux de génie civil n'est que partiellement documentée et les fiches de dépistage ne sont pas systématiquement appliquées. Si les mesures E&S appropriées ont été intégrées aux contrats de travaux de génie civil et que certaines entreprises aient été formées sur les exigences E&S (voir Annexe 16 sur les formations des entreprises recrutées) et que certaines de ces mesures sont en cours de mise en œuvre, comme notamment la sécurisation des périmètres des travaux de génie civil pour éviter la circulation des enfants et du personnel scolaire sur la zone de chantier, il n'est pas clair dans quelle mesure d'autres mesures d'atténuation sont suivies, telles que, par exemple, la gestion des déchets, l'application des mesures de santé publique COVID-19, ainsi que les mesures pour minimiser les perturbations, y compris le bruit et les vibrations pendant les heures de classe.

Aucune des mesures associées à la prévention et à la gestion du harcèlement et des abus sexuels n'a été mise en œuvre à ce jour. De plus, s'il existe un numéro de téléphone et une adresse e-mail pour la réception des doléances associées au projet, aucun grief ni demande d'information n'a été reçu à ce jour. De même, rien n'indique que l'on ignore si des informations sur l'existence de ce mécanisme ont été diffusées ou même affichées sur les sites de travaux de génie civil. Enfin, il est nécessaire de mieux sensibiliser tous les acteurs au contenu des instruments du FSE et aux exigences de mise en œuvre et de supervision.

Pour combler les lacunes décrites ci-dessus, le MENFOP et la Banque se sont mis d'accord sur la mise en

⁴ <https://documents.worldbank.org/en/publication/documents-reports/documentdetail/901281557210075964/cadre-de-gestion-environnementale-et-sociale>

⁵ <https://documents.worldbank.org/en/publication/documents-reports/documentdetail/663841557225468031/plan-de-gestion-du-personnel-du-minist%C3%A8re-de-l-enseignement-national-et-de-la-formation-professionnelles>

⁶ <https://documents.worldbank.org/en/publication/documents-reports/documentdetail/362071557160218857/djibouti-expanding-opportunities-for-learning-project>

⁷ <https://documents.worldbank.org/en/publication/documents-reports/documentdetail/958841557226260123/cadre-de-politique-de-reinstalation>

œuvre d'un plan d'actions correctives (PAC), qui a été présenté comme l'un des engagements du plan d'engagement environnemental et social (PEES) du financement additionnel. Le PAC comprend: (i) la vérification que toutes les mesures d'atténuation E&S sont corrigées sur tous les sites avec des travaux de génie civil en cours; (ii) la nécessité d'effectuer une évaluation des risques E&S ex. post pour tous les chantiers de génie civil en cours et achevés; (iii) que dans le futur, aucun travaux de génie civil ne sera autorisé à démarrer avant la soumission des fiches de criblage environnemental, social, de santé et de sécurité de l'annexe 3 du CGES à la Banque mondiale; (iv) que le MENFOP élabore une check-list de supervision ESHS pour suivre les performances et que cette supervision soit ajoutée au CGES (voir annexe 14); (v) que le mécanisme de gestion des plaintes soit largement diffusé et visible sur chaque site de chantier et établissements bénéficiaires; (vi) qu'un protocole COVID-19 pour les entrepreneurs et les milieux scolaires est élaboré et mis en œuvre - et fait partie du CGES mis à jour; (vii) qu'un protocole de sensibilisation et de sanction des abus et du harcèlement sexuels, physiques et moraux en milieu scolaire soit élaboré et mis en œuvre et ajouté au CGES (voir annexe 13); (viii) qu'un programme de formation solide sur les mesures d'atténuation E&S pour les membres du SGP, les points focaux E&S aux niveaux des équipes de supervision des travaux et des établissements bénéficiaires soit préparé et mis en œuvre. Afin de suivre de près la mise en œuvre du PAC des missions régulières et la production de rapport de mise en œuvre E&S sera demandé chaque trimestre.

A la date de rédaction de ce rapport, plusieurs des actions ci-dessus avaient déjà été réalisées, en particulier l'affichage du numéro de gestion des plaintes sur chaque site de chantier, la préparation de la checklist de supervision des chantiers (incluse à l'Annexe 14) et la formation de l'équipe de supervision du MENFOP à l'application de la checklist (réalisée le 25 février 2021, voir Annexe 17).

III. Travailleurs associés au projet

Conformément à la classification de la NES (norme environnementale et sociale) n°2 sur les conditions du travail et de la main d'œuvre, le projet s'appuiera sur différents types de travailleurs :

- des travailleurs directs,
- des travailleurs contractuels,
- des employés des fournisseurs principaux.
- Travailleurs communautaires

La NES n°2 s'applique aux travailleurs du projet qui sont des travailleurs à temps plein, à temps partiel, temporaires, saisonniers et migrants. Les « travailleurs migrants » sont des travailleurs qui ont migré d'un pays à l'autre ou d'une région d'un pays à une autre pour trouver un emploi.

Les parties suivantes détaillent le type de travailleurs qui seront employés dans le projet et donnent des indications sur les effectifs prévus à ce stade.

Travailleurs directs

Les travailleurs directs sont toutes les *personnes employées directement* par le MENFOP pour effectuer les tâches qui sont *directement liées* à la mise en œuvre du projet. Il s'agit des personnes

qui travaillent dans le Secrétariat de Gestion de Projet (SGP) Ils peuvent également être consultants engagés par le SGP et avoir un contrat de droit privé à durée déterminée. Le SGP se compose des membres suivants :

Le SGP est un service d'appui aux directions dans les domaines de gestion des risques environnementaux et sociaux (E&S), de la comptabilité et des passations des marchés. Elle se compose d'un chef de SGP. Viennent ensuite sous sa tutelle :

- une cellule de Comptabilité (4 personnes),
- une cellule de Passation de marché (3 personnes),
- une cellule de Génie Civil (6 personnes),
- une cellule de suivi et évaluation (1 personne),
- 2 Consultants (sauvegarde environnementales et sociales),
- 1 secrétaire,
- 1 planton,
- 2 chauffeurs.

Lorsque des agents de l'État travaillent sur le projet, que ce soit à temps plein ou à temps partiel, ils restent soumis aux termes et conditions de leur contrat ou régime de travail en vigueur dans le secteur public, sauf dans le cas où leur poste est transféré légalement et effectivement au projet. Pour les agents de l'Etat, ne s'appliquent que les dispositifs liés à la protection de la main-d'œuvre et à la santé et sécurité au travail.

Un comité de pilotage du projet a été constitué pour définir l'orientation stratégique générale de l'exécution du projet et en assurer le contrôle dans le cadre du programme de réforme du secteur. Il assurera la coordination et passera en revue les progrès accomplis (la note de service relative à la mise en place de ce comité de pilotage est fournie en annexe 4). Le Secrétaire général présidera les réunions du comité, auxquelles participeront toutes les directions concernées. La DGA sera l'interlocuteur chargé d'assurer la liaison avec tous les services concernés et de suivre les résultats et d'en rendre compte.

Par ailleurs, le MENFOP va recruter plusieurs consultants additionnels pour mettre en œuvre l'assistance technique. Les consultants recrutés de manière individuelle sont considérés comme travailleurs directs (formateurs, spécialistes, etc...). Les employés des cabinets qui pourraient être recrutés dans le cadre des projets seront considérés comme travailleurs contractuels (voir ci-dessous). Il s'agit par exemple des spécialistes sur la lutte contre le décrochage, pour l'analyse des besoins spécifiques à la scolarisation des enfants à besoins spéciaux.

Travailleurs contractuels.

Les travailleurs contractuels sont les personnes employées ou recrutées par des tiers pour effectuer des travaux liés aux fonctions essentielles du projet. « Les tiers » peuvent être des prestataires et fournisseurs, des sous-traitants, des négociants, des agents ou des intermédiaires. **Les Travailleurs Contractuels** incluent donc les employés des *entreprises recrutées* pour les travaux de construction et de réhabilitation, les travailleurs des sociétés de surveillance... Il n'est pas encore confirmé si MENFOP recrutera un cabinet pour mettre en œuvre certains aspects de l'assistance

technique, mais le cas échéant, les employés de ces cabinets seront considérés comme travailleurs contractuels.

Les travaux dans les localités sont généralement réalisés par des entreprises des régions et emploient les membres des communautés pour des petits travaux non qualifiés.

Comme précisé précédemment, les « travailleurs migrants » sont des travailleurs qui ont migré d'un pays à l'autre ou d'une région d'un pays à une autre pour trouver un emploi. Il est possible que les entreprises de travaux publics aient recours à des travailleurs migrants mais cela est peu probable.

La catégorie des travailleurs contractuels inclura également les employés des divers cabinets qui seront recrutés pour les assistances techniques. Ces employés seront hautement qualifiés et pourront être nationaux et internationaux.

Travailleurs communautaires

Certains membres des communautés locales seront sollicités pour des activités de sensibilisation (associations de parents d'élèves, chefs coutumiers – okal etc.). Même si ce travail n'est pas rémunéré, ces personnes doivent être considérées comme des travailleurs communautaires au sens de la NES n°2 (il est alors considéré que la main-d'œuvre est mise à disposition par la communauté à titre de contribution au projet). Le MENFOP s'assurera alors que cette main-d'œuvre est ou sera fournisseur une base volontaire, à l'issue d'un accord individuel ou communautaire.

Le MENFOP déterminera clairement les conditions de mobilisation de la main-d'œuvre communautaire ainsi que les horaires de travail. Les travailleurs communautaires devront pouvoir avoir accès au mécanisme de gestion des plaintes et être informés de son existence. Le MENFOP déterminera s'il existe un risque de travail des enfants ou de travail forcé lié à la main d'œuvre communautaire. Les dispositions relatives à la santé et sécurité occupationnelle (y compris le risque de propagation) s'appliqueront à cette catégorie de travailleurs.

Employés des Fournisseurs Principaux

Employés des Fournisseurs Principaux. Le projet prévoit la signature de contrats avec Djibouti Telecom pour l'accès à internet environ 50 établissements scolaires qui est donc considéré comme fournisseur principal. De la même manière, l'Électricité de Djibouti (EDD) ainsi que l'ONEAD (Office National De L'Eau Et De L'assainissement De Djibouti) et la Direction de l'Hydraulique Rurale équiperont les nouvelles salles en électricité et en eau.

Pour les fournisseurs principaux, les risques de travail des enfants, de travail forcé et les questions de sécurité graves doivent être évalués par le MENFOP.

Djibouti Telecom est une société anonyme dont le capital social est entièrement détenu par l'Etat⁸.

⁸<https://www.presidence.dj/PresidenceOld/page744.html>

L'ONEAD, DJIBOUTI-TELECOM et l'EDD⁹ sont des entreprises publiques¹⁰.

A ce titre, les risques énoncés ci-dessus sont estimés comme peu importants. Il sera toutefois important d'inclure dans les contrats avec ces fournisseurs principaux le non-recours à des mineurs de moins de 18 ans pour les travaux dangereux (en hauteur par exemple).

Autres travailleurs indirectement associés à la mise en œuvre du projet

Des formations seront dispensées au personnel d'écoles publiques et privées et des manuels scolaires seront mis à leur disposition à un prix raisonnable. Le personnel de ces établissements (enseignants, chefs d'établissement, conseillers pédagogiques, inspecteurs et formateurs d'enseignants) est donc considéré comme travailleurs «associés».

⁹Décret n°77-079/PR/MRI du 20 décembre 1977 portant réorganisation des Statuts d'ELECTRICITE DE DJIBOUTI

¹⁰ <https://www.presidence.dj/texte.php?ID=2007-0119&ID2=2007-05-21&ID3=D%E9cret&ID4=10&ID5=2007-05-31&ID6=n>

Tableau 4: Nombre estimé et catégories de travailleurs associés au projet

	Nombre approximatif de personnes intervenant dans le projet	Statut (fonctionnaires, conventionnés, consultants, autres)	Activités principales
Travailleurs directs			
Equipes du SGP	20	Fonctionnaires et conventionnés	Mettre en œuvre les activités du projet et leurs instruments (CGES, PGP, PMPP)
Consultants GP	3	Consultants	Soutenir la mise en œuvre les activités du projet
Consultants pour les diverses assistances techniques	10	Consultants	Appui au différentes directions
Travailleurs contractuels			
Employés des entreprises de travaux	Une centaine	Contractuels/journaliers	Effectuer les travaux de construction/réhabilitation
Ouvriers sur les chantiers issus des communautés locales	300	Contractuels/journaliers	Effectuer les travaux de construction/réhabilitation/ Ouvrier Non qualifié
Employés des cabinets	10	Contractuels	Divers assistances techniques
Fournisseurs principaux			
Employés des fournisseurs Djibouti Telecom	2	Conventionné	Installation des réseaux télécom
ONEAD /DHR	5	Fonctionnaire et conventionné	Branchement de l'eau / réalisation des points d'eau
EDD	2	Fonctionnaire et conventionné	Installation des réseaux électriques

Travailleurs communautaires			
Associations de parents d'élèves, chefs coutumiers etc	30	Bénévoles	Accompagnement et Sensibilisation
Travailleurs associés à l'exploitation des acquisitions			
Personnel travaillant dans les établissements bénéficiaires des acquisitions, réhabilitation et construction financées par les projets	2200	Employés du MENFOP (CRIPEN, CFEEF, enseignants etc.)	Facilitateurs, Elaboration des curricula du préscolaire ; Rédaction des manuels scolaires et pédagogiques ; Couverture médiatique des activités du ministère ; formation des enseignants et enseignement des curricula
Ecoles privées	29	Contractuels, enseignants, responsables	Bénéficiaires des produits du projet (curricula, manuels, formation)

Les Procédures de Gestion du Personnel (PGP), qui est un document séparé et également publié sur les sites du MENOP et de la Banque mondiale, complète ce CGES. Le but du PGP est de définir des procédures de gestion et protection des travailleurs associés à la mise en œuvre du projet qui se conforment aux exigences de la NES n° 2 et à la législation nationale. Le PGP vise donc à identifier les différentes catégories de travailleurs associés au projet, les risques auxquels ceux-ci sont confrontés, et de proposer des mesures d'atténuation pertinentes.

Les Procédures de Gestion du Personnel associé au projet exécuté par le MENFOP permettra, pour son environnement de travail et des activités concernées par les investissements inscrits dans ce cadre de :

- Promouvoir la sécurité et la santé au travail.
- Encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet.
- Protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant.
- Empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants¹.
- Soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national.
- Fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail

IV. Gestion des risques environnementaux et sociaux

Les principaux risques environnementaux et sociaux envisagés à ce jour sont résumés dans le tableau ci-dessous. Les mesures d'atténuation sont proposées dans la section VII.

Tableau 5 : Risques environnementaux et sociaux principaux

Activités clés	Risques environnementaux et sociaux potentiels
Phase de planification et de conception	
Identification des bénéficiaires et sélection des établissements.	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion ou attention insuffisante accordée aux groupes vulnérables (élèves des zones rurales, filles, enfants et familles réfugiés, enfants à besoins spéciaux).

	<ul style="list-style-type: none"> • Sélection non-transparente des écoles bénéficiaires
Plans pour la réhabilitation ou la construction des nouvelles infrastructures (salles de classes, latrines, points d'eau...)	<ul style="list-style-type: none"> • Manquements de mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux (gestion des déchets, santé et sécurité des communautés, santé occupationnelle) • Exclusion des groupes vulnérables (enfants à besoins spéciaux, élèves dans régions isolées sans accès à l'électricité, internet, point d'eau, enfants a risque de décrochage, enfants ayant décroché, etc..)
Phase de construction	
Construction ou réhabilitation des salles de classes ou des infrastructures (latrines, cantines...)	<ul style="list-style-type: none"> • Risques de pollution atmosphérique, de nuisances sonores, de vibrations, et autres perturbations, de pollution des égouts ou de la nappe • Risques de blessures ou de contamination des travailleurs ou des communautés • Risque de travail d'enfants (de plus de 16 ans mais moins de 18 ans) dans des conditions pouvant présenter un danger pour lui, compromettre son éducation ou nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social. • Risques associés à la santé et sécurité des travailleurs, y compris de propagation ou contraction de la COVID-19 • Risques de propagation de la COVID-19 aux communautés voisines • Risques de violences en milieux scolaires (abus ou harcèlement physique, sexuel, moral) • Risque de présence et d'exposition de matières toxiques • Risques de mauvaise gestion des déchets de chantier • Risques pour la sécurité routière • Risques de tensions sociales en cas de non-recours à la main d'œuvre locale • Réinstallation de populations ou d'activités économiques.
Phase d'opération et d'exploitation	
Transport, stockage et élimination des acquisitions	<ul style="list-style-type: none"> • Défaillances dans le transport, stockage et l'élimination des déchets électroniques ou chimiques
Fonctionnement des établissements scolaires bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Santé et sécurité des travailleurs, des bénéficiaires et des communautés : prévention ou maintenance insuffisantes pour les risques génériques (incendies, séismes, inondations, explosions etc.). • Non-respect des normes liées à l'hygiène des points d'eau, des latrines et des cantines • Mauvaise qualité de l'eau • Mauvaise gestion des risques de propagation de la covid-19 • Mauvaise gestion des risques de violences en milieux scolaires
Sensibilisation, formation et renforcement de capacités	<ul style="list-style-type: none"> • Formation du personnel et des élèves incomplètes sur les points suivants : risque de propagation de la covid-19, risques de violences en milieux scolaires, risques dus à l'utilisation ou à des rejets d'eaux de mauvaises qualités, risques sur la santé occupationnelle.

V. Cadre d'action et dispositifs juridiques et réglementaires

a. Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale

Au vu des risques identifiés ci-dessus, les Normes Environnementales et Sociales (NES) pertinentes pour le projet sont les suivantes

- La NES n°1, Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- La NES n°2, Emploi et conditions de travail ;
- La NES n°3, Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- La NES n°4, Santé et sécurité des populations ;
- La NES n°10, Mobilisation des parties prenantes et information
- La NES n°5, Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée. L'information permettant de justifier cette analyse est présentée en Annexe 3¹¹.

Les NES suivantes ne sont pas considérées comme pertinentes :

- La NES n°6, Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;
- La NES n°7, Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ;
- La NES n°8, Patrimoine culturel ;
- La NES n°9, Intermédiaires financiers (IF).

b. Directives du Groupe de la Banque Mondiale en matière

¹¹La fiche de criblage présentée en Annexe 4 confirme l'absence d'impact négatifs en termes de réinstallation pour chaque site de construction – elle sera remplie pour chaque site et fournie dans les rapports de mise en œuvre du CGES. Dans le cas où une réinstallation involontaire (telle que définie par la NES n°5) est impossible à éviter, le Cadre de Politique et de Réinstallation (CPR) décrit les objectifs, principes et procédures qui encadrent le régime de l'acquisition des terrains pour la mise en place d'infrastructures d'utilité publique. Il clarifie les règles applicables à l'identification des personnes qui sont susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre du Projet et prend en compte à la fois le cadre juridique djiboutien relatif à l'expropriation de terres agricoles et de compensation des personnes affectée et la politique de la Banque mondiale. Il prend en compte les exigences de la norme environnementale et sociale de la Banque Mondiale contenue dans la NES 5 relative à l'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire. Le CPR inclut aussi l'analyse des conséquences économiques et sociales qui résultent de la mise en œuvre des activités du présent projet pouvant entraîner le retrait des terres aux populations, notamment les plus vulnérables. Le CPR de ce projet est disponible à l'adresse suivante www.education.gov.dj/images/projet/CPR.pdf

d'environnement, santé et sécurité (ESS)

Par ailleurs, les *directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales (Directive EHS)*¹² du Groupe de la Banque Mondiale. Ce document présente les bonnes pratiques internationales pour la gestion des risques en termes de gestion environnementale, sanitaire et sécuritaire.

c. Autres normes internationales de référence

En complément de ces normes génériques, les normes spécifiques de l'OMS suivantes s'appliquent :

- Recommandations sur la gestion de la COVID-19 en milieu scolaire :
<https://www.who.int/publications/i/item/considerations-for-school-related-public-health-measures-in-the-context-of-covid-19>
- Normes relatives à l'eau, l'assainissement et l'hygiène en milieu scolaire dans les environnements pauvres en ressources

https://www.who.int/water_sanitation_health/publications/wsh_standards_school/fr/

- Directives de qualité pour l'eau de boisson : Quatrième édition intégrant le premier additif

https://www.who.int/water_sanitation_health/publications/drinking-water-quality-guidelines-4-including-1st-addendum/fr/

d. Dispositions juridiques, administratives et réglementaires pertinentes pour le projet

i. Cadre institutionnel

Le MENFOP

Le projet sera exécuté par le MENFOP, le Secrétaire général remplissant les fonctions de chef du projet. Les activités financées par le projet seront intégrées dans les plans de travail annuels des services concernés, qui seront chargés des activités du projet relevant de leur mandat. Ainsi, par exemple, la composante 1 chargée du développement de l'enseignement préscolaire deviendra la responsabilité de la Direction générale de l'enseignement (DGE) et du Service de l'enseignement préscolaire. Le directeur de chaque service sera chargé de veiller à la mise en œuvre, dans les

¹²www.ifc.org/EHSguidelines

meilleurs délais, des activités dont il est responsable. Il assumera également la responsabilité des résultats de ces activités.

La gestion fiduciaire et la passation des marchés seront supervisées par des spécialistes de la DGA (Direction Générale de l'Administration / service de la gestion des projets) qui ont une expérience en matière de gestion de projets de la Banque mondiale.

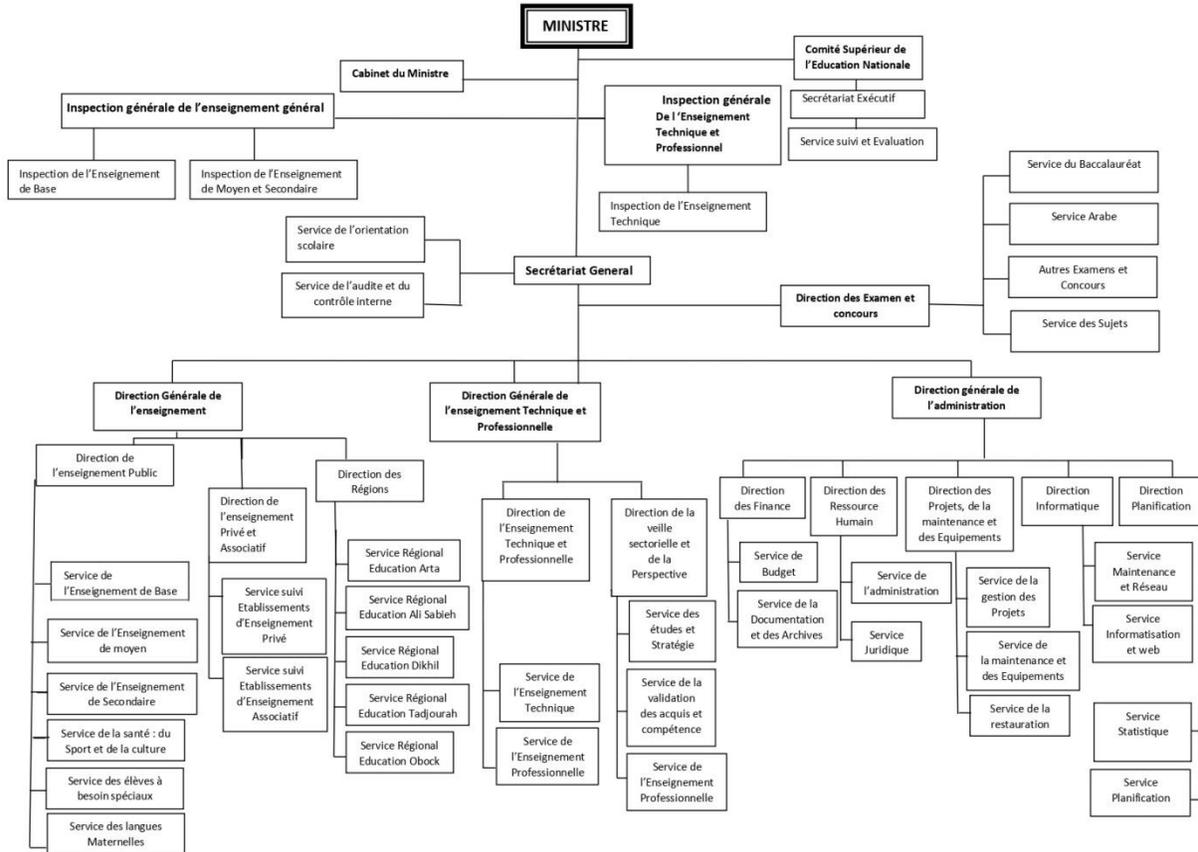


Figure 1 : Organigramme du MENFOP [Source : site du MENFOP : <http://www.education.gov.dj/index.php/ministere/organigramme>]

La DGA sera l'interlocuteur chargé d'assurer la liaison avec tous les services concernés et de suivre les résultats et d'en rendre compte.

D'autres institutions directement rattachées au MENFOP seront également responsables de la mise en œuvre du projet :

- Le Service de Gestion des Projets (SGP),

- le Centre de formation des Enseignants de l'enseignement fondamental, Omar Guelleh Ahmed (CFEEF),
- le Centre de Recherche, d'Information et de Production de l'Éducation Nationale (CRIPEN).
- 2 Inspections Générales de l'Éducation
- 2 Secrétariats Exécutifs de l'Éducation

Le Service de Gestion des Projets (SGP) est un service d'appui aux directions dans les domaines de la comptabilité et des passations des marchés. Elle se compose d'un chef de SGP.

En dehors du MENFOP, d'autres institutions interviendront ponctuellement sur le projet.

Ministère de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Tourisme Le Ministère de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Tourisme (MUET) est chargé de la préparation et de l'application de la politique de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Tourisme. Il a également en charge l'Aménagement du Territoire pour favoriser le développement équilibré et harmonieux des territoires. En matière d'urbanisme, il a en charge l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale d'aménagement urbain. Conjointement avec les ministères compétents, il élabore et met en œuvre la réglementation en matière d'occupation et d'exploitation rationnelles du foncier urbain et tous les documents de planification urbaine des villes. Il a en charge l'élaboration et le contrôle des normes en matière de topographie. Conjointement avec les ministères compétents, il est chargé de la conception et de la réalisation des réseaux primaires de voiries et de drainage des eaux pluviales dans les villes.

Conjointement avec le ministère du logement, il assure l'élaboration et le contrôle de l'application de la réglementation en matière d'urbanisme. Il a également en charge la politique du gouvernement en matière d'environnement, notamment, l'élaboration des textes normatifs, le contrôle des normes environnementales et la réalisation des études d'impacts environnementaux. Il est chargé du contrôle et de la mise en œuvre des évaluations environnementales stratégiques dans les projets et programmes de développement en relation avec les départements ministériels concernés. Il élabore les textes réglementaires en matière de lutte contre les pollutions et les nuisances. Il prépare et met en œuvre la réglementation nationale en matière de biodiversité. Il élabore et met en œuvre la stratégie nationale et les plans d'action en matière d'éducation pour l'environnement et de développement durable. Il est chargé du suivi et de la coordination de la mise en œuvre des conventions internationales en matière de développement durable et de changements climatiques. En matière d'aménagement du territoire, il est chargé de la formulation des politiques et stratégies d'aménagement du territoire et de la promotion du développement économique des régions dans le cadre de la décentralisation. Il élabore le schéma national et les schémas régionaux d'aménagement du territoire en collaboration avec les autres départements ministériels. Il contribue à l'élaboration des schémas directeurs d'aménagement sectoriels en coordination avec les autres départements ministériels. Il a en charge la préparation, la mise en œuvre et le suivi de la vision prospective en matière d'aménagement du territoire.

Dans ce projet, le MUET intervient via sa Direction de l'Aménagement du Territoire, de l'Habitat

et de l'Urbanisme.

Direction de l'Aménagement du Territoire, de l'Habitat et de l'Urbanisme (DATUH) : Cette Direction délivre avant les travaux un certificat de conformité générale qui comprend un certificat de salubrité, de conformité électrique, de conformité aux normes sismiques et délivre le permis de construire. Il y avait par le passé un partenariat avec la DATUH pour l'évaluation des travaux de génie civil. A ce jour, ce sont les ingénieurs du SGP qui établissent procès-verbaux de réception des travaux. Il est prévu de réactiver la collaboration avec la DATUH. A ce stade du projet seuls des petits travaux sont en cours (latrines, réfectoires, réhabilitation), ces travaux ne nécessitent pas l'obtention des certificats car le SGP travaille déjà sur modèle déjà validé et approuvé dans le passé.

Les travaux prévus par les trois projets ne nécessitent pas d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) conformément à la loi Djiboutienne. La Direction de l'Environnement et du Développement Durable – qui dépend du Ministère de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Tourisme ne sera donc pas impliquée dans ces projets.

Ministère du Logement

Le Ministère du logement prépare, coordonne et met en œuvre la politique du gouvernement en matière de logement. Il est chargé de l'élaboration et du contrôle de la réglementation en matière de promotion immobilière. Il a en charge la formulation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la vision prospective des politiques et stratégies sectorielles en matière de construction et de développement des logements sociaux sur l'ensemble du territoire. Il élabore et coordonne la politique nationale de développement de l'habitat social et à ce titre favorise l'accès à la propriété foncière. Il est aussi chargé de la mise en œuvre, de la coordination, du suivi et de l'évaluation du programme National de résorption de l'habitat insalubre "Programme Zéro Bidonville". Il a en charge l'organisation, le suivi et le contrôle des opérations de restructuration et de réhabilitation dans les quartiers d'habitat précaire. Il définit et met en œuvre la politique de simplification, des procédures d'accès au logement conjointement avec les Ministères compétents. Il prépare et met en œuvre la politique de construction de logements sur l'ensemble du territoire.

A ce titre et dans la limite de ses attributions, il coordonne conjointement avec les ministères compétents, la politique de décentralisation et de développement des régions. Il est chargé de la définition des normes en matière de construction et de contrôle de leur application. Il a en charge la valorisation des matériaux locaux et la mise en valeur des coopératives de constructions. Il élabore et met en œuvre les politiques menées en faveur de la qualité du logement et de l'habitat notamment en matière de rénovation et d'efficacité énergétique. Il est chargé de l'élaboration des études et la construction des logements sociaux sur financement des partenaires nationaux ou internationaux. Il assure l'archivage des plans architecturaux des bâtiments et édifices de l'Etat et des Collectivités Territoriales. Conformément à leurs dispositions statutaires, l'Agence de Réhabilitation Urbaine et du Logement Social (ARULOS) et la Société Immobilière de l'Aménagement Foncier (SIAF) sont sous la tutelle du Ministère.

ARULOS (Agence de Réhabilitation Urbaine et de Logement Social) :

Dans le cadre du projet zéro bidonvilles, ARULOS permet au MENFOP de bénéficier des terrains pour la construction d'écoles.

Direction de l'Hydraulique Rurale (DHR) : Cette Direction est rattachée au Ministère de l'Agriculture, de l'Eau, de la Pêche et de l'Elevage, Chargé des Ressources Halieutiques (MAEPE-RH). Elle est responsable de la Politique Nationale de l'Eau et de l'Assainissement en Milieu Rural de la République de Djibouti pour le compte de l'Etat. Elle sera donc le partenaire privilégié du MENFOP pour les travaux d'adduction d'eau en zone rurale.

Les Collectivités locales (préfectures et conseils régionaux) : Pour la construction des nouvelles écoles rurales dans les régions, les choix du site sont arrêtés en collaboration avec la préfecture et le conseil régional. Par ailleurs, les cantines scolaires sont cogérées par le président du conseil régional et le chef de service régional

Direction des domaines et DATUH : Lors de l'élaboration du schéma directeur de l'aménagement et d'urbanisme, le DATUH prévoit dans chaque nouveau secteur, des sites réservés à la construction des futurs écoles

INSPD (Institut Nationale de la Santé Publique) : L'INSPD joue un rôle primordial sur la Veille et la vigilance sanitaires au niveau nationale. A travers son laboratoire d'analyse, elle pourrait assurer le contrôle et analyse de la qualité de l'eau, des boissons, des aliments au niveau des latrines et des cantines.

Société civile : Une Convention Cadre de partenariat entre le MENFOP et les acteurs locaux de l'école pour l'amélioration du pilotage de notre système éducatif a été signée entre

- Le Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle, et,
- Les Collectivités Territoriales,
- Les réseaux des Associations des parents d'élèves APE,
- Les réseaux des Associations œuvrant dans le domaine éducatif.

ii. Cadre juridique et administratif

Le cadre juridique djiboutien et les conventions internationales ratifiées par la République de Djibouti relatifs aux normes environnementales et sociales (NES) pertinentes pour le projet peuvent se résumer par le tableau suivant :

Tableau 6 : Cadre Législatif Djiboutien associé aux NES pertinentes pour le Projet

<ul style="list-style-type: none"> NES Banque Mondiale 	Cadre Législatif Djiboutien	Observations
NES 1 : Evaluation et gestion des risques environnementaux et sociaux	<p>Protection de l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La Loi N°51/AN/09/6ème L promulgué le 1er juillet 2009 portant Code de l'Environnement : Le code de l'environnement protège à la fois les ressources en eau, les sols et sous-sols, l'air, les ressources végétales et fauniques, et les établissements humains. ➤ Le Décret N°2011-029/PR/MHUEAT portant révision de la procédure d'EIE du décret n° 2001-0011/PR/MHUE, adopté le 24 février 2011 ; ➤ Loi n°66/AN/94 du 7 décembre 1994 portant Code minier ➤ L'Arrêté n°2015-121/PR/MAEPERH portant sur l'interdiction d'extraction des matériaux dans les zones de captages de la Nappe de Djibouti. <p>Secteur de l'éducation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Loi n°164/AN/12/6ème L portant organisation du Ministère de l'Education Nationale et de la formation professionnelle. ➤ Loi n°96/AN/00/4èmeL portant Orientation du Système Educatif Djiboutien. <p>Cadre législatif COVID-19</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Décret N° 2020-066/PRE a institué le 26/03/2020 le cadre institutionnel de gestion de crise liée à la pandémie de COVID-19 ➤ Le Décret N° 2020-080/PR/PM portant levée partielle des mesures exceptionnelles de prévention contre la propagation du COVID-19 ➤ La Directive Nationale de Prise en Charge COVID 19 ; ➤ Le « Plan Opérationnel pour la préparation et la Riposte au nouveau coronavirus (2019-nCov) à Djibouti (version de février 2020) ; 	<p>La législation ne prévoit pas d'étude d'impact pour les petits travaux de construction ou de rénovation de classe. Les projets s'appuieront donc sur la préparation de PGES pour chaque site et des clauses E&S seront intégrées dans les contrats.</p> <p>La législation nationale ne prévoit rien pour les déchets électroniques. De plus, il n'existe pas à Djibouti d'entreprise gérant le recyclage des déchets électroniques. Le Centre d'Enfouissement Technique de Douda est par ailleurs maintenant saturé. Il est donc proposé d'inclure une clause dans le contrat du fournisseur pour la récupération et le recyclage des déchets électroniques.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le « Plan d'Actions pour la Prévention et la Réponse à la Maladie à COVID-19 » (version du 18 mars 2020 ➤ Les « Procédures de prévention et de contrôle de l'infection COVID19 » (Mars 2020). 	
<p>NES 2 Emploi et Conditions de Travail</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La loi n°133/AN/05/5ème, promulguée en Janvier 2006, portant Code du Travail ; • Législation nationale pour la fonction publique <ul style="list-style-type: none"> ➤ Loi n°48/83/1ère L portant statut général des fonctionnaires ➤ Décret n°89-062/PRE relatif aux Statuts Particuliers des fonctionnaires. ➤ Décret No 2017-349/PR/MENFOP portant création du Cadre Unique modification partielle du Décret n°89-062/PR/FP du 29 mai 1989 relatif au statut particulier des fonctionnaires. ➤ Décret n°2002-0170/PRE fixant les Conditions de Recrutements du Personnel de l'État. • La législation nationale sur les violences basées sur le genre <ul style="list-style-type: none"> ➤ Loi N° 66/AN/719/8ème L portant protection, prévention et prise en charge des femmes et enfants victimes de violence ➤ Protocole relatif à la prévention et à la protection contre les violences (MENFOP). • Adoption de conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé ; ➤ Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical ; ➤ Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective ; ➤ Convention sur l'Age Minimum (n°138) (1973) ; 	<p>La législation nationale ne prévoit pas de mesures de prévention et de gestion des risques liés à la sécurité et à la santé au travail pour les agents de l'Etat (fonctionnaires ou conventionnés).</p> <p>Les protocoles sanitaires du MENFOP pour la rentrée 2020-2021 ne prévoient pas de dispositions spécifiques pour les personnels à risques de complication pour la covid-19 (avec des facteurs de comorbidité)</p> <p>Il n'existe pas de mesures d'application de la Loi N° 66/AN/719/8ème L portant protection, prévention et prise en charge des femmes et enfants victimes de violence à ce jour (politiques de formations spécifiques, aide juridique, suivi sanitaire et psychologique, centres d'accueil...)</p> <p>Compte tenu des différences observées ci-dessus, les trois projets appliqueront les procédures de gestion des travailleurs (voir en pièce jointe)</p>

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Convention sur les Pires Formes de Travail des Enfants (n°182) ; ➤ Convention Concernant la Discrimination (emploi et profession) (n°111) ; ➤ Convention (n° 18) sur les maladies professionnelles ; ➤ Convention Internationale sur l'Elimination de Toutes les Formes de Discrimination Raciale (1969) ; ➤ Pacte International Relatif aux Droits économiques, Sociaux et Culturels (PIDESC) (1976) ; ➤ Convention sur l'Elimination de Toutes les Formes de Discrimination à l'Egard des Femmes (1981) ; ➤ Convention Internationale des Droits de l'Enfant (1990) ; ➤ Convention Internationale sur la Protection des Droits des Travailleurs Migrants et des Membres de leur Famille (2003) ; <p>Accès aux soins :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La Loi N°24/AN/14 7ème L du 5 Février 2014 portant sur l'Assurance Maladie Universelle <p>Protocoles et mesures nationales pour la gestion de la COVID</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Décret N° 2020-066/PRE a institué le 26/03/2020 le cadre institutionnel de gestion de crise liée à la pandémie de COVID-19 ➤ Le Décret N° 2020-080/PR/PM portant levée partielle des mesures exceptionnelles de prévention contre la propagation du COVID-19 ➤ La Directive Nationale de Prise en Charge COVID 19 ; ➤ Le « Plan Opérationnel pour la préparation et la Riposte au nouveau coronavirus (2019-nCov) à Djibouti (version de février 2020) ; ➤ Le « Plan d'Actions pour la Prévention et la Réponse à la Maladie à COVID-19 » (version du 18 mars 2020 	
--	---	--

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les « Procédures de prévention et de contrôle de l'infection COVID19 » (Mars 2020). • Protocoles du MENFOP pour la rentrée scolaire 2020-2021 <ul style="list-style-type: none"> ➤ Protocole sanitaire pour les collèges et lycées de la capitale – rentrée scolaire 2020-2021 ➤ Protocole sanitaire pour les régions - rentrée scolaire 2020-2021 	
<p>NES 3 Utilisation des ressources et prévention et gestion de la Pollution</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Corpus juridique relatif à la protection de l'environnement : <ul style="list-style-type: none"> ➤ La loi n°51/AN/09/6ème L du 1er juillet 2009 portant Code de l'Environnement ; ➤ La loi n°45/AN/04/5ème L portant création des Aires Protégées Terrestres et Marines ; ➤ Le décret n°2004-066/PRE/MHUEAT du 22 avril 2004 portant réglementation de l'importation des substances appauvrissant la couche d'ozone. ➤ Le décret n°2004-0065/PR/MHUEAT du 22 avril 2004 portant protection de la biodiversité ; ➤ Le décret n°2005-0056/PR/MHUEAT portant approbation du Plan de Gestion Intégrée de la Zone Côtière, ➤ Le décret n°2001-0011/PR/MHUEAT du 15 janvier 2001 portant définition de la procédure d'Etude d'Impact Environnementale. ➤ Le Décret n° 2000-0032/PR/MAEM pris en application de la Loi n°93/AN/95/3ème L du 04 avril 1996 portant Code de l'Eau, relatif aux procédures de déclarations, autorisations et concessions ; ➤ Le Décret n°2000-0033/PR/MAEM pris en application de la Loi n°93/AN/95/3ème L du 04 avril 1996 portant Code de l'Eau, relatif aux périmètres de protection des captages de l'eau destinée à la consommation humaine ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Le code de l'environnement vise la protection et la préservation des/de <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ressources en eau ; ➤ Ressources en sol et sous-sol ; ➤ L'air et l'atmosphère ; ➤ Des ressources végétales et fauniques ; ➤ Des établissements humains. <p>En ce qui concerne le projet PRODA cela implique que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les zones de captage des eaux doivent être protégées (pas de prélèvement de sables dans les oueds pour la construction par exemple), ➤ Les acquisitions telles que les climatiseurs devront respecter le Protocole de Montréal, ➤ En ce qui concerne les sols et sous-sols, tout site ayant fait l'objet d'une exploitation doit être remis en état ➤ Il est interdit d'abattre tous les arbres dans la République de Djibouti à l'exception des espèces jugées envahissantes – cela pose donc la question des bois et charbons de bois utilisés par les cantines scolaires. ➤ Les zones inondables et les zones classées non aedificandi par les schémas directeurs d'aménagement urbain doivent être préservées de toutes occupations humaines <p>Les normes relatives à la qualité de l'air n'ont pas été définies par voie réglementaire mais la mise en œuvre des travaux devra respecter les</p>

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La Loi n°93/AN/95/3ème L du 4 avril 1996 portant Code de l'Eau ; ➤ Le Décret n°2000-0031/PR/MAEM pris en application de la loi n°93/AN/95/3ème L du 04 avril 1996 portant Code de l'Eau, relatif à la Lutte contre la Pollution des Eaux ; <p>• Ratification des principales conventions internationales relatives à la protection de l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques ; ➤ La Convention sur la Diversité Biologique ; ➤ La Convention de lutte contre la Désertification ; ➤ Le protocole de Montréal relatif aux substances appauvrissant la couche d'ozone ; ➤ . 	normes internationales de gestion des déchets et poussières.
<p>NES n°4 - Santé et Sécurité des Populations</p>	<p>Le Code de l'Environnement exige que l'Etude d'impact évalue les impacts sociaux, culturels, culturels et économiques, impacts sur le cadre de vie du citoyen, sur l'hygiène et la salubrité publique et sur la commodité du voisinage des conséquences des bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses et autres.</p> <p>Décret n°2000-0031/PR/MAEM pris en application de la loi n°93/AN/95/3ème L du 04 avril 1996 portant Code de l'Eau</p> <p>Décret n°2000-0033/PR/MAEM pris en application de la Loi n°93/AN/95/3ème L du 04 avril 1996 portant Code de l'Eau</p>	<p>Les travaux envisagés à ce jour ne requièrent pas obligatoirement d'étude d'impact environnementale et sociale.</p> <p>Il n'existe pas de normes nationales sur l'eau potable, la gestion des latrines ou des cantines scolaires.</p> <p>Les projets appliqueront les guides hygiène et environnement sur la gestion des eaux et des cantines présentés aux annexes 10 et 11 de ce CGES.</p>
<p>NES n°5, Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée.</p>	<p>Loi n°172/AN/91/2eL du 10 octobre 1991 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique</p> <p>Loi n°171/AN/91/2eL du 10 octobre 1991 portant fixation et organisation du domaine public</p> <p>Loi n°177/AN/91/2eL portant organisation de la propriété foncière</p>	<p>Bien que le droit coutumier coexiste avec la législation nationale en pratique il n'est pas légiféré. L'allocation des terrains passe par l'approbation du chef ou représentant du clan dans les zones rurales.</p> <p>Le projet appliquera la fiche de criblage E&S de l'Annexe 3 de ce CGES et lorsqu'un impact sur</p>

	Loi n°178/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 fixant les modalités d'application des lois relatives au régime foncier.	l'usage du terrain ou sur le foncier est identifié, les projets appliqueront le Cadre de Réinstallation (CR).
NES n°10, Mobilisation des parties prenantes et information	Art.15 du Code de l'environnement exige l'étude d'impact sur l'environnement doit être faite avec la participation des populations et du public concernés à travers des consultations et des audiences publiques, afin de recueillir et de prendre en compte les avis des populations sur le projet.	Dans tous les cas, la mobilisation des parties prenantes au sens de la NES n°10 s'entend plus largement que dans la phase préparatoire d'une EIES. Elle doit avoir lieu tout au long du projet. Le projet appliquera donc le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) pour les 3 projets
Personnes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> • Convention Internationale Relative aux Droits des Personnes Handicapées (CIRDPH) (2008) ; • Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières ; • Pacte mondial pour les réfugiés. <p>Les réfugiés ont accès à l'éducation gratuitement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décret n°2011-069/PR/MENESUP portant création d'un Service de la Scolarisation des Enfants à Besoins Spéciaux. • La législation nationale sur les violences basées sur le genre : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Loi N° 66/AN/719/8ème L portant protection, prévention et prise en charge des femmes et enfants victimes de violence ➤ Protocole relatif à la prévention et à la protection contre les violences (MENFOP). 	A ce jour, les migrants ne disposant pas de documents d'identité ne peuvent pas bénéficier du système éducatif national.

VI. Données environnementales et sociales de référence

a. Données socio-économiques de référence dans le secteur de l'éducation

Au cours des deux dernières décennies, le gouvernement a placé l'éducation au centre de ses

politiques de développement, avec des réformes de l'éducation axées sur l'amélioration de la qualité, l'accès et la pertinence. Le système éducatif public de Djibouti est gratuit et se compose de trois niveaux : l'éducation fondamentale, l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur. L'éducation fondamentale comprend l'éducation préscolaire, primaire et du moyen (*premier cycle du secondaire*). En principe, il y a deux ans d'éducation préscolaire, cinq ans d'école primaire et quatre années du moyen. Seules les écoles primaires et secondaires sont obligatoires alors que l'année de pré-primaire demeure volontaire et, par conséquent, sous-développée. Au niveau secondaire, les élèves peuvent suivre deux pistes : la voie générale consistant en trois ans et se terminant par des élèves assis pour leur examen de baccalauréat national, et la piste technique et professionnelle, avec une durée d'un, deux ou trois ans selon la zone de spécialité.

Il y a 54 écoles préscolaires publiques et privées qui desservent 4 388 élèves. 187 écoles primaires, dont 141 sont publiques et 38 sont privées, desservent 66 508 élèves. 67 établissements de l'enseignement moyen (premier cycle du secondaire), dont 39 sont publiques et 25 sont des personnes de service privé 40 857 élèves. En ce qui concerne les enseignants, les 38 servent dans les préscolaires publiques, 1 125 dans les écoles primaires publiques et 1 112 dans les collèges publics du premier cycle du secondaire. Au niveau de l'école primaire, 19 pour cent des enseignants ont au moins achevé leur cycle moyen, 39 pour cent de leur baccalauréat, 8 pour cent un diplôme universitaire tandis que 32 pour cent n'ont pas déclaré leur formation. En ce qui concerne les réfugiés, il y a trois écoles préscolaires de réfugiés qui desservent un total de 686 élèves et trois établissements primaires de réfugiés et cinq centres d'apprentissage accéléré qui desservent 3 529 élèves. Au niveau, il y a 743 élèves réfugiés inscrits dans trois écoles.

L'accès à l'éducation à tous les niveaux continue d'être l'un des principaux défis du pays. Selon le ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle (MENFOP), le taux brut d'inscription n'est que de 14 pour cent pour les préscolaires, de 89 pour cent pour le primaire et de 63 pour cent pour le moyen. Les résultats de la dernière enquête auprès des ménages en 2018 suggèrent des chiffres actualisés pour les taux d'inscription nets (TNS) pour le primaire : 74% à l'échelle nationale, 79% pour Djibouti-ville, et dans les régions, le taux varie de 60,6% à Arta à 74,6% à Ali-Sakieh. Au sein de Djibouti-ville, le TNS pour le primaire varie considérablement selon l'arrondissement, l'arrondissement 2 (à Boulaos) et les arrondissements 4 et 5 (à Balbala) étant les plus faibles.

L'inscription à l'école maternelle a connu une légère croissance au cours des cinq dernières années, mais reste faible. Le sous-secteur préscolaire est naissant et est actuellement fourni par les écoles publiques (pour les enfants de cinq ans), les préscolaires communautaires et les privées. À partir de l'année scolaire 2017-2018, MENFOP a rapporté 42 privés et 12 classes préscolaire publiques en exploitation, la majorité des salles de classe publiques étant situées dans les régions intérieures et desservant 585 élèves dans l'ensemble. MENFOP prend une approche progressive de l'expansion de l'éducation préscolaire publique. Le secteur privé est principalement concentré à Djibouti-ville et dessert 2 440 élèves. Il y a 26 préscolaires communautaires : 14 à Djibouti-ville et 12 dans les régions, desservant un total de 677 élèves. Ces établissements communautaires relèvent du ministère de la femme et de la famille (CFP) et ciblent principalement les enfants de moins de quatre ans.

La qualité de l'éducation préscolaire est l'un des principaux facteurs qui entravent la préparation des écoles. Un test administré à un échantillon de 733 élèves en première année dans les cinq régions de Djibouti et de Djibouti-ville en 2018 a fait ressortir la faiblesse de la préparation scolaire, même pour les élèves qui avaient fréquenté le préscolaire. Parmi ceux qui avaient assisté, seulement quatre pour cent ont été en mesure de remplir la tâche correctement, alors qu'aucun de ceux qui n'avaient pas fréquenté ont été en mesure d'obtenir un score parfait. Parce que la langue d'enseignement dans les écoles est Français et seulement 23 pour cent des élèves parlent Français à la maison, le programme préscolaire existant bénéficierait des efforts pour intégrer adéquatement l'exposition et l'instruction de langue Français.

Pour accroître l'accès à l'enseignement primaire, le MENFOP a eu recours au fonctionnement à double flux. Le ratio enseignant/élèves au niveau de l'école primaire est de 1/39 à l'échelle nationale, bien que le ratio entre les élèves et la Division pédagogique (ou salle de classe) soit 1:38. Ce dernier varie entre les régions avec Djibouti-ville ayant la taille moyenne de classe la plus élevée de 1:44. En raison du manque de salles de classe, le double déplacement est répandu, avec l'utilisation la plus répandue étant à Djibouti-ville où 43 pour cent des classes opèrent en double flux.

Les populations vulnérables, y compris les réfugiés, les filles, les enfants à besoins spéciaux et les élèves non scolarisés, sont désavantagées en termes d'accès à l'éducation.

En ce qui concerne l'éducation des réfugiés, le 14 décembre 2017, le Gouvernement djiboutien a signé la « Déclaration de Djibouti sur l'éducation des réfugiés dans les États membres de l'IGAD », affirmant sa responsabilité pour l'éducation de tous les enfants d'âge scolaire à l'intérieur de ses frontières. Dans cette lignée, le MENFOP prend actuellement en charge l'exploitation de toutes les écoles de villages réfugiés (qui ont été opérés par le HCR, les services mondiaux luthérien et d'autres ONG) et s'emploie à développer des services d'éducation durable à long terme pour les enfants réfugiés dans Djibouti. MENFOP a élaboré une feuille de route pour cette transition et un Comité, présidé par le ministre, suit les progrès accomplis. Dans les villages de réfugiés du Sud, où somalis et éthiopiens avaient suivi un curriculum kenyan en anglais, le MENFOP est en transition vers le programme djiboutien en anglais (en cours de développement). Dans le Nord, les élèves enfants yéménites peuvent suivre le programme de Djibouti qui existe en arabe (qui est utilisé dans les écoles djiboutiennes de langue arabe). Le 15 janvier 2019, le ministre a ouvert une nouvelle école publique arabophone à Markazi, destinée à répondre aux besoins des élèves yéménites. La formation des enseignants pour ces écoles a été réalisée en 2018/19. La reconnaissance ainsi que la nécessité d'une identification pour s'inscrire dans les écoles sont abordées. Depuis 2017/18, les données pertinentes relatives aux réfugiés sont incluses dans les tableaux statistiques pédagogiques annuels de MENFOP.

En ce qui concerne l'inscription, la dernière enquête sur les enfants en dehors de l'école (OOSC 2019), suggère que 42 pour cent des réfugiés âgés de 6-10 ans et 40 pour cent des réfugiés âgés de 11-14 ans sont inscrits dans des écoles à l'échelle nationale. Dans les régions rurales qui accueillent plus de 80 pour cent des réfugiés, la même enquête suggère que 44 pour cent des 6-10 ans et 38,7 pour cent des enfants de 11-14 ans ne sont pas scolarisés. Les cinq raisons les plus couramment citées par les familles de réfugiés pour leur enfant étant hors de l'école sont : la nécessité d'aider

la famille à la maison (28 pour cent) ; « trop jeune » (18%) ; pas de cantine scolaire (11%) ; « non intéressés » (9%) ; ou, le « niveau de scolarité a déjà été atteint (8 pour cent). Une étude des besoins éducatifs des enfants réfugiés en âge scolaire, de leurs familles et des communautés d'accueil, ainsi que des besoins de leurs enseignants est actuellement en cours et informera les interventions du projet. Il met l'accent sur les résultats ventilés par sexe. La Banque mondiale continue de travailler en étroite coordination avec le MENFOP, le HCR et les ONARS sur ces questions. En tant que partenaires de développement, faisant partie du groupe de partenaires de l'éducation locale, ils ont eu la possibilité d'examiner et de commenter ce PAD.

L'inscription des filles est plus faible à tous les niveaux d'éducation. Les filles composent 49 pour cent de l'école préscolaire, 46 pour cent de la primaire et 45 pour cent des élèves du moyen. Même si les taux de redoublement des filles sont inférieurs au niveau primaire et que leurs scores d'examen national de l'école primaire sont légèrement meilleurs que les garçons, les filles des taux d'abandon plus élevés en cinquième année, ce qui explique en partie les disparités d'inscription dans secondaire inférieur. Selon les résultats initiaux du 2019 de l'OOSC, le pourcentage moyen de filles non scolarisées dans le moyen est de 18 pour cent alors qu'il est de 13 pour cent pour les garçons. Au cours de la première année du secondaire inférieur, le pourcentage pour les filles hors école est de 15 pour cent (comparativement à 9 pour cent pour les garçons) et augmente pour atteindre 21 pour cent au cours de la dernière année du secondaire inférieur (comparativement à 15 pour cent pour les garçons). Les taux d'inscription inférieurs pour les filles du secondaire inférieur sont particulièrement fréquents dans les zones rurales. En effet, le pourcentage moyen de filles non scolarisées dans le moyen est de 47% alors qu'il se situe à 31% pour les garçons. Les deux principales raisons énumérées pour la non-scolarisation des filles selon l'étude sont : (a) leur manque d'intérêt ; b) leur sexe. Par conséquent, des efforts renouvelés et ciblés doivent être entrepris pour atteindre la parité des sexes, en particulier dans le premier cycle du secondaire.

Le MENFOP s'engage également à accueillir les élèves à besoins spéciaux à l'école. Cependant, cela nécessite des capacités financières, humaines et techniques supplémentaires, qui manquent actuellement à MENFOP. La stigmatisation continue d'être attachée à divers handicaps à Djibouti. Pour y remédier, MENFOP a mis en place un bureau pour les besoins spéciaux, a une stratégie de base, et des classes pour les personnes souffrant de déficience visuelle et auditive au niveau primaire. En 2017-18, la première cohorte d'élèves malentendants est diplômée d'un programme spécialisé d'EFTP. Le MENFOP a fixé des objectifs dans son plan d'action de l'éducation – PAE (2017-20) pour l'inscription de 600 élèves au cours des trois prochaines années, ce qui présente d'importants défis en raison des contraintes globales au sein du MENFOP. Toutefois, il n'existe pas de plan chiffré qui permettrait une approche harmonisée et mobiliserait les ressources nécessaires pour assurer la viabilité.

Au moins un élève sur cinq en âge d'aller à l'école n'a jamais été à l'école. Les données varient pour le nombre d'enfants non scolarisés : tandis que l'ISU de l'UNESCO place le nombre à 41 062 (2018), et l'Institut national de statistique (DISÉ) de Djibouti le met à 32 750, le dernier sondage auprès des ménages EDAM4 suggère qu'environ 20 880 enfants âgés de 6-14 ans sont hors de l'école, ce qui représente 19 pour cent au niveau national, bien que ce chiffre soit supérieur à 30 pour cent dans quatre régions. Ces disparités régionales suggèrent qu'il pourrait y avoir une certaine corrélation entre l'accès aux services et le pourcentage d'enfants hors du système scolaire.

Selon l'enquête, les principales raisons invoquées par les parents pour ne pas scolariser leurs enfants sont le « manque d'intérêt », l'âge (« les enfants sont trop jeunes »), les coûts d'opportunité (« les enfants doivent travailler »), l'accès, la qualité de l'éducation et le manque de documentation nécessaire (acte de naissance, etc.).

Le MENFOP a décrit trois actions prioritaires pour améliorer l'accès : réduire la taille des classes, éliminer le double flux et atteindre l'enseignement primaire universel. Les objectifs sont donnés dans le PAE 2017-20 pour le nombre de nouvelles classes nécessaires par année, mais souvent les ressources allouées dans le budget national ne sont pas adéquates. Les plans d'expansion scolaire sont généralement pour le court terme immédiat, pour la prochaine année scolaire ou deux, et ne deviennent possibles que lorsque le financement est identifié. La planification à plus long terme qui peut fournir divers scénarios de planification hypothétiques (selon le choix de la priorité de MENFOP ou les priorités à traiter), n'est pas disponible. La procédure de sélection des sites dépend de l'emplacement : dans la ville et en particulier dans les zones à forte densité comme Falbala, MENFOP travaille avec le ministère de l'habitat pour sélectionner des sites, tandis que dans les zones rurales, les sites sont choisis en réponse aux besoins de la communauté ou à ceux exprimés par la préfecture. Il existe une cartographie nationale des écoles, mais elle n'est pas liée à un système d'information géographique qui peut être utilisé pour la planification. La construction scolaire est parfois entravée par des limitations dans la taille du secteur de la construction, la nécessité d'importer tous les matériaux, et le roulement élevé des ingénieurs pour superviser la construction.

Cela conduit à la malnutrition chronique chez 30 pour cent des enfants âgés de 6-59 mois et mène, avec d'autres facteurs, au retard de croissance. Parmi les autres programmes, le programme alimentaire mondial (PAM) fournit des repas scolaires dans les écoles maternelles ciblées des collectivités rurales, les collèges primaires et secondaires combinant les produits achetés au niveau international par le PAM et les aliments frais achetés localement avec des fonds complémentaires attribués par l'Etat. Une ration à domicile est fournie aux familles des filles de l'école comme une incitation à les garder à l'école à travers la neuvième année. Le PAM soutient la capacité du Djibouti à établir un programme national durable d'alimentation scolaire. Actuellement, 62 pour cent des écoles primaires publiques ont des cantines (urbaines : 18 pour cent ; rurales 100pour cent), alors que seulement 44 pour cent des collèges publiques (urbaines : 22 pour cent ; rurales : 100pour cent).

En ce qui concerne la qualité de l'éducation, plusieurs indicateurs nationaux montrent qu'il reste assez faible. À la fin de la deuxième année (premier cycle) et de la cinquième année (deuxième cycle) de l'école primaire, les élèves passent des examens de objectifs terminaux d'intégration (OTI). Pour la transition au moyen, les élèves doivent passer leur cinquième année OTIs. Vingt-cinq pour cent des élèves ont redoublé la cinquième année (2017/18). De même, à la fin du premier cycle du secondaire, les élèves de neuvième année passent l'examen de certificat de base (brevet de l'enseignement fondamental-BEF). La neuvième année à un taux de répétition élevé de 29,9%. Ces examens représentent des barrières structurelles à la progression dans le système éducatif, qui est également entravé par la capacité d'accueil dans le moyen et le secondaire. Une analyse 2015 des résultats de l'examen du brevet de fin de cycle de 9e année a montré qu'il y avait une grande disparité dans les taux de réussite entre les écoles publiques et privées avec des écoles publiques

atteignant un taux de réussite de 58 pour cent comparativement à 79 pour cent pour les écoles privées. Les taux de redoublement du moyen global sont plus élevés pour les garçons que les filles. Les taux d'abandon ont fortement augmenté, passant de 3,7% à 7% entre 2013 et 2015 et sont plus élevés pour les élèves.

Les systèmes d'évaluation ne sont pas pleinement utilisés pour l'apprentissage et la prise de décisions politiques et doivent être repensés pour capturer le rendement des élèves par rapport aux normes d'apprentissage. Les résultats de la cinquième année de l'OTI sont gérés au niveau national, tandis que les résultats de deuxième année sont gérés au niveau de l'école. Actuellement, seule l'analyse de base est effectuée pour les résultats des examens OTI et BEF de cinquième année. Le renforcement de la capacité de MENFOP à analyser et à utiliser les données d'évaluation permettrait d'optimiser la communication de ces données pour éclairer les pratiques pédagogiques.

Un processus de modernisation du curriculum a commencé. Le programme d'études actuel a été mis à jour en 2006, et la révision est actuellement en cours. La révision vise à apporter des ajustements, des ajouts et des améliorations appropriés pour introduire des pratiques pédagogiques innovantes, mettre l'accent sur les mathématiques, les langues et la science, intégrer les TIC dans les programmes d'études et développer les compétences numériques et les compétences du XXI^e siècle. Des révisions ont été entamées et les travaux relatifs au développement des matériaux, pilotage et à la production commenceront en septembre 2019.

La vision de la stratégie ICT de MENFOP est d'améliorer la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage et d'améliorer sensiblement la performance des élèves. Dans le cadre de la stratégie TIC, le Président a initié le projet « un enfant, une tablette » qui vise à généraliser l'utilisation des tablettes dans les salles de classe à partir de la première année. À ce stade, la couverture a atteint les grades 1, 2, 3 et 4. Des applications gratuites, des programmes par sujet et du contenu interactif ont été développées et viennent avec les tablettes. Un module de formation des enseignants sur l'utilisation des tablettes a également été développé. De plus, bien que l'éducation aux TIC ne soit introduite que dans l'enseignement de base avec les révisions du curriculum actuellement en cours, MENFOP a déjà incorporé l'étude des TIC dans le curriculum du secondaire à partir de 2013. Il a également institué l'utilisation de « salles intelligentes », qui sont maintenant présentes dans 10 écoles secondaires et dans le plus grand lycée technique ; et un module de formation a été mis au point pour les enseignants sur leur utilisation. En termes de connectivité Internet, les écoles de Djibouti-ville sont connectées via l'ADSL tandis que les régions utilisent WiMAX, un système qui couvre la couverture téléphonique existante, ce qui le rend approprié pour les communautés éloignées. En outre, plusieurs initiatives ont été lancées pour équiper les écoles d'Internet haute vitesse, de salles multimédias et de manuels et de manuels numériques. Néanmoins, l'accès régulier à l'Internet et à l'électricité reste un défi, et l'efficacité de l'utilisation des tablettes dans les écoles n'a pas été évaluée, mais des données anecdotiques suggèrent que l'utilisation efficace des outils TIC varie grandement.

Le système de développement professionnel des enseignants est centralisé. Il y a 85 conseillers pédagogiques de l'école primaire et 13 inspecteurs. Les conseillers pédagogiques (PAs) sont d'anciens enseignants qui passent un examen national pour assumer leur nouveau rôle. Leurs principales responsabilités comprennent la tenue de visites en salle de classe et des enseignants

individuels. Les inspecteurs mènent deux observations formelles par année pour évaluer la performance d'un enseignant. En ce qui concerne le perfectionnement professionnel des enseignants, le centre de formation des enseignants de l'enseignement fondamental (CFEEF) est le centre de formation de Djibouti-ville chargé de dispenser la formation initiale pour l'éducation de base et l'enseignement secondaire Enseignants. Sur la base des besoins identifiés par les inspecteurs et les conseillers pédagogiques lors de leurs visites sur le terrain, le CFEEF fournit également des modules spécifiques pour la formation continue (formation continue) des enseignants. Ces formations continues ont lieu 3-4 fois par an pendant les vacances scolaires et sont conduites principalement par des inspecteurs de formation ou des consultants au CFEEF. L'actuelle approche centralisée de la formation des enseignants en service est lourde pour de nombreux enseignants des régions et le MENFOP cherche à accroître l'accès aux possibilités de perfectionnement professionnel aux niveaux régional et scolaire. En outre, les meilleures pratiques suggèrent que les observations fréquentes sur place et les retours d'expérience ainsi que les possibilités de pratique sont indispensables pour que les enseignants s'améliorent. MENFOP n'a pas encore de système en place pour enregistrer et suivre les activités de développement professionnel de ses enseignants, ce qui limite la capacité des inspecteurs et des AP de suivre et d'observer l'impact dans la salle de classe.

Le leadership scolaire évolue mais nécessite un soutien. MENFOP a pris des mesures concrètes pour renforcer le rôle du chef d'établissement. La décision de passer au recrutement fondé sur le mérite et la sélection des leaders scolaires a été prise en janvier 2019. Tous les dirigeants de l'école doivent réussir le « certificat d'aptitude de formation de maître d'application-CAFMA », un diplôme démontrant la compétence en soutien pédagogique (que tous les PAs doivent posséder), renforçant ainsi la capacité du directeur d'école à soutenir leur équipe d'enseignement à l'école en coordination avec les op et les inspecteurs. Dans le projet sur la qualité de l'accès à l'éducation (PAEQ (P145323) ; 2014-2018), les chefs d'établissement ont été formés à la gestion scolaire, aux relations communautaires, à la pédagogie et aux finances, et 60% des directeurs d'école ont mis en œuvre au moins trois pratiques de gestion dans lesquelles ils ont bénéficié d'une formation soutenue par le projet. Les dirigeants de l'école ont également reçu une formation sur l'amélioration du climat scolaire. Un certain nombre de chefs d'établissement ont également eu l'expérience de développer des plans d'amélioration scolaire et de gérer les subventions scolaires. Ces efforts ont été fragmentés et l'impact de ces interventions sur l'amélioration de la performance scolaire n'est pas clair.

Les outils de collecte de données sont lents, et ont besoin d'amélioration. Même si les directeurs d'école collectent des données numériquement par l'intermédiaire de l'application OPAD (outil de pilotage d'aide à la décision), le Bureau des statistiques de MENFOP doit toujours saisir manuellement ces données dans son système en raison du système de données d'incompatibilité pour garantir l'exactitude des informations fournies. En conséquence, l'annuaire statistique est publié avec un retard moyen de sept mois. Le Comité de planification utilise le logiciel ED-ASSIST pour générer automatiquement le rapport sur les statistiques scolaires. Cet outil n'inclut pas actuellement des fonctionnalités telles que des bases de données pluriannuelles et le système d'information géographique. Sans données fiables et en temps opportun, MENFOP a une capacité limitée à utiliser des données pour la prise de décision et l'allocation des ressources.

Les allocations budgétaires pour l'éducation sont principalement utilisées pour couvrir les dépenses salariales récurrentes, ce qui dégrade les dépenses en immobilisations sur les infrastructures, le perfectionnement professionnel et l'innovation éducative. En 2018, le budget de l'éducation s'élevait à 130 millions de dollars, dont 45,1 pour cent étaient alloués à l'enseignement primaire (grades 1-6). Les dépenses d'éducation représentaient 19% du budget national. En 2016, les dépenses d'investissement en pourcentage du total des dépenses d'investissement nationales s'élevaient à 6 pour cent, tandis que les dépenses d'éducation récurrentes en pourcentage des dépenses nationales récurrentes globales se chiffraient à 17,3 pour cent. Les salaires, les transferts et les subventions représentaient 93,4% des dépenses d'éducation récurrentes en 2016.

Le projet vise à aider le gouvernement à relever les grands défis de l'éducation de base en orientant les ressources vers des domaines clés qui peuvent avoir un impact transformateur. Les interventions du projet seront axées sur l'élargissement de l'accès à une éducation de base de qualité, en particulier pour les populations vulnérables, l'amélioration de la rétention, le renforcement des évaluations d'apprentissage et des compétences des enseignants, et le renforcement des capacités de gestion sectorielle. Sur la base du principe selon lequel l'amélioration réelle de la qualité de l'éducation ne peut provenir que de l'école, le projet visera à habiliter les *leaders* scolaires et le personnel enseignant à travailler en collaboration pour élever les résultats des élèves et d'autres dimensions de l'école qualité. Ce changement devrait résulter d'un ensemble d'activités, y compris l'établissement de cadres de compétences pour les enseignants, les directeurs d'écoles, les conseillers pédagogiques, les formateurs d'enseignants et les inspecteurs, ainsi qu'un mécanisme d'observation et la fourniture de programmes de développement professionnel efficaces et pertinents pour chaque fonction. La mise en place d'un système fiable et robuste d'évaluation des élèves aux fins du suivi de l'apprentissage par rapport aux normes spécifiques, ainsi que l'identification des écoles à faible rendement et des étudiants à risque devrait, à long terme, conduire à gains d'efficacité et d'efficacités. Le projet contribuera également à accélérer les efforts déployés par le gouvernement pour exploiter l'utilisation d'outils numériques dans tout le système éducatif (pour le développement professionnel, l'enseignement en classe, et pour le suivi et l'établissement de rapports).

b. Le contexte de la pandémie de la COVID-19 à Djibouti et son impact sur le secteur de l'éducation

Djibouti a été touché par la pandémie, et au niveau national, a été émis le Décret N° 2020-080/PR/PM en mai 2020 portant levée partielle des mesures exceptionnelles de prévention contre la propagation du COVID-19¹³ qui est toujours valide au mois de mars 2021 et qui fixe le cadre de reprise des activités aux conditions suivantes :

¹³ <https://www.presidence.dj/texte.php?ID=2020-080&ID2=2020-05-10&ID3=D%E9cret&ID4=9&ID5=2020-05-14&ID6=n>

- Le port du masque est obligatoire dans tous les espaces public ou privé dans lequel la distanciation sociale ne peut être observée.
Les employeurs sont chargés de fournir et exiger le port du masque sur le lieu de travail de la part de leurs employés.
- Un dispositif de lavage de mains doit être installé dans tout établissement public et privé accueillant du public.
Il doit également être procédé dans ces établissements à l'organisation d'une séparation des espaces d'entrée et de sortie ainsi qu'à la désinfection régulière des locaux accueillant le public.
- Dans la mesure du possible, les entreprises de services devront aménager les shifts de façon que le télétravail soit privilégié.
- Dans la mesure du possible, les entreprises et établissements publics devront aménager les shifts de façon que le télétravail soit privilégié. Dans la mesure du possible, les entreprises et établissements publics devront aménager les shifts de façon que le télétravail soit privilégié.
- Afin de limiter les risques de propagation du COVID-19, les rassemblements de plus de 10 personnes sont proscrits.

Le décret précise que le « comité de pilotage de la crise sur les recommandations du comité scientifique, proposera au regard de l'évolution de la situation un renforcement ou un allègement des dispositions et le cas échéant le déclenchement d'une nouvelle phase de confinement ».

En ce qui concerne le secteur éducatif, la République de Djibouti a instauré un confinement à partir le 24 mars 2020 entraînant ainsi une fermeture des établissements scolaires. Afin de limiter l'impact de cette fermeture et d'assurer un service d'éducation à nos élèves, le MENFOP a mis en place un dispositif pour assurer la continuité des enseignements – apprentissages avec des axes d'intervention adaptés aux besoins spécifiques de chaque public scolaire.

Ce dispositif se résume comme suit :

- Cours télévisés : pour tous les niveaux et toutes les disciplines à raison d'une à deux séances par discipline, par niveau, par semaine ;
- Cours radiodiffusés : pour l'enseignement de base, à raison d'une à deux séances par discipline, par niveau, par semaine ;
- Plateforme e-Learning : Plateforme pour tous les élèves, opérationnelle à partir du dimanche 5 avril ;
- Plateforme Moodle pour la poursuite de la formation initiale des 522 élèves-professeurs : Elle est alimentée par les formateurs du centre en i) contenus de cours, ii) en vidéos (tutoriels), iii) un espace forum permettant des interactions entre les élèves-professeurs et les formateurs et iv) le suivi du mémoire par les tuteurs pour les élèves-professeur et les professeurs stagiaires ;
- Fascicules adaptés pour les élèves des écoles rurales reculées ;

- Fascicules adaptés pour les élèves des écoles des réfugiés ;
- Cours télévisés pour les élèves des écoles privées arabophones ;
- Fascicules pour les élèves des écoles bilingues.

Pendant cette période, le personnel administratif continuait à travailler, le port des masques était obligatoire et des distributeurs de gel avaient été installés. Les Ressources Humaines avaient donné congé jusqu'à nouvel ordre au personnel avec des facteurs de comorbidité.

Dans les régions, les cantines scolaires ont ouvert dès le mois de juin pour éviter que certains élèves ne s'éloignent définitivement des écoles.

La rentrée 2020-2021 a eu lieu de façon échelonnée à partir d'août 2020 (pour les examens qui avaient été différés) et des protocoles sanitaires ont été créés pour les établissements de la capitale et des régions (cf. annexe 5). Les principales mesures sont :

- L'installation de systèmes de lavage des mains,
- La distribution de masques aux élèves de collège et lycées ainsi qu'au personnel du MENFOP,
- Des rentrées, et des récréations décalées,
- Une désinfection régulière des espaces communs,
- Des activités de formation, de sensibilisation et de communication (y compris à l'attention des parents pour qu'ils n'emmènent pas leurs enfants malades à l'école) (cf. annexe 7 pour un exemple).

Par ailleurs le MENFOP a préparé des appuis visuels pour sensibiliser les élèves et le personnel des établissements des mesures de sante publique (pour un exemple, voir l'Annexe 6).

Aujourd'hui le nombre de cas a diminué et les masques ne sont plus forcément portés, bien qu'au jour de rédaction de ce CGES il semble y avoir une recrudescence, Le MENFOP dispose d'une réserve de masque et de la possibilité de mobiliser l'école ménagère de Boulaos pour fabriquer des masques lavables (40 000 masques lavables leur avaient été commandés pour la rentrée 2020-2021).

Le personnel à risque est recensé de façon informelle et la décision d'éloigner des classes ces enseignants est laissée à la discrétion du chef d'établissement. A l'échelle internationale, sont considérés comme personnes à risque¹⁴ :

- Les personnes âgées de 65 ans et plus,
- Celles ayant des antécédents cardiovasculaires,
- Celles ayant un diabète non équilibré,

¹⁴ <https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/personnes-vulnerables-susceptibles-de-developper-des-formes-graves-de-covid-19>

- Celles en obésité (IMC>30),
- Celles étant atteintes d'une immunodépression congénitale ou acquise,
- Celles atteintes d'une maladie complexe (motoneurone, myasthénie, sclérose en plaque, maladie de Parkinson etc.) ou d'une maladie rare
- Et les femmes au troisième trimestre de grossesse.

Le MENFOP se prépare à une application des mêmes dispositifs d'enseignement à distance en cas de reprise de l'épidémie – une équipe du CRIPEN est mobilisée pour cela. Toutefois, la décision de fermeture des écoles ne pourra être décidée que de façon collégiale avec les autres institutions nationales telles que le Ministère de la Santé ou la Primature.

VII. Risques environnementaux et sociaux potentiels et mesures d'atténuation proposées

Cette section détaille les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux proposées pour la mise en œuvre des trois projets. Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) est présenté dans les tableaux 7, 8 et 9 ci-dessous. Le PCGES détaille les risques E&S associés aux activités du projet, ainsi que les mesures d'atténuation et l'entité responsable et budget estimé pour leur mise en œuvre.

Tableau 7 : PCGES – Phase Préparation

Phase de planification et de conception				
Activités clés	Risques et impacts potentiels	Mesures d'atténuation	Responsabilité	Echéances
Acquisitions du matériel et des équipements	Risques conditions de travail des fournisseurs	Evaluation des risques relatifs aux conditions de travail des fournisseurs et intégration de clauses dans les contrats lorsque jugé nécessaires ¹⁵	Point focal E&S du SGP Fournisseurs	Avant la conclusion de l'achat pour les acquisitions financées par la Banque
	Défaillance dans l'élimination des déchets électroniques ou chimiques	Prévoir une clause dans le contrat des fournisseurs pour la récupération et le recyclage de ces déchets ou si ce n'est pas possible un système de collecte après usage et de livraison à l'office de la voirie de Djibouti. <i>La construction d'une usine de transformation des déchets domestiques en énergie électrique est prévue pour cette année.</i>	Point focal E&S du SGP Fournisseurs	Avant la conclusion de l'achat pour les acquisitions financées par la Banque
Identification des élèves et établissements bénéficiaires	Les établissements sélectionnés ne servent pas les populations vulnérables ou éloignées	Documenter la sélection des structures bénéficiaires et justifier les raisons pour lesquelles elles ont été sélectionnées et recenser les élèves vulnérables (cf. Annexe 8 pour l'évaluation de l'état des écoles). Analyse du caractère inclusif de l'éducation	Point focal E&S du SGP	Avant la sélection des établissements

¹⁵Le MENFOP devra déterminer les risques potentiels de travail des enfants, de travail forcé et les questions de sécurité graves que peuvent poser les fournisseurs principaux. Lorsque le risque est probable, le MENFOP devra intégrer des clauses dans les contrats assurant des mesures de santé et sécurité au travail et proscrivant le travail des enfants et le travail forcé.

		<p>(élèves ayant des besoins spéciaux) et formulation d'une stratégie pour répondre aux besoins recensés. Organisation et conduite d'une campagne de sensibilisation pour promouvoir l'éducation inclusive</p> <p>Le projet prévoit deux plans sous-régionaux pour améliorer m'accès à l'école et diminuer le décrochage scolaire</p> <p>Une campagne est prévue pour sensibiliser surtout les populations vulnérables (réfugiés, populations flottantes, quartiers défavorisés et surtout cette campagne tiendra compte de la question du genre.</p>	Consultants	Pendant la mise en œuvre du projet
Activités travaux				
Activités clés	Risques et impacts potentiels	Mesures d'atténuation	Responsabilité	Echéances
Sélection des sites pour les constructions et réhabilitations	Faible prise en compte des critères environnementaux et sociaux dans le choix du site et les plans des nouvelles infrastructures.	<p>Tout établissement contenant de l'amiante ne peut pas faire l'objet de rénovation financée</p> <p>Fiche de criblage E&S, y compris évaluant les risques relatifs à la NES n°5 (cf. annexe 3) pour éviter les réinstallations et/ ou application du CR quand elles ne peuvent être évitées.</p> <p>Inclure le PGES (annexe 2), les clauses E&S (annexe 9) et le présent CGES dans le dossier d'appel d'offre et documents de contrats</p>	<p>Point focal E&S du SGP</p> <p>Responsable de la passation de marché</p>	Avant la sélection des sites
Recrutement des entreprises pour les travaux de constructions ou de rénovation des centres de santé	Faible prise en compte des critères environnementaux et sociaux dans la sélection des entreprises	<p>Inclure les clauses E&S, le PGES (Annexes 9 et 2) et le PGP dans le dossier d'appel d'offre et documents de contrats.</p> <p>Privilégier la main d'œuvre locale dès que</p>	Point focal E&S du SGP	A la publication des DAO

		<p>possible (inclure cette clause dans le dossier d'appel d'offre et documents de contrats).</p> <p>Le MENFOP en collaboration avec la Direction de l'Habitat et de l'Urbanisme (DHU) assurera que la conception de l'aménagement sera conforme aux normes nationales (cf. annexe 7 – certificat de conformité générale)</p> <p>Formation des membres de MENFOP faisant partie des équipes de supervision des travaux à l'application de la checklist de suivi de la mise en œuvre des mesures E&S</p> <p>Formations des entrepreneurs aux clauses E&S exigées</p>	<p>Responsable de la passation de marché</p> <p>DHU</p>	
--	--	--	---	--

Tableau 8 PCGES - Phase Construction (pour activités de génie civil uniquement)

Activités clés	Risques et impacts potentiels	Mesures d'atténuation	Responsabilité/	Echéance
<p>Construction ou des infrastructures</p>	<p>Risques E&S (pollutions, vibrations ; bruits, poussières, gestion des déchets, pollution des points d'eau, santé et sécurité occupationnelle, recours à des travailleurs mineurs, santé et sécurité des communautés, accidents)</p> <p>Risque de mauvaise conception des ouvrages (relatifs aux inondations, séismes etc.)</p> <p>Risque dans le choix de l'emplacement des infrastructures (latrines / pollutions des points d'eau)</p> <p>Risque de recrutement inéquitable</p> <p>Risques de violences en milieux scolaires (abus ou harcèlement physique, sexuel ou moral)</p>	<p>Etudes préalables et certificats de conformité</p> <p>Mise en œuvre du PGES et du PGP</p> <p>Clauses E&S incluses dans les DAO et le contrat</p> <p>Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes (MGP)</p> <p>Formations, code de conduite et protocole relatif à la prévention et à la protection contre les violences en milieux scolaires et la prévention de la propagation de la covid-19</p> <p>Check-list de supervision des travaux (annexe 14)</p>	<p>DHU</p> <p>Responsable HSE des entreprises</p> <p>Point focal E&S SGP</p> <p>Responsable de la passation des marchés</p>	<p>Pendant toute la durée des travaux et de la garantie</p>
<p>Accident/incident majeur</p>	<p>Risque d'accident/incidents majeurs (décès, hospitalisation, conflit social, dégat environnemental important)</p>	<p>Mise en œuvre du PGES</p> <p>L'entreprise doit notifier immédiatement le SGP</p> <p>Le SGP rendra compte à la Banque Mondiale dans les 24 heures en cas d'un incident majeur, en revanche, tout autre incident sera inclus dans le rapport semestriel</p> <p>Un rapport d'évaluation doit être</p>	<p>Entreprises</p> <p>Point focal E&S SGP</p>	<p>Pendant toute la durée des travaux et de la garantie</p>

		rédigé et des mesures correctives doivent être proposées.		
--	--	---	--	--

Tableau 9 : PCGES - Phase d'exploitation

Activités clés	Risques et impacts potentiels	Mesures d'atténuation	Responsabilité	Echéance
Les établissements sélectionnés n'ont pas la capacité de gérer les risques E&S associés à l'exploitation des acquisitions et aux nouvelles infrastructures et ouvrages du projet ainsi qu'à la prise en charge des élèves.	<p>Manque de capacité des établissements bénéficiaires à gérer les risques E&S identifiés dans le CGES</p> <p>Maintenance insuffisante</p>	<p>Formations sur la gestion des risques E&S des établissements sélectionnés-</p> <p>Les établissements bénéficiaires doivent être formés sur et appliquer les mesures de gestion E&S suivants : risques de propagation covid-19, risques de violence en milieux scolaires, normes OMS sur hygiène à l'école (cantines, eau, point d'eau, latrines) mécanisme de gestion des plaintes, protocole contre toutes formes de violence en milieu scolaire, PGES, PGP, PMPP</p> <p>Sensibilisation et affichage de supports visuels</p> <p>Mise en œuvre du PMPP</p> <p>Rapports de mise en œuvre du CGES et de suivi (fréquence à définir)</p>	<p>Point focal établissement bénéficiaire</p> <p>Point focal E&S SGP</p>	A partir de la réception du matériel et des ouvrages du projet / ou de l'ouverture des classes.

Exploitation des acquisitions, réhabilitation et constructions financées par le projet	Faible inclusivité des groupes vulnérables (enfants des zones rurales, filles, élèves réfugiés, élèves à besoins spéciaux)	Analyse du caractère inclusif de l'éducation (élèves ayant des besoins spéciaux) et formulation d'une stratégie pour répondre aux besoins recensés. Organisation et conduite d'une campagne de sensibilisation pour promouvoir l'éducation inclusive Mise en œuvre de la campagne contre le décrochage scolaire Mise en œuvre du PMPP Aménagements appropriés pour personnes en situation de handicap	Point focal établissement bénéficiaire Point focal E&S SGP	
	Exposition du personnel du MENFOP et/ ou des élèves, parents d'élèves et personnes fréquentant les établissements bénéficiaires à la covid-19	Application du PGES, du PGP, des protocoles nationaux et du MENFOP ainsi que du décret présidentiel relatif à la covid-19 (cf. partie VI pour plus de détails).	Point focal établissement bénéficiaire Point focal E&S SGP	A partir de la réception du matériel et des ouvrages du projet / ou de l'ouverture des classes
	Augmentation des déchets électroniques	Protocole de gestion des déchets électroniques	Point focal établissement bénéficiaire Point focal E&S SGP	Lors de l'achat des objets électroniques ou à la fin de la vie de ces déchets
	Exposition à des	Formations	Point focal	A partir de la réception du matériel et des

	maladies infectives dues à une mauvaise gestion des points d'eau, des latrines et à une mauvaise hygiène lors de la préparation des repas	Application du guide simplifié pour le traitement de l'eau (annexe 10) et du guide de bonnes pratiques pour les cantines pour la préparation et la distribution des aliments (annexe 11). Ainsi des analyses de l'eau seront effectuées de façon périodiques	établissement bénéficiaire MAEPE-RH Point focal E&S	ouvrages du projet / ou de l'ouverture des classes
	Risques lors de l'exploitation des nouvelles constructions – sécurité des bâtiments	Stratégie de réduction des risques de catastrophes dans les écoles et le renforcement des capacités sur la gestion de l'Education dans les contextes humanitaires Formations des chefs d'Etablissement Visites de contrôles annuelles, maintenance et reportant	Point focal établissement bénéficiaire Point focal E&S DHU/ Protection civile	A partir de la réception du matériel et des ouvrages du projet / ou de l'ouverture des classes
	Violence en milieu scolaires (abus ou harcèlement physique, sexuel ou moral)	Formations Code de Conduite Mise en œuvre du protocole relatif à la prévention et à la protection contre les violences Mécanisme de Gestion des Plaintes	Point focal E&S Point focal Genre MENFOP	A partir de la réception du matériel et des ouvrages du projet / ou de l'ouverture des classes

Les paragraphes suivants complètent et détaillent certains aspects des tableaux précédents.

a) Actions du projet visant l'appui aux élèves vulnérables.

Les trois projets financeront des activités visant à garantir que tous les enfants ont accès à l'éducation et à améliorer le taux de rétention dans l'enseignement primaire et à l'enseignement moyen, quels que soit leur statut socioéconomique et légal. La conceptualisation même des trois projets a intégré des activités qui visent à servir en particulier les populations vulnérables. Notamment à travers les activités suivantes :

- **Le choix des établissements bénéficiaires s'effectue sur la base d'une évaluation de l'état des écoles** –qui sont visitées annuellement par le MENFOP. Un exemple de cette évaluation est fourni en annexe 8.
- **Construction de latrines supplémentaires pour les filles.**
- **Le financement de travaux et d'installations adéquates** telles que points d'eau, latrines et source d'électricité ou d'énergie solaire **pour les écoles qui n'en n'ont pas accès** (situées dans les zones les plus défavorisées).
- **Mise en service de cantines scolaires** dans les écoles primaires et de l'enseignement moyen. Cela permet d'offrir des repas gratuits aux élèves les plus démunis. Par ailleurs cette activité est une source de motivation contre le décrochage scolaire, qui touche davantage les filles au niveau du secondaire.
- **Appui pour les enfants à besoin spéciaux.** Cet appui comprend des formations en langages de signes et en Braille et le développement a une stratégie pour améliorer les services du MENFOP dans ce domaine, ainsi que la mise en place de plans sous-régionaux.
- **Appui aux besoins des populations réfugiées** : Cette appui comprend de l'assistance technique pour le MENFOP pour adapter ses services aux besoins spécifiques de ces populations, tel que, le financement de traduction du programme scolaire, la formation des enseignants qui ont des élèves réfugiés, la prise en charge des écoles situées dans les villages réfugiés qui étaient précédemment gérées par des ONG ou le HCR, afin de les intégrer dans le système éducatif national conformément à l'engagement pris dans le Plan d'action de l'éducation décrit dans la Déclaration de Djibouti.
- **Élaboration de plans sous-régionaux visant à promouvoir la scolarisation et réduire le taux d'abandon**, comprenant notamment la recherche de solutions locales en

collaboration avec les populations locales dans les cinq régions. Ces interventions, qui seront menées à titre pilote, devraient bénéficier aux groupes vulnérables, notamment les filles, les réfugiés, les élèves ayant des besoins spéciaux et les élèves ruraux des campagnes des sensibilisations pour la scolarisation des enfants en dehors de l'écoles (zones rurales, quartiers défavorisés, réfugiés EABS, ...etc.)

Promotion de l'éducation pour les filles et jeunes filles (aspect genre) :

Les activités prévues dans le cadre de ce projet pour améliorer les conditions du genre en milieu scolaire sont :

- Réhabilitation des écoles avec des toilettes séparées pour garçons et filles
- Construction de latrines additionnelles pour les filles
- Observation en classe portant (entre autres aspects) sur les stéréotypes de genre et le soutien aux enseignants pour y répondre
- Initiatives locales pour traiter les contraintes locales et encourager les filles à rester scolarisées. Contrats avec EDD pour branchements à l'électricité
- Contrat avec l'ONEAD et le MHR pour la connexion à l'eau

b) Exposition à des maladies hydriques dues à une mauvaise gestion de l'eau potable des latrines et à une mauvaise hygiène lors de la préparation des repas

Traitement de l'eau potable :

Une mauvaise qualité de l'eau a des impacts sur la santé et la consommation d'eau du fait des dégradations de ses qualités organoleptiques (qualité de l'eau associée au goût saumâtre de l'eau et à sa couleur), des risques sanitaires associés à la présence des microorganismes responsables des maladies telles que la dysenterie, le paludisme, et le choléra.

Des analyses bactériologiques au niveau des points d'eau doivent être réalisés de façon périodique afin de remédier à ces problèmes.

Les prélèvements et analyses des échantillons seront réalisées par l'équipe de contrôleur du SGP en collaboration avec une équipe de technicien de l'INSPD dirigé par un inspecteur d'hygiène de façon périodique

L'analyse bactériologique permet de mettre en évidence la pollution fécale de l'eau. Elle représente également un bon moyen pour contrôler l'efficacité des mesures de protection ou de traitement. Les germes testés sont les coliformes fécaux.

Un Guide simplifié pour le traitement de l'eau (annexe 10) sera mis en œuvre.

Il est également proposé de réaliser des analyses physico-chimiques et bactériologiques au niveau des points d’eau périodiquement. La méthodologie proposée est la suivante.

- En milieu rurales, les sources des points d'eau doivent être protégés de toute type de pollution anthropique.
- En cas de contamination, la méthode de chloration est principalement utilisée pour la désinfection microbienne. Elle peut être réalisée en utilisant du gaz de chlore liquéfié, une solution d’hypochlorite de sodium ou des granulés d’hypochlorite de calcium et des générateurs de chlore sur site.
- Enfin, des kits de traitement d’urgence de l’eau potable est disponible à l’UNICEF.

Mesures sanitaires pour les cantines

Afin de limiter les risques d’exposition à des maladies dues à une mauvaise hygiène lors de la préparation des repas, un guide simplifié de bonnes pratiques pour la préparation et la distribution des aliments dans les cantines a été créés avec de simples consignes. Pour plus de détails, veuillez consulter l’Annexe 11 de ce CGES.

Par ailleurs, en août 2020, des formations sur 2 jours ont été organisées pour environ 90 cantinières dans les écoles rurales de toutes les régions. Le contenu de ces formations est présenté à l’Annexe 12 de ce CGES. Il est proposé de reproduire ces formations tous les 2 ans.

Entretien des latrines.

Pour ce qui est de l’entretien des latrines, la fiche de gestion des latrines suivante est proposée. Les responsables seront désignés et formés par le MENFOP.

Tableau 10 : Fiche de gestion et de maintenance des latrines en milieu scolaires (Source : Unicef, Strengthening water, sanitation and hygiene in schools, 2010)

Activités	Fréquence	Nom du responsable	Consommables, outils et équipements nécessaires	Qui finance les consommables, outils et équipements ?
Approvisionnement en savon, remplissage des réservoirs d’eau, fourniture de serviettes propres	Quotidiennement	Chef de l’établissement	Savon, Eau	Budget de l’établissement
Nettoyage des toilettes, des équipements d’eau potable	Quotidiennement	Chef de l’établissement	Serviette, raclette, savon, eau de javel etc...	Budget de l’établissement

Inspection des besoins d'entretien et des réparations, inspection des fosses de toilettes pour contrôler si elles sont pleines ou des fosses septiques	Une fois par mois	Chef de l'établissement	Outils de réparations	Budget de l'établissement
Maintenance, réparations mineures, grosses réparations, vidanges des fosses	Une fois par mois (selon le besoin)	Chef de l'établissement	Matériels de plomberies,	Budget de l'établissement

c) Prévention et à la protection contre les violences en milieux scolaires. Le MENFOP a élaboré un protocole relatif à la prévention et à la protection contre les violences en milieux scolaires.

Ce protocole prévoit :

-la mise en place dans chaque établissement d'une entité composée du Chef d'établissement (Président) et deux enseignant(e)s désigné(e)s par l'équipe pédagogique de l'établissement et d'un représentant des parents d'élèves désigné par l'Association des Parents d'élèves (APE). Cette entité est chargée de détecter toutes formes de discriminations et de violences subies par les élèves et le personnel féminins de l'établissement et de transmettre les rapports circonstanciés à la hiérarchie.

- des activités de préventions,

- des activités de sensibilisation et de vulgarisation sur la prévention des différentes formes de violence à l'encontre des élèves et des personnels féminins en milieux scolaires

- et en cas d'éventuelles violences, une commission ad hoc sera mise en place par voie de note de service ministérielle.

Le protocole est fourni en annexe 13.

Un programme de mise en œuvre du protocole sera préparé par le MENFOP avec l'aide d'un spécialiste en développement social recruté ou transféré au SGP à cet effet. Le programme développera (i) les documents de références à développer ; (ii) les programmes de formations et de sensibilisation pour les comités de mise en œuvre du protocole ; (iii) des programmes de

sensibilisation adaptés aux différences audiences (ex. élèves, corps enseignant, chefs d'établissement).

d) Sécurité dans les établissements bénéficiaires

Enfin en ce qui concerne les risques lors de l'exploitation des nouvelles constructions c'est-à-dire la sécurité des bâtiments pour des risques tels les inondations, les séismes, les électrocutions, les incendies etc., l'équipe de projet du MENFOP organise déjà régulièrement des visites dans chaque école. Cela donne lieu à la rédaction d'une fiche de visite des écoles (cf. annexe 14) et à l'élaboration d'un tableau d'évaluation des établissements à réhabiliter (cf. annexe 8).

Normes parasismiques, conformités électriques sont prise en compte dans chaque projet de construction.

Par ailleurs, un consultant a été recruté le lundi 15 février 2021 par l'UNICEF pour élaborer une stratégie de réduction des risques de catastrophes dans les écoles et le renforcement des capacités sur la gestion de l'Education dans les contextes humanitaires. Cette consultation a pour objectifs de :

- Développer une stratégie nationale de réduction des risques de catastrophes et un plan d'action pour le secteur de l'éducation qui contribue à minimiser les conséquences des catastrophes naturelles sur l'éducation
- Renforcer les capacités de 30 personnels du MENFOP sur la gestion de l'Education en situation d'urgence et la réduction des risques de catastrophes et de conflit.
- Organiser deux ateliers de dissémination de la stratégie et du plan à Djibouti ville et dans l'une des régions de l'intérieur

Dans le cadre du CGES, des formations relatives à la sécurité pourraient être envisagées dans les établissements ainsi que l'élaboration de plans d'urgence spécifiques aux établissements scolaires bénéficiaires. Les activités déjà existantes de visites, maintenance et reporting pourront être intégrées aux rapports de mise en œuvre du CGES.

Des mesures contre les inondations des sites des projets ont été déjà prévus préalablement lors du choix des sites d'implémentations avec la participation de la communautés locales.

Tous les aspects environnementaux ont été étudiés avant l'implantation de l'école, à savoir :

- La distance par rapport à l'oued,
- La construction sur un terrain non inondables,
- Des zones surélevées sur le plan topographique,
- La réalisation des études géotechniques et topographiques avant le choix du site

e) Gestion des déchets.

Gestion des déchets de chantier

Le PGES prévoit les mesures suivantes pour la gestion des déchets de chantier :

- Les voies et les sites de collecte et d'élimination des déchets seront identifiés pour tous les principaux types des déchets attendus des activités de démolition. Les registres de l'élimination des déchets seront conservés comme preuve d'une gestion appropriée. Les registres de l'élimination des déchets seront conservés comme preuve d'une gestion appropriée.
- Les déchets de construction seront collectés et éliminés de manière appropriée par des collecteurs agréés
- Les conteneurs des matières dangereuses (carburant, huile de moteurs, etc.) doivent être placés dans un conteneur étanche afin d'éviter tout déversement et toute lixiviation.
- Les déchets doivent être transportés par des transporteurs spécialement agréés et éliminés dans une installation agréée.
- Les peintures contenant des ingrédients toxiques, des solvants ou des peintures à base des plombs ne seront pas utilisées

Gestion des déchets à l'école (phase d'exploitation)

Le PGES prévoit pour la phase d'exploitation des nouvelles infrastructures les mesures suivantes pour ce qui est des déchets :

- Stockage adéquat des produits et déchets (remise étanche), évacuation des déchets vers décharge publique autorisée, règles d'hygiène des chantiers, interdiction de déchets en plein air

Gestion des déchets électroniques

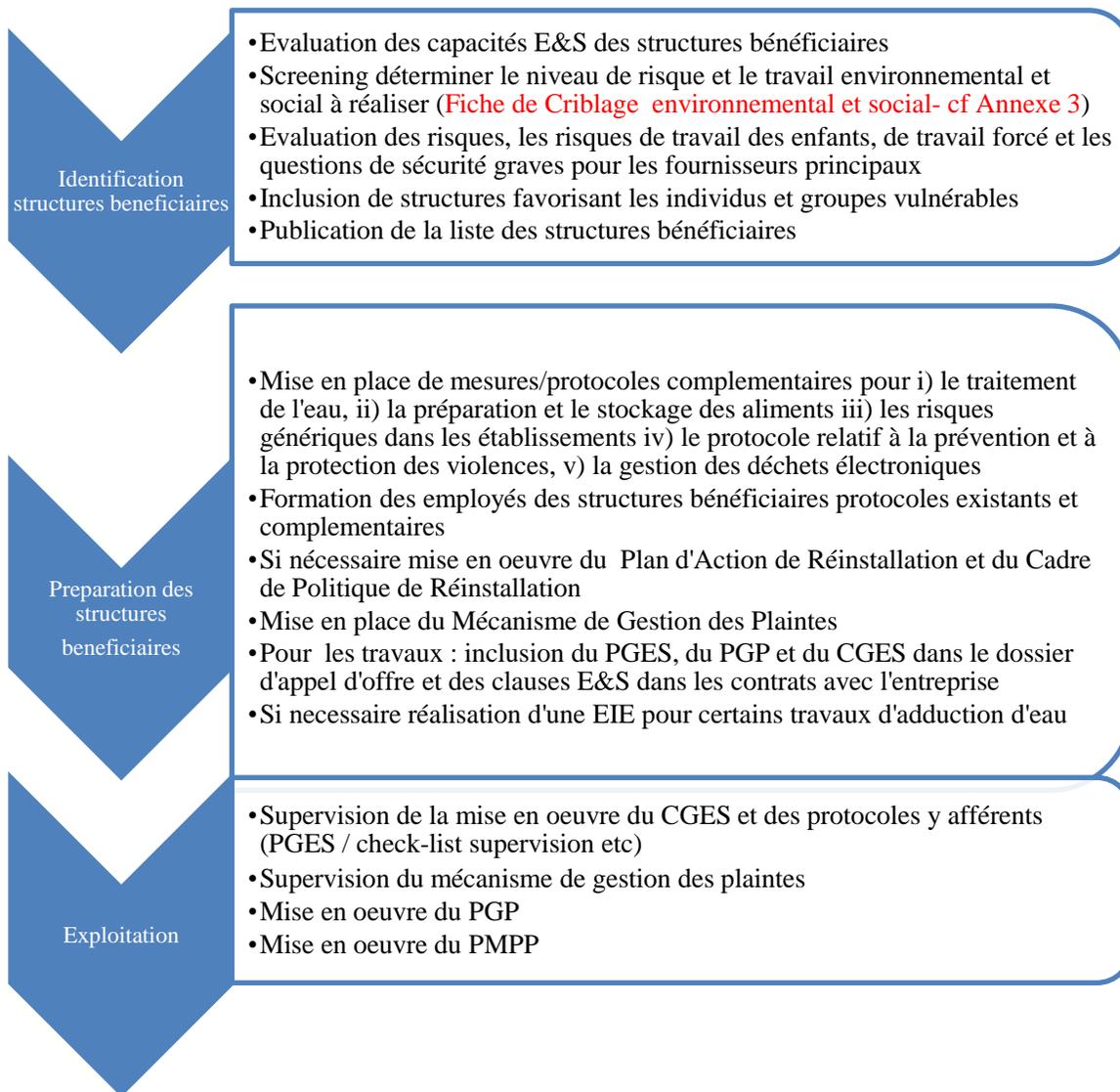
La législation nationale ne prévoit rien pour les déchets électroniques ; Le code de l'environnement prévoit « ARTICLE 76 : Les déchets doivent être éliminés ou recyclés de manière écologiquement rationnelle afin de supprimer ou de réduire leurs effets nocifs sur la santé de l'homme, sur les ressources naturelles, la faune et la flore ou la qualité de l'environnement. ARTICLE 77 : Toute personne morale ou physique qui produit ou détient des déchets, doit en assurer elle-même l'élimination ou le recyclage ou les faire éliminer ou recycler auprès des entreprises agréées par le Ministre chargé de l'Environnement. A défaut, elle doit remettre ces déchets à la collectivité locale ou à toute entreprise agréée par l'Etat en vue de leur gestion. Ces entreprises agréées, ou les collectivités locales elles-mêmes, peuvent signer des contrats avec les producteurs ou les

détenteurs de déchets en vue de l'élimination ou du recyclage de ces déchets. Le recyclage et l'élimination doivent toujours se faire en fonction des normes en vigueur. ».

Dans les faits, il n'existe pas à Djibouti d'entreprise agréées ni d'entreprise gérant le recyclage des déchets électroniques. Le Centre d'Enfouissement Technique de Douda est par ailleurs maintenant saturé. Il est donc proposé d'inclure une clause dans le contrat du fournisseur pour la récupération et le recyclage des déchets électroniques. La question des coûts supplémentaires engendrée par cette clause et la possibilité de récupérer le matériel électronique dans les localités éloignées reste posée.

VIII. Procédures de gestion des risques environnementaux et sociaux pour les travaux de génie civil

De manière générale, les procédures de gestion des risques pour les travaux se résument par les actions suivantes :



Les

XI.1. Étapes de la prise en compte des dimensions environnementales et sociales

Evaluer si l'activité de génie civil ne fait pas partie de la liste d'exclusion. **La liste d'exclusion** appliquée aux 3 projets inclue :

- a) Les nouvelles constructions sur des terrains privés
- b) Des rénovations dans des établissements où se trouvent des matériaux à base d'amiante
- c) Des activités ayant un impact négatif direct, significatif et irréversible avec des risques négatifs pour la santé et la sécurité des communautés concernées ;
- d) Des activités dans des lieux proches et ayant des impacts négatifs importants et irréversibles sur les habitats naturels et sur les habitats critiques
- e) Activités ayant des rejets directs de polluants suffisamment importants pour entraîner la dégradation des sols ou de la qualité de l'air ou de l'eau ;
- f) Activités qui impliquent des relocalisations physiques de personnes (perte d'habitation ou de salle de commerce)
- g) Activité impliquant l'extraction, consommation ou conversion d'un volume important de ressources forestières ou naturelles ;
- h) Activité qui modifie mesurablement le cycle hydrologique ;
- i) Activité qui impacte les patrimoines archéologiques et culturels.

Les différentes étapes du processus de sélection environnementale et sociale sont déterminées dans les paragraphes suivants. L'ampleur des mesures environnementales et sociales requises pour les activités du projet dépendra des résultats du processus de sélection. Ce processus de sélection vise à : (i) déterminer les activités du projet qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social, y compris les activités susceptibles d'occasionner le déplacement des populations ou l'acquisition de terres; (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables; (iii) identifier les activités nécessitant des check lists simplifiées; (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection et la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées. (v) assurer le suivi des paramètres environnementaux.

Ce processus de screening comporte les étapes suivantes :

Etape 1 : Remplissage de la fiche de criblage environnementale et sociale spécifique au site (Annexe 3)

La première étape du processus de sélection porte sur l'identification et le classement de l'activité à réaliser dans le cadre du Projet, pour pouvoir apprécier ses effets sur l'environnement. Pour cela, il a été conçu des formulaires initiaux de sélection qui figurent en **Annexe 3** du présent rapport. Le remplissage des formulaires initiaux de sélection sera effectué par la personne chargée du suivi environnemental au sein du MENFOP.

Les résultats et recommandations des fiches de criblage (annexe 3) sont présentés en consultation publique à chaque étape (préparation, mise en œuvre et après exécution) du Projet. La consultation publique se réalise en collaboration avec les circonscriptions administratives (des zones d'intervention du Projet), les unités de gestion environnementale (UGP/MENFOP/DESS) et les responsables du Projet. Les bénéficiaires locaux seront informés des engagements inclus dans ces instruments.

Le Projet rendra disponible les ressources nécessaires à cet effet. Notamment le recrutement de consultant pour le renforcement de capacité dans la mise en œuvre de la préparation des fiches de criblage pour chaque sous-projet au besoin et le suivi des mesures d'atténuations.

Étape 2 : Préparation du PGES spécifique au site

Un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) générique a été approuvé dans le cadre de la mise en œuvre du PRODA. Il est reproduit en annexe 2. La fiche de criblage (Annexe 3) permet d'identifier et de documenter les impacts spécifiques au site. Certaines mesures additionnelles au canevas générique du PGES peuvent être proposée à l'issue de la préparation de la fiche de criblage pour certains sites et celles-ci devront être rajoutées au PGES générique. De ce fait, le PGES sera adapté à chaque site avant le démarrage des travaux.

Les résultats et recommandations des fiches de criblage (annexe 3) sont présentés en consultation publique à chaque étape (préparation, mise en œuvre et après exécution) du Projet. La consultation publique se réalise en collaboration avec les circonscriptions administratives (des zones d'intervention du Projet), les unités de gestion environnementale (UGP/MENFOP/DESS) et les responsables du Projet. Les bénéficiaires locaux seront informés des engagements inclus dans ces instruments.

Les PGES seront rendus disponible au public (auprès des acteurs concernés, des partenaires et des personnes susceptibles d'avoir une opinion sur les activités Projet) au niveau national et international par différents moyens d'affichage public (communications publiques, affichage dans les institutions, sur des panneaux communautaires, sur internet, ou autres moyens de diffusion) ; et le MENFOP envoie une Lettre de Diffusion informant la Banque Mondiale de l'approbation et de la diffusion au niveau national (par affichage public) des PGES ou des autres rapports d'évaluation d'impact environnemental et social éventuellement élaborés.

Étape 3 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les activités

Le MENFOP veille à ce que les recommandations et les mesures de gestion environnementale et sociale stipulées dans les PGES soient mises en œuvre par les structures concernées (par exemple les entreprises qui seront recrutées pour Les constructions et réhabilitations des infrastructures socioéconomiques.

Les clauses environnementales et sociales (Annexe 10) seront intégrées dans les dossiers d'appel d'offre (DAO). Une fois les marches signés, des formations avec les chefs d'entreprises sera effectuée pour bien les sensibiliser sur les exigences E&S.

Etape 4 : Exécution du travail environnemental et social

Le MENFOP veillera à ce que les mesures d'atténuation E&S soient bien mises en œuvre par les entreprises. L'équipe de supervision des travaux intégrera la check-list de supervision E&S a leurs rapports hebdomadaires. Ces checklists seront revues et consolidées par le responsable E&S du projet.

IX. Responsabilités pour la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale

Le tableau ci-dessous présente le récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation de l'évaluation, de l'approbation et de la mise en œuvre des sous-projets.

Tableau 11 : Récapitulatif des responsabilités

Étapes	Actions	Responsables
<i>Étape 1</i> : Sélection et classification environnementale et sociale du sous-projet (Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale)	Chaque sous projet va faire l'objet d'une classification environnementale et sociale	Expert E&S UGPO
<i>Étape 2</i> : Exécution de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux		Expert E&S UGPO Points focaux E&S
2.1 Pour un <i>projet sans impact</i> environnemental et social particulier) : risques faibles	Pas d'action supplémentaire. Une simple Fiche Technique de Projet suffit	Expert E&S UGPO
2.2 pour un projet ayant un impact environnemental et social <i>modéré</i>	Application des check List simplifiés et des guides simplifiés pour la préparation et la distribution des aliments et le traitement de l'eau ; plan de gestion des fournisseurs et prestataires, et procédure de gestion du	Expert E&S UGPO

	personnel	
Étape 3 : Diffusion et consultation publique	Diffusion des documents Mise en œuvre du PMPP	Expert développement social UGPO Points focal E&S -Établissements bénéficiaires
Étape 4 : Intégration des mesures environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offre et dans les contrats avec les entreprises de travaux.	Intégrer les mesures environnementales et sociales dans les DAO	Expert E&S UGPO et management de l'UGPO
Étape 5 : Mise en œuvre des mesures (travaux)	Mise en œuvre des mesures de mitigation (travaux)	Entreprise chargée de faire les travaux.
Étape 6 : Surveillance et Suivi environnemental et social (travaux) Supervision-Évaluation	Suivi de la mise en œuvre des mesures Indicateurs de suivi	Points focaux E&S au sein de l'équipe du Ministère de l'Habitat chargé de la supervision des travaux de construction Points focaux E&S au sein des établissements bénéficiaires <u>Suivi « interne » :</u> point focaux central et régionale (Education) <u>Suivi « externe » :</u> consultant et ministère de la santé + laboratoires d'analyses pour la qualité de l'eau potable et la qualité des aliments dans les cantines <u>Évaluation :</u> Consultants indépendants BM

<p><i>Mise en œuvre du protocole contre toutes formes de violence</i></p>	<p>Préparation du plan d'opérationnalisation du protocole</p> <p>Formation des différentes parties concernées (directions d'établissements, personnel administratif et enseignants)</p>	<p>Expert développement social UGPO</p> <p>Point focal genre du MENFOP</p> <p>Appui additionnel spécialisé (au besoin)</p>
<p><i>Opérationnalisation du système de gestion des plaintes</i></p>	<p>Consolidation des données</p> <p>Documentation des réponses</p>	<p>Expert développement social UGPO</p>

Le MENFOP assure la coordination du suivi environnemental des mesures stipulées dans les différents PGES avec les structures du Gouvernement pertinentes concernées. Grâce au suivi environnemental, l'équipe du projet peuvent vérifier que les mesures recommandées sont efficaces pour atténuer les effets négatifs potentiels des activités du Projet. Les fonctions du suivi proposées sont :

X. Mécanisme de Gestion des Plaintes

La mise en place d'un système de gestion des plaintes et griefs constitue un élément central de la gouvernance des projets. Il s'agit d'une exigence contenue dans la Normes Environnementale et Sociale #10 de la Banque Mondiale. La procédure du mécanisme de règlement des plaintes vise à établir la confiance et un rapport positif entre le Projet et les parties prenantes.

a. Canaux de soumission de plaintes :

Le système de gestion des plaintes des trois projets inclut les différents systèmes suivants :

- i La présence de mécanismes des plaintes au niveau de la vingtaine d'établissements bénéficiaires du projet (BP 2102 Djibouti) ;
- ii Le mécanisme propre au Ministère de l'éducation par courrier électronique (Emails : menfoprojets@gmail.com) et
- iii Un numéro de téléphone avec les coordonnées du secrétariat du SGP (**21.35.14.20**) est mis en disponibilité aux jours ouvrés (du dimanche au jeudi) de 8h00 à 17h00 pour répondre aux différentes plaintes (moyen accessible aussi aux personnes analphabètes et utilisateurs de téléphones portables simples et non intelligents)
- iv Un mécanisme de gestion de plaintes spécifique pour les travailleurs contractuels sera prévu par les entreprises et sous-traitants du projet. Cette exigence sera intégrée au dossier de passation de marché.
- v Les plaintes associées aux violences en milieux scolaires pourront être référées au point focal Genre du MENFOP. Ces plaintes étant sensibles, elles devront pouvoir être recueillies de façon anonyme et il ne sera pas demandé à la victime de répéter son témoignage à de nombreuses reprises. Le PF Genre du MENFOP formera également les inspecteurs régionaux et les membres des comités instaurés dans le cadre du protocole relatif à la prévention et à la protection contre les violences en milieux scolaires au recueil de ces témoignages.

Un formulaire de plainte est accessible au niveau du **Service de Gestion des Projets (SGP) dans chaque chantier** et au niveau des différents établissements bénéficiaires à Djibouti-ville et dans les régions. Le chef de service régional du MENFOP sera chargé de transférer les plaintes au point focal Environnemental et Social (PFES) **du SGP** (Mr Ibrahim ; tel : **21.35.14.20**) qui sera chargé de centraliser les formulaires des plaintes externes afin de donner un identifiant chaque plainte reçue et de l'archiver pour le soumettre à la hiérarchie avec d'éventuelles correctives.

b. Enregistrement et documentation de la plainte :

Chaque plainte sera documentée avec les informations suivantes :

- Nom du plaignant (si le plaignant veut rester anonyme cela reste une option) ;

- Coordonnées du plaignant ;
- Canal et localité de dépôt de la plainte ;
- Date de soumission de la plainte et
- Date de l'enregistrement ;
- Nature de la plainte ;
- Décision de résolution ;
- Action pour remédier à la plainte.

c. Enquête et Consultation :

Après transmission de la plainte au(x) responsable(s), une enquête sera lancée. Le responsable du PFES devra se charger des activités suivantes :

- Obtenir le plus possible d'informations auprès de la personne qui a reçu la plainte
- Rencontrer le plaignant
- Déterminer si la plainte est légitime
- Clôturer la plainte si celle-ci n'est pas justifiée où proposer une solution qui conduira à une autre visite
- Classifier la plainte en fonction de son ampleur

d. Communication de la réponse et clôture :

Une fois l'enquête menée à bien et qu'un accord interne a été conclu entre le plaignant et le Ministère de l'Éducation, une réponse doit être fournie par une lettre officielle du Ministère de l'Éducation dans un délai maximum de 3 mois. Elle devra être signée par le plaignant, en reconnaissance du traitement de sa plainte.

Suivi : Un comité de médiation / médiateur/ autre tiers entreprendra un suivi en temps opportun avec le plaignant pour s'assurer que la plainte consignée a été traitée de manière appropriée et que le plaignant juge la résolution satisfaisante.

Retour : Si une réponse est jugée insatisfaisante, d'autres enquêtes seront menées par le Ministère de l'Éducation. Si aucune résolution ne peut être trouvée, le SGP doit informer le plaignant du droit d'intenter une action en justice.

Le Ministère de l'Éducation établira des rapports sur les plaintes enregistrées et les soumettra à la Banque Mondiale tous les semestres dans le cadre de la soumission du rapport de mise en œuvre du CGES.

XI. Dispositions institutionnelles de mise en œuvre du CGES, responsabilités et renforcement des capacités

Le MENFOP constitue l'agence d'exécution du projet pour gérer et coordonner les activités. Un Service de Gestion des projets (SGP) a été constitué. Elle comprend 2 points focaux nommés pour le suivi de la mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux ainsi que du volet communication. Ces points focaux seront responsables de la mise en œuvre du CGES, du Plan de Gestion du Personnel (PGP), ainsi que du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) en coordination avec d'autres institutions (décrites ci-dessous) et les établissements bénéficiaires.

Pour la supervision de la mise en œuvre des mesures d'atténuation des risques E&S par les entreprises et leur conformité aux clauses intégrées dans leur contrat, un point focal E&S sera nommé dans les équipes de supervision des travaux de construction et réhabilitations. Ces supervisions sont effectuées de manière hebdomadaire par des membres du MENFOP. Ces membres seront formés à l'application de la checklist de supervision de la mise en œuvre des mesures E&S, Ce checklist de supervision est présenté à l'Annexe 18 de ce CGES.

Lors de l'exploitation des cantines, une équipe du MENFOP accompagné par des spécialistes en hygiène de l'INSPD du ministère de la santé effectueront des prélèvements et analyses de l'eau au niveau des cantines afin de vérifier la qualité bactériologique de ces eaux.

Par ailleurs, *des points focaux au sein de chaque établissement bénéficiaire* (i.e. « point focal établissement ») seront nommés pour rapporter la mise en œuvre des actions à le SGP.

Les responsables de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation E&S précédemment mentionnés seront formés sur les protocoles, plans, plans de gestion et autres instruments mentionnés dans ce CGES.

XII. Suivi, responsabilités et reporting

Un plan de suivi permettant de superviser la mise en œuvre du CGES sera mis en place. Le suivi de la mise en œuvre du CGES sera effectué par les points focaux de chaque établissement bénéficiaire en coordination avec le point focal E&S du SGP. Des fiches de suivi répondant aux indicateurs ci-dessous seront remplies par les points focaux des établissements bénéficiaires et soumis au SGP de manière mensuelle. Une visite trimestrielle du point focal E&S du SGP sera effectuée pour observer sur le terrain la mise en œuvre du CGES.

Ceci permettra, en cas de découverte de lacune ou de manquement, de consigner les mesures correctives / préventives nécessaires dans des rapports de suivi réguliers (trimestriels), élaborés par les points focaux E&S et transmis au SGP. Il convient de préciser que les mesures de remédiation proposées doivent être convenues avec les opérateurs concernés et approuvées par les responsables de l'agence d'exécution du projet. De son côté, le SGP soumettra à la Banque

mondiale un rapport semestriel de mise en œuvre du CGES dont le canevas est proposé à l'Annexe 15.

Les indicateurs de suivi sont les suivants :

- Inventaire des acquisitions préparé et mis à jour par LE SGP
- Liste et critères de sélection des établissements bénéficiaires des acquisitions du projet
- Liste des établissements bénéficiaires publiée sur le site web du MS
- Fiche d'évaluation des capacités E&S pour chaque établissement bénéficiaire préparée
- Un point focal E&S a été nommé dans chaque établissement bénéficiaire pour la mise en œuvre du CGES
- Visite de terrain dans chaque structure bénéficiaire effectuée :
- Les non-conformités enregistrées en matière de :
 - Fiche d'évaluation non préparée pour l'établissement bénéficiaire
 - L'établissement bénéficiaire ne met pas en œuvre les SOP du COVID-19
 - L'établissement bénéficiaire ne dispose pas d'un système de gestion des plaintes
 - L'établissement bénéficiaire n'affiche pas de support visuel pour l'application du CGES
- Nombre de PGES
- Nombre de DAO avec clauses E&S incluses dans les appels d'offre
- Nombre de contrats avec les Clauses environnementales et sociales y compris le code de conduite
- Supervision des chantiers réalisée
- Nombre de formations effectuées pour acteurs clés et nombre de participants
- Nombre d'incident / accident enregistré lors de la mise en œuvre des travaux de génie civil ;
- Nombre de plaintes enregistrées et de celles traitées dans les délais réglementaires ;

Des rapports semestriels résumant et documentant la mise en œuvre du CGES sera soumis à la Banque. Un canevas générique de ce rapport est présenté à l'Annexe 15.

XIII. Programme de renforcement des capacités

Les capacités du MENFOP dans la mise en œuvre des instruments ESF seront renforcées à travers un appui en ressources humaines et une série de formations.

En plus du consultant E&S déjà recruté, une position de spécialiste en développement social sera rajoutée l'équipe de SGP. Cette position sera effectuée par le transfert d'un fonctionnaire pour travailler au sein de l'équipe ou par le recrutement d'un consultant à temps partiel. Par ailleurs, des points focaux E&S au niveau de chaque établissement seront nommés, cette nomination reviendra principalement aux chefs d'établissements. Le rôle de ces points focaux sera d'assurer la supervision de la mise en œuvre des instruments au quotidien, tout en étant épaulés par l'équipe centrale de gestion des risques E&S. Enfin, l'équipe de supervision des

travaux assurera le rôle de supervision de la mise en œuvre des PGES également et ces supervisions seront effectuées de manière quotidienne. Les formations suivantes seront réalisées :

Tableau 12 : Formations prévues pour renforcer les capacités de gestion E&S

	Formations	Calendrier
1	Formation des points focaux de chaque établissement sur les mesures d'atténuation E&S	Prévue pour la première semaine du mois avril
2	Formation de l'équipe de supervision sur l'application de la checklist E&S	Déjà effectuée le 25/02/2021.
3	Formation de l'expert en développement social	Appui de la Banque mondiale. Une fois l'expert recruté/transféré
4	Formation des entreprises sur l'application du PGES	Première formation déjà effectuée le 24/09/2020. Elles se poursuivront de manière continue selon l'attribution des marchés
5	Formation sur le Cadre Environnementale et Social	Appui de la Banque mondiale. Prévue mai 2022.

XIV. Budget de mise en œuvre du CGES

Le MENFOP en tant qu'agence d'exécution du projet est responsable de l'application du CGES et des mesures d'atténuation y afférent. Le budget nécessaire à la mise en œuvre du CGES est détaillé ci-dessous :

Tableau 13 : Budget de mise en œuvre du CGES¹⁶

ACTIVITES	COUTS (USD)
Renforcement et assistance technique au MENFOP :	

¹⁶ Certaines lignes budgétaires se recourent avec le budget alloué aux composantes du projet et du budget alloué pour la mise en œuvre du Plan de Mobilisation de Parties Prenantes

- Formations sur les instruments E&S (CGES, PGP, PMPP etc.) pour les chefs d'établissement, le SGP, les inspecteurs régionaux	20000
- Formations sur la qualité de l'eau	3000
- Formations pour le suivi-évaluation de la mise en œuvre de ces instruments	15000
- Formation pour l'application des guides HSE, cantines, point d'eaux et latrines / création de manuels	
Formation sur la préparation et réponse aux situations d'urgence (changement climatiques, catastrophes naturelles) pour environ 400 personnes	15 000
Etudes préalables aux travaux et certificats généraux de conformité / élaboration de plans d'urgence dans les établissements bénéficiaires	Couvert par budget administratif du MENFOP
Distribution de masques pour personnel MENFOP et consultants SGPs, formateurs, etc...	10 000
Formation et mise en œuvre du protocole relatif à la prévention et à la protection contre les violences	10000
Formations sur les risques E&S des points focaux établissements (risques de propagation covid-19, risques de violence en milieux scolaires, normes OMS sur hygiène à l'école (cantines, eau, point d'eau, latrines) mécanisme de gestion des plaintes, PGES, PGP, PMPP)	10000
Suivi et évaluation sur le terrain des mesures préconisées	10 000
Analyses périodiques à faire dans les laboratoires pour mesurer la qualité de l'eau (incluant l'acquisition de matériel et de réactifs) du respect de l'hygiène au niveau des cantines et des aliments ainsi que le partenariat avec l'INSPD.	30000
Elaboration et Mise en œuvre des PGES pour travaux de génie civil / supervision des travaux par l'équipe du MENFOP (check-list)	50000
Mise en place du mécanisme de gestion des plaintes, coordination, suivi et reporting	2000
Campagnes d'informations et de sensibilisation pour la population, les prestataires et le personnel	8000

administratif (promotion de l'éducation inclusive, information sur le projet, MGP etc.), affichage de supports visuels	
Formations cantinières et aide-cantinières + suivi-évaluation de la formation (10 000\$ tous les 2 ans)	20000
Coût administratif (missions, frais de déplacement etc...), du suivi de la mise en œuvre du CGES	10000
Total	213 000

XV. Consultation et information du public

Le Mardi 02 Mars 2021, s'est tenue, dans les locaux du Ministère de l'éducation, une réunion de consultation et de validation du document de Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) pour le Projet d'Élargissement des Opportunités d'Apprentissage(P166059) élaboré en 2019 et mis à jour en 2021 pour inclure son financement additionnel (P175464) et le Projet d'Education d'Urgence de Réponse à la COVID-19 (P174128).

Environ une cinquantaine de personnes ont participé à la réunion (20 personnes étaient présentes physiquement et environ une trentaine de personnes ont suivi la réunion par visioconférence).

L'objectif de la réunion consistait d'une part à la présentation générale du projet PRODA (P166059), de son financement additionnel (P175464) du Projet d'Education d'Urgence de Réponse à la COVID-19 (P174128), et d'autre part, à la présentation du CGES des trois projets mentionnés ci-dessus. Les discussions et recommandations de la réunion sont présentés dans le Procès verbale de la réunion (voir annexe 3 du PMPP des trois projets).

ANNEXES

Annexe 1 - Récapitulatif des activités de construction et de réhabilitation entamés ou en cours (février 2021) dans le cadre de la mise en œuvre du PRODA (projet Parent)

N°	Nom de Localité	Région	Nom de l'entreprise	Description des travaux	Date de début des travaux	% de réalisation des travaux
1	GOUBETTO	ALI SABIEH	LAURÉAT CONSTRUCTION	Réhabilitation des écoles primaires rurales	22/10/2020	25%
				Travaux de construction et de réhabilitation des salles de classes préscolaires	01/12/2020	60%
2	DANAN		SAID MEIDAL	Travaux de construction des réfectoires dans les écoles rurales	21/11/2020	65%
3	GUESTIR			Travaux de construction des réfectoires dans les écoles rurales	21/11/2020	60%
				Travaux de construction de latrines pour les filles dans les écoles rurales	12/10/2020	60%
4	ASSAMO		HORMOD BOURAH	Travaux de construction et de réhabilitation des salles de classes préscolaires	01/12/2020	85%
				Travaux de construction et de réhabilitation des salles de classes préscolaires	01/12/2020	85%
5	ALI ADDE			Travaux de construction et de réhabilitation des salles de	01/12/2020	0%

				classes préscolaires		
6	ALI SABIEH 4	MOUSSA MIGUIL BARRE		Travaux de construction et de réhabilitation des salles de classes préscolaires	01/12/2020	50%
7	HOLL HOLL			Travaux de construction et de réhabilitation des salles de classes préscolaires	01/12/2020	50%
8	OMAR JAGAA	ARTA	HAYAN CONSTRUCTION	Travaux de construction des réfectoires dans les écoles rurales	21/11/2020	51%
9	LEYTA			Travaux de construction des réfectoires dans les écoles rurales	21/11/2020	05%
10	DOUDA		DJIBRIL ABDILLAH I MIGANEH	Réhabilitation des écoles primaires rurales	22/10/2020	100%
11	BAHOUR			Travaux de construction et de réhabilitation des salles de classes préscolaires	01/12/2020	70%
12	KARTA			MOHAMED IBRAHIM ADOU (MEKO)	Travaux de construction et de réhabilitation des salles de classes préscolaires	27/09/2020
13	GALAFI	DIKHIL	MAKKE	Réhabilitation des écoles primaires rurales	22/10/2020	78%
14	GARSALEDABA		HOUMMAD LOITA	Réhabilitation des écoles primaires rurales	22/10/2020	95%
15	KOUTABOUYA			Réhabilitation des écoles primaires rurales	22/10/2020	95%
21	Lac Abé			Travaux de construction et de réhabilitation des salles de classes préscolaires	27/12/2020	50%
16	GOURABOUS		DANKALELO	Réhabilitation des écoles primaires rurales	22/10/2020	64%
17	BONTA		WIDIYA	Travaux de construction des réfectoires dans les écoles rurales	21/11/2020	45%

18	BOUYA		TAWAKAL	Travaux de construction de latrines pour les filles dans les écoles rurales	12/10/2020	35%
19	YOBOKI		MOHAMED IBRAHIM ADOU (MEKO)	Travaux de construction et de réhabilitation des salles de classes préscolaires	01/12/2020	0%
20	DAGUIROU		AYSISENO	Travaux de construction et de réhabilitation des salles de classes préscolaires	01/12/2020	55%
22	GADGADE		KISRA	Travaux de construction et de réhabilitation des salles de classes préscolaires	01/12/2020	55%
22	ADOYLA	TADJOURAH	ABDO ABDALLAH	Réhabilitation des écoles primaires rurales	22/10/2020	50%
23	GUIRORI		GAALOYTA	Réhabilitation des écoles primaires rurales et Latrines	22/10/2020	43%
24	KALAF		MAHI DIFOU	Réhabilitation des écoles primaires rurales	22/10/2020	51%
25	TADJOURAH 2		MILLE ET UNE SOLUTIONS	Réhabilitation des écoles primaires rurales et Refectoires	22/10/2020	61%
26	TADJOURAH 4		M.H.A.	Réhabilitation des écoles primaires rurales et Refectoires	22/10/2020	64%
27	DOUGOUM		ABDO ABDALLAH	Travaux de construction de latrines pour les filles dans les écoles rurales	12/10/2020	58%
28	ADALI		D.C.C.I.	Réhabilitation des écoles primaires rurales	22/10/2020	70%
			MER ROUGE	Travaux de construction des réfectoires dans les écoles rurales	21/11/2020	80%
29	SAGALOU				Travaux de construction des réfectoires dans les écoles rurales	21/11/2020

			MIGLISS MASSOYNA	Réhabilitation des écoles primaires rurales	22/10/2020	50%
30	MALAHO		MAHI DIFOU	Travaux de construction des réfectoires dans les écoles rurales	21/11/2020	85%
			TAWAKAL	Travaux de construction de latrines pour les filles dans les écoles rurales	12/10/2020	80%
			MAHI DIFOU	Travaux de construction des réfectoires dans les écoles rurales	21/11/2020	90%
31	ASSA-GUELLA		MAHI DIFOU	Travaux de construction des réfectoires dans les écoles rurales	21/11/2020	90%
32	MAGDOUL		TAWAKAL	Travaux de construction et de réhabilitation des salles de classes préscolaires	27/09/2020	86%
33	DORRA			Travaux de construction et de réhabilitation des salles de classes préscolaires	27/09/2020	0%
34	DADAATO		DDCI	Travaux de construction de latrines pour les filles dans les écoles rurales	12/10/2020	0%
				Travaux de construction des réfectoires dans les écoles rurales	21/11/2020	39%
35	MOULHOULE		ARAN MUDA	Travaux de construction de latrines pour les filles dans les écoles rurales	12/10/2020	13%
				Travaux de construction des réfectoires dans les écoles rurales	21/11/2020	39%
36	ILLO SOLA		MATARA	Travaux de construction des réfectoires dans les écoles rurales	21/11/2020	0%
37	ROURE			Travaux de construction des réfectoires dans les écoles rurales	21/11/2020	0%
38	ADGUENO		HAMAR	Travaux de construction et de réhabilitation des salles de classes préscolaires	27/12/2020	30

39	BARWAQO 2	DJIBOUTI-VILLE	STELLA	Réhabilitation des écoles primaires rurales	22/10/2020	30%
40	DOGLEH		SAM ENTREPRISE	Réhabilitation des écoles primaires rurales	22/10/2020	70%
41	GABODE 4,		NOVATEZ	Travaux de construction et de réhabilitation des salles de classes préscolaires	27/12/2020	95%
42	AMBOULI 1					
43	QUARTIER 7					
44	PK20		HAYAN CONSTRUCTION	Travaux de construction et de réhabilitation des salles de classes préscolaires	01/12/2020	57%
45	GUELLEH BATAL					
46	BB9 BIS					
47	BB9		VICTOIRE	Travaux de construction et de réhabilitation des salles de classes préscolaires	01/12/2020	90%
48	PK13					
49	BB2					
50	BB3					

Annexe 2 – Canevas générique du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE D'UNE EXTENSION(CONSTRUCTION DES LATRINES OU REFECTOIRE)
IMPACTS ET MESURES D'ATTENUATIONS PENDANT LA PHASE D'EXPLOITATION	

Impacts	Mesures d'atténuations
Risques de déchets des écoles	Stockage adéquat des produits et déchets(remise étanche), évacuation des déchets vers décharge publique autorisée,règles d'hygiène des chantiers,interdiction de déchets en plein air
Accidentologie en phase s'exploitation	Création d'issues de secours et mesure anti incendie, gestion sécurisée des carburants,mesures de sécurité dans les cuisines, coupe-circuits électrique, respect des normes de la protection civile par rapport aux bâtiments recevant du public(ERP)
Risque de maladies débilitantes et mortelles en cas de contamination de l'eau	Entretien et maintenance des points d'eau et des réseau.Implication du ministère de la santé(INPS) pour effectuer les controles nécessaires,
Risque sur la santé des utilisateurs en cas latrine non fonctionnelle,	Application du guide spécifique sur les latrines (à faire par un consultant) Implication du ministère de la santé(INPS) pour effectuer les controles nécessaires,
Risque sur la santé des élèves en cas de contamination due aux aliments de la cantine,	Application des guides spécifiques à la gestion des cantines (préparation et distribution des aliments) Implication du ministère de la santé(INPS) pour effectuer les contrôles nécessaires,

Personnes en situation d'handicap(aveugles, personnes en mobilité réduit)	Aménagement appropriés (rampes d'accès) pour personnes en situation d'handicap
Risques de violences et d'abus en milieu scolaire	Application et formation sur le Protocole relatif à la prévention et à la protection contre les violences (voir Annexe 16 de ce CGES)
Risques de propagation et/ou exposition à la COVID-19	Mise en œuvre du protocole COVID-19 développé par MENFOP (voir Annexe 8 de ce CGES)

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE D'UNE EXTENSION(CONSTRUCTION DES LATRINES OU REFECTOIRE DANS DES ECOLES EXISTANTES)

Impacts et mesures d'atténuations pendant la phase des travaux

	Impacts	Mesures d'atténuation
1	Emploi et condition de travail	Le recrutement doit être équitable et favorisera les travailleurs du site dans la mesure du possible, la réglementation intérieure du chantier doit être affichée clairement, les travailleurs doivent savoir leur salaire mensuel ou journalier, la manière dont ils vont être payer pour les heures supplémentaires et autres avantages, ils doivent avoir des congés hebdomadaires, de congé de maladies, une trousse de 1er secours sera disponible sur le chantier, les travailleurs doivent porter des casques de protection, des masques, des lunettes de sécurité, et des bottes de sécurité, des mesures de santé et de sécurité seront prises face au COVID(application des gestions barrières, station de lavage des mains, port des masques, dans la mesure du possible distanciation), les travailleurs et tout personnel sur les chantiers seront soumis à un code de conduite proscrivant les comportements inappropriés et le harcèlement sexuel en milieu de travail, les travailleurs qui ne respectent pas ce code seront sanctionnés, les travailleurs seront formés sur les mesures de santé et sécurité au travail, le code de conduite, les conditions de contrat ainsi que sur la réglementation sur les chantiers
2	Bruit	Le bruit de construction sera limité à des périodes restreintes convenues. Pendant le fonctionnement, les couvercles des générateurs, compresseurs d'airs, et autres équipements mécaniques motorisés doivent être fermés et les équipements doivent être placés aussi loin que possible des zones d'habitations.

3	Infrastructures d'adduction d'eau	<p>Minimiser la génération des déchets pendant la phase de construction. Assurer la surveillance autour des captages. Assurer le traitement par le chlore (Annexe5 :guide simplifié pour le traitement de l'eau) et le suivi de la qualité de l'eau. Programme de maintenance préventive des ouvrages et équipements. Programme de sensibilisation à la protection et la préservation de l'eau à l'intention des usagers.</p>
4	Gestion des déchets	<p>Les voies et les sites de collecte et d'élimination des déchets seront identifiés pour tous les principaux types des déchets attendus des activités de démolition. Les registres de l'élimination des déchets seront conservés comme preuve d'une gestion appropriée. Les registres de l'élimination des déchets seront conservés comme preuve d'une gestion appropriée.</p> <p>Les déchets de construction seront collectés et éliminés de manière appropriée par des collecteurs agréés.</p>
5	Pollution de l'air	<p>Les pistes intérieures et extérieures empruntées par les camions et autres véhicules du chantier doivent être aspergés d'eau afin d'éviter les poussières. -Les camions bennes transportant le sable ou les autres agrégats seront recouverts d'écran anti-poussières. Enlèvement de remblai non utilisé, Le brûlage à ciel ouvert, provoquant les fumées est interdit.</p>

6	Dangers directs ou indirects pour la circulation publique et les piétons pendant la construction	<p>Conformément à la réglementation nationale, l'entrepreneur s'assurera que le chantier d'extension est correctement sécurisé et que le trafic lié à l'extension est réglementé. Ceci inclut mais n'est pas limité à : Clôture provisoire de la partie où l'on exécute les travaux d'extension et aménagement d'un accès</p> <p>Signalisation, panneaux d'avertissement, barrières et déviations de trafic :Le site sera clairement visible et le public sera averti de tous les dangers potentiels. Système de gestion de la circulation et formation du personnel, en particulier pour l'accès au site. Mise en place de passages sur pour les piétons là où le trafic d'extension interfère</p> <p>Ajustement des heures de travail en fonction de la circulation locale, par exemple en évitant les principales activités de transport aux heures de pointe ou aux heures de déplacement des élèves, enseignants et bétails.</p> <p>Gestion active de la circulation par un personnel formé et visible sur le site, si nécessaire pour assurer un passage sûr et pratique pour le public. Assurer un accès sûr et continu aux salles de classe et bureaux du directeur pendant les activités d'extension.</p>
7	Besoins spécifiques des personnes en situation d'handicap	<p>Aménagement approprié (rampe d'accès) pour personnes en situation d'handicap(pendant la phase des travaux et d'exploitation du réfectoire). Construction d'une cabine adaptée et aménagée pour les personnes handicapées dans les latrines.</p>
8	Travail des enfants de moins de 18ans	<p>Respect des dispositions de la loi Mesure de contrôle et suivi des entreprises</p>
9	Qualité de l'eau	<p>Avant d'être rejeté dans les eaux réceptrices, les effluents des différents systèmes de traitement des eaux usées doivent être traités de manière à satisfaire aux critères de qualité minimale. Les regards, les fosses septiques et autres ouvrages de collecte des eaux usées et vannes seront étanches, et couverts)</p> <p>Les véhicules et les machines ne seront lavés que dans des zones désignés ou les eaux de ruissellement ne pollueront pas les masses d'eau de surface naturelles.</p>

10	Risques d'inondations	Le choix de l'emplacement de l'école doit être réalisé en concertation avec les différentes parties prenantes (communautés bénéficiaires, autorités locales, direction de l'Urbanisme, MENFOP). L'école doit être construite sur un terrain surélevé et distant minimum de 500m du lit de l'oued.
11	Gestion des déchets toxiques et dangereux	Les conteneurs des matières dangereuses (carburant, huile de moteurs, etc.) doivent être placés dans un conteneur étanche afin d'éviter tout déversement et toute lixiviation. Les déchets doivent être transportés par des transporteurs spécialement agréés et éliminés dans une installation agréée. Les peintures contenant des ingrédients toxiques, des solvants ou des peintures à base des plombs ne seront pas utilisées.
12	Construction des latrines	Application du guide spécifique pour les latrines pendant la phase d'exploitation.
13	Réfectoire ou cantine	Application du guide spécifique pour la gestion des cantines (préparation et distribution des aliments)
14	Risques d'accidents élèves, enseignants, et riverains	Définition et respect de règles de sécurité précises dans les environs immédiats de chantiers (panneaux de signalisations, etc.) Pour travaux de construction : organisation de campagnes d'information pour les responsables des établissements scolaires, les enseignants et les riverains ainsi que le représentant du commune. Prévoir un endroit clos pour stocker le ciment, carburant, Evacuer les matériaux en excès: terre, agrégats de pierre, blocs, briques, morceaux de planches.
15	Sécurité des travailleurs et accidents	Etablissement des règles de sécurité dans les chantiers et application des consignes et règles de sécurité, panneaux de signalisation d'endroit à risque, port de casque

16	Gestion des plaintes des travailleurs de l'entreprise	<p>Recueillir les doléances des travailleurs en mettant un cahier des plaintes sur le chantier.</p> <p>Les travailleurs de l'entreprise doivent savoir dès leur embauche l'existence de ce cahier qui leur permettra d'exprimer leur préoccupation professionnelles.</p> <p>Traitement des doléances par étapes et au plus vite possible.</p> <p>1er étape: résolution du ou des problèmes avec le responsable coutumier de la localité.</p> <p>2 ème étape: Si on n'arrive pas à trouver solution à l'étape 1, on essayera de répondre aux doléances des travailleurs avec les autorités de la région(préfet, président du conseil régional)</p> <p>Si on n'arrive pas à résoudre à l'étape 2 on passe à l'étape 3 qui sont les institutions judiciaires Djiboutiennes.</p>
17	Sécurité des bâtiments	Obtention d'une attestation de prévention de la part de la protection civile(sécurité des bâtiments et prévention des risques d'incendie et explosion)
18	Préparer un plan de gestion de la main d'œuvre de l'entreprise	<p>L'entreprise doit -promouvoir la sécurité et la santé au travail-Encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet.-Protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées , et les enfants.-Empêcher le recours à toute forme de travail forcé et aux travail des enfants.-Soutenir les principes de liberté d'association et de convention collectives des travailleurs du projet.-Fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail.</p>
19	Violence et conflits	Respect des règles de sécurité et de bonne conduite au niveau des travailleurs, consultation publique,gestions des doléances au niveau de la population
20	Communication, consultation, partage d'information ainsi que gestion des requetés de la population	Initiatives d'information et sensibilisation du public au sujet des caractéristiques du sous-projet et de ses impacts, consistance et nature des travaux, périmètre d'intervention,durée des travaux, utilisation du canal des associations de la société civile, parents d'élèves, des représentants de la localité pour diffuser l'information, et favoriser leurs participations aux prises de décision,
21	Risques de propagation et/ou exposition à la COVID-19	Application de mesures barrières et de protocole de gestion de la COVID-19 pour les travailleurs (voir clauses E&S a intégrer dans les DAO, Annexe 12 de ce CGES)
22	COÛT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES A CHIFFRER	

	PAR L'ENTREPRISE	
--	-----------------------------	--

Annexe 3- Exemple de fiche de criblage environnemental et social

Formulaire de suivi environnementale et sociale des activités dans la cadre du projet PRODA Fiche de Criblage
--

Désignation	Information à compléter
Nom de la Région	Djibouti-Ville
Nom des localités /écoles	Type de Travaux
Nom de la personne en charge De remplir ce formulaire	
Date :	Signature :

PARTIE A : GENERALITE : BREVE DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE DE LA REGION

1. Contexte Climatique de la Région
2. Contexte Géologie
3. Contexte Hydrogéologique/Hydrographique
4. Qualité de l'eau souterraine

PARTIE B : Présentation des Fiches de criblage par Site

1. Site N°:

a. Brève description du projet proposé

N°	Désignation	Information à compléter
1	Action nécessaire pendant la mise en œuvre des activités	•
2	Superficie totale au cas d'une nouvelle école ou d'une extension	
3	Photos du terrain requis pour les travaux (avant le début de ceux-ci)	
4	Photo des travaux	

b. Identification des impacts environnementaux et sociaux

N°	Désignation	Information à compléter	
		OUI	NON
5	Ecologie des oueds aux alentours : Y a-t-il une possibilité que du fait de l'exécution et de l'exploitation du projet, l'écologie des oueds pourra être affectée négativement ?	OUI	NON
6	Aires protégées : La zone se trouvant autour du site du projet se trouve-t-elle à l'intérieur ou est-elle adjacente à des aires protégées quelconques tracées par le gouvernement (parc national, réserve nationale, site d'héritage mondial, etc.)	OUI	NON
7	Géologie et sols Sur la base de l'inspection visuelle ou de la littérature disponible, y a-t-il des zones de possible instabilité géologique ou du sol (prédisposition à l'érosion, aux glissements de terrains, à l'affaissement)?	OUI	NON
8	L'activité sera-t-elle réalisée sur un terrain public ?	OUI	NON

9	Si la réponse à la question 8 est affirmative, l'activité engendra-t-elle des impacts sur des usagers ou occupants informels qui utilisent le terrain public ?	OUI	NON
10	Si la réponse à la question 8 est négative, l'activité engendra-t-elle l'acquisition de terrains privés ?	OUI	NON
11	Si les réponses aux questions 9 et 10 sont affirmatives, prière de décrire les impacts sur les actifs ou usages du terrain impactés par les travaux		
12	Site historique, archéologique ou d'héritage culturel Sur la base des sources disponibles, des consultations avec les autorités locales, des connaissances et/ou observations locales, le projet pourrait-il altérer des sites historiques, archéologiques ou d'héritage culturel ou faudrait-il faire des fouilles tout près ?	OUI	NON
13	L'activité engendra-t-elle une restriction d'accès à des ressources naturelles ou économiques ?	OUI	NON
14	Pollution par bruit pendant l'exécution et la mise en œuvre du projet Le niveau de bruit pendant la mise en œuvre du projet concerné va-t-il dépasser les limites de bruit acceptables?	OUI	NON
15	Déchets solides ou liquides L'activité concernée va-t-elle générer des déchets solides ou liquides?	OUI	NON
16	Si "Oui", le projet dispose-t-il d'un plan pour leur ramassage et leur évacuation	OUI	NON
17	Consultation du public Lors de la préparation et la mise en œuvre du projet, la consultation et la participation du public ont-elles été recherchées?	OUI	NON
18	Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.		

Annexe 4 - Comité de pilotage du PRODA

REPUBLIQUE DE DJIBOUTI

Unité – Égalité – Paix

— o o —

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE



جمهورية جيبوتي

وحدة – مساواة – سلام

— o o —

وزارة التربية الوطنية والتكوين المهني

Djibouti le, في جيبوتي،

LE MINISTRE

الوزير

N° : / MENFOP

رقم : / و.ت.و.ت.م.

NOTE DE SERVICE

Objet : Comité de Pilotage PRODA

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet PRODA, il est mis en place un comité de pilotage présidé par le Ministre de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle et composé de :

- | | |
|-------------------------------|------------------------------------|
| - MOUKHALED ABDOULAZIZ HASSAN | SE/Observatoire |
| - MOHAMED MOUSSA YABEH | SG Commission nationale UNECSO |
| - OSMAN HOUSSEIN CHIRDON | Conseiller Technique principal |
| - MOHAMED BARKAT SIRADJ | Conseiller Technique Communication |

Ce comité de pilotage qui se réunira deux fois par an, en janvier et juillet de chaque année, a pour mission de i) fixer les axes prioritaires du projet ; ii) examiner les résultats obtenus ; et iii) apporter les régulations nécessaires à la mise en œuvre du projet.

La présente note prend effet à compter de la date de sa signature.

LE MINISTRE

MOUSTAPHA MOHAMED MAHAMOUD

Annexe 5- Protocoles sanitaire pour la rentrée scolaire 2020-2021

REPUBLICQUE DE DJIBOUTI
Unité – Égalité – Paix

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

جمهورية جيبوتي
وحدة – مساواة – سلام

وزارة التربية الوطنية والتكوين المهني

Djibouti le, 31/08/2020, في جيبوتي.

LE MINISTRE

N°: 317 / MENFOP

Diffusion générale
وزير
31/08/2020
رقم / وت. وت. م.

Secrétariat Général
du MENFOP
Courrier Arrivée
Date: 31/08/2020
Enregistrement sous le N°: 1103

Secrétariat Général
du MENFOP
Départ le 01/09/2020
Sous le N° 397

NOTE DE SERVICE

Protocole sanitaire pour les collèges et les lycées de la capitale.
- Rentrée scolaire 2020-2021 -

Dans un contexte d'existence du virus covid-19, le présent document, établi en collaboration avec le ministère de la santé, indique les mesures barrières à respecter au sein des établissements scolaires publics et privés et précise les modalités pratiques des reprises des cours pour la rentrée de septembre 2020. Il est donc destiné pour application, en premier lieu, aux principaux, proviseurs et professeurs qui sont en contact direct avec la population scolaire 5 jours sur 7.

Par ailleurs, compte tenu des données sanitaires émanentes du ministère de la santé, qui s'avèrent plutôt rassurantes concernant l'impact et la transmission de la Covid-19 et considérant que les enfants ne sont pas des personnes à risques, le MENFOP prévoit une rentrée scolaire « normale » placée, néanmoins, sous le signe de la « vigilance ». Ainsi les mesures barrières à observer sont les suivantes :

I- POUR LES COLLEGES ET LES LYCEES.

I. 1- La distanciation physique.

La distanciation physique d'un mètre sera exigée dans les classes à effectifs réduits. Mais, lorsque cela n'est pas matériellement possible, les efforts seront portés sur les autres mesures barrières. Il conviendra donc de tenir compte du contexte propre à chaque établissement.

Par ailleurs les emplois du temps doivent être suffisamment aménagés pour permettre des rentrées décalées de 30 minutes le matin. Cette façon de s'organiser

ne doit en aucun cas affecter le temps réglementaire des cours. Il conviendra également de réglementer les mouvements des élèves au sein de l'établissement, afin de réduire au maximum les attroupements et le brassage des élèves.

I. 2 - Le port du masque.

Pour les collégiens et lycéens, le port du masque est obligatoire dès l'affranchissement du portail. Il est de même pour les enseignants, le personnel administratif et d'entretien. Le chef d'établissement veillera à ce que toute personne accédant à l'établissement porte le masque.

Cette mesure barrière doit être également appliquée, dans les aires de jeux, et autres espaces clos (bibliothèques, bureaux, ateliers...). Lors des interclasses, c'est l'enseignant qui se déplace d'une classe à l'autre et non les élèves.

I.3- Le lavage des mains.

Le lavage sera réalisé au minimum 3 fois par jour : (1) avant d'entrer en classe, (2) après être allé aux toilettes, (3) à la fin des classes au moment de quitter l'établissement.

II- LES CONDITIONS D'ACCUEIL ET LE ROLE DES ENSEIGNANTS.

Les chefs d'établissement prendront les dispositions nécessaires pour accueillir les élèves dans des conditions hygiéniques optimales à savoir des salles de classe nettoyées, assainies et bien aérées, une cour propre et des lieux sécurisés réservés aux lavages des mains. Les toilettes et les latrines doivent être régulièrement désinfectées. Le gel hydro-alcoolique doit être disponibilisé.

Le nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) à réaliser au minimum une fois par jour avant la rentrée des classes et une fois après le départ des élèves en fin de journée. Il faudra désinfecter les surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves (comme les poignées de porte) à réaliser au minimum une fois par jour.

III- LA COMMUNICATION ET LA SENSIBILISATION.

Les chefs d'établissement doivent organiser des réunions de concertation et d'information avec la société civile et les APE sur les risques de l'épidémie, l'importance des mesures à prendre pour y faire face.

Le personnel de direction, les enseignants ainsi que tous les autres personnels doivent être formés aux gestes barrières. Cette formation doit se réaliser, avant la reprise des cours ou dès le premier jour avec l'appui du Ministère de la Santé.

Les parents doivent faire l'objet d'une campagne de communication ciblée insistant sur : (i) leur rôle dans le respect des gestes barrières (à domicile) (ii) la procédure à suivre lors de la survenue d'un cas qui concerne leur fils/fille (iii) les numéros de téléphone utiles pour obtenir des renseignements et les coordonnées des structures médicales référentes.

IV- L'HYPOTHESE D'UNE REPRISE DE L'EPIDEMIE.

Dans l'hypothèse d'une reprise de l'épidémie un plan de continuité pédagogique sera mis en place pour assurer l'enseignement à distance. Ainsi, le dispositif d'enseignement à distance lancé l'année dernière sera déclenché à travers des cours télévisés, radiodiffusés, e-learning pour couvrir des niveaux et disciplines bien ciblés. Afin d'éviter toute surprise et précipitation, une équipe dédiée à ce travail sera mobilisée, dès à présent, au CRIPEN.

V- Les dispositions finales.

Un plan de mise en œuvre de ce protocole sanitaire adapté à l'établissement sera exigé de chaque chef d'établissement.

Un comité sera désigné pour le suivi des actions et établir régulièrement des rapports.

Le Secrétaire Général est chargé de la mise en application de ce protocole sanitaire.

J'attache une importance capitale à la stricte application du présent protocole.

Le Ministre

MOUSTAPHA MOHAMED MAHAMOUD



REPUBLICQUE
DE DJIBOUTI
LE MINISTRE



Djibouti le, 31/08/2020, في جيبوتي,

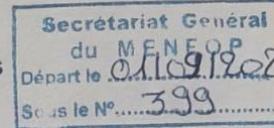
LE MINISTRE

N° 319 / MENFOP



NOTE DE SERVICE

Protocole sanitaire pour les régions
- rentrée scolaire 2020-2021 -



Dans un contexte d'existence du virus covid-19, le présent document, établi en collaboration avec le ministère de la santé, indique les mesures barrières à respecter au sein des établissements scolaires publics et privés, précise les modalités pratiques des reprises des cours pour la rentrée de septembre 2020. Il est donc destiné pour application, en premier lieu, aux chefs d'établissement, directeurs d'école et enseignants qui sont en contact direct avec la population scolaire 5 jours sur 7.

Par ailleurs, compte tenu des données sanitaires émanantes du ministère de la santé, qui s'avèrent plutôt rassurantes concernant l'impact et la transmission de la Covid-19 et considérant que les enfants ne sont pas des personnes à risques, le MENFOP prévoit une rentrée scolaire « normale » placée, néanmoins, sous le signe de la « vigilance ». Ainsi les mesures barrières à observer sont les suivantes.

I- POUR LES CHEFS -LIEUX

I.1- Concernant le préscolaire et le primaire.

I.1.1 - La distanciation physique.

La distanciation physique d'un mètre sera exigée dans les classes à effectifs réduits. Mais, lorsque cela n'est pas matériellement possible, les efforts seront portés sur les autres mesures barrières. Il conviendra donc de tenir compte du contexte propre à chaque établissement.

Ces mesures barrières doivent être également appliquées dans les cours et autres espaces clos notamment les bibliothèques, les réfectoires, les cantines et les ateliers.

Les récréations doivent être décalées/organisées par cycles de telle sorte qu'il n'y est pas un flux massif d'élèves, à la fois, dans la cour. Les zones de surveillance seront renforcées.

I.1.2 - Le port du masque.

Le port du masque n'est pas recommandé pour les élèves du primaire. Il est à proscrire pour les enfants du préscolaire et de la maternelle, mais reste obligatoire pour les enseignants et le personnel de direction. De plus les objets manipulés par ces petits (ballons, jeux divers et matériel commun...) doivent être désinfectés au quotidien.

I.1.3- Le lavage des mains.

Le lavage sera réalisé au minimum 4 fois par jour : (1) à l'arrivée dans l'établissement, (2) après être allé aux toilettes, (3) après le retour des récréations, (4) à la fin des classes au moment de quitter l'établissement. Les tables des réfectoires sont à nettoyer et à désinfecter après chaque service.

I.2- Concernant le collège et le lycée.

I.2.1- La distanciation physique.

Les mêmes mesures de distanciation physiques que le primaire seront conduites et appliquées.

Par ailleurs les emplois du temps doivent être suffisamment aménagés pour permettre des rentrées décalées de 30 minutes le matin. Cette façon de s'organiser ne doit en aucun cas affecter le temps réglementaire des cours. Il conviendra également de réglementer les mouvements des élèves au sein de l'établissement, afin de réduire au maximum les attroupements et le brassage des élèves. Lors des interclasses, l'enseignant se déplacera d'une classe à l'autre et non les élèves.

I.2.2 - Le port du masque.

Pour les collégiens et lycéens, le port du masque est obligatoire. Il est de même pour les enseignants, le personnel administratif et d'entretien. Le chef d'établissement veillera à ce que toute personne accédant à l'établissement porte le masque.

I.2.3 - Le lavage des mains.

Le lavage sera réalisé au minimum 4 fois par jour : (1) à l'arrivée dans l'établissement, (2) après être allé aux toilettes, (3) après le retour des pauses, (4) à la

fin des classes au moment de quitter l'établissement. Le gel hydro-alcoolique est à disponibiliser.

II- POUR LES LOCALITES.

II.1- Concernant le primaire.

II.1.1- La distanciation physique.

Compte tenu des effectifs réduits, la distanciation physique d'un mètre sera exigée dans les classes.

Cette mesure barrière doit être également appliquée dans les cours et autres espaces clos notamment, les réfectoires et les cantines. Les zones de surveillance seront renforcées.

II.1.2 - Le port du masque.

Le port du masque n'est pas recommandé pour les élèves du primaire.

II.1.3- Le lavage des mains.

L'eau doit être utilisée avec parcimonie. Le lavage sera réalisé, après être allé aux toilettes, avant et après les repas (cantines) et après le retour des récréations.

II.2- Concernant les écoles fondamentales.

II. 2.1- La distanciation physique.

Les mêmes mesures de distanciation physiques que le primaire seront conduites et appliquées.

Il conviendra de réglementer les mouvements des élèves au sein de l'établissement, afin de réduire au maximum les attroupements et le brassage des élèves.

II . 2.2 - Le port du masque.

Pour les élèves des écoles fondamentales, le port du masque n'est pas obligatoire.

II.2.3- Le lavage des mains.

Le lavage sera réalisé au minimum 3 fois par jour : (1) à l'arrivée dans l'établissement, (2) après être allé aux toilettes, (3) à la fin des classes au moment de quitter l'établissement.

III- Les conditions d'accueil et le rôle des enseignants.

Les chefs d'établissement prendront les dispositions nécessaires pour accueillir les élèves dans des conditions hygiéniques optimales à savoir des salles de classe nettoyées, assainies et bien aérées, une cour propre et des lieux sécurisés réservés aux lavages des mains. Les toilettes et les latrines doivent être régulièrement nettoyées.

Le nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) à réaliser au minimum une fois par jour avant la rentrée des classes et une fois après le départ des élèves en fin de journée. Il faudra désinfecter les surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves (comme les poignées de porte) à réaliser au minimum une fois par jour.

VI- La communication et la sensibilisation.

Les chefs d'établissement doivent organiser des réunions d'information avec les parents sur les risques de l'épidémie, l'importance des mesures à prendre pour y faire face.

Le personnel de direction, les enseignants ainsi que tous les autres personnels doivent être formés aux gestes barrières. Cette formation doit se réaliser, avant la reprise des cours ou dès le premier jour avec l'appui du Ministère de la Santé.

Les parents doivent faire l'objet d'une campagne de communication ciblée insistant sur : (i) leur rôle dans le respect des gestes barrières (à domicile) (ii) la procédure à suivre lors de la survenue d'un cas qui concerne leur fils/fille.

VII- L'hypothèse d'une reprise de l'épidémie.

Dans l'hypothèse d'une reprise de l'épidémie, un plan de continuité pédagogique sera mis en place pour assurer l'enseignement à distance. Ainsi, le dispositif d'enseignement à distance lancé l'année dernière sera déclenché à travers des cours télévisés, radiodiffusés, e-learning pour couvrir des niveaux et disciplines bien ciblés. Afin d'éviter toute surprise et précipitation, une équipe dédiée à ce travail sera mobilisée, dès à présent, au CRIPEN.

VIII- Les dispositions finales.

Un plan de mise en œuvre de ce protocole sanitaire adapté à l'établissement sera exigé de chaque chef d'établissement et directeur d'école.

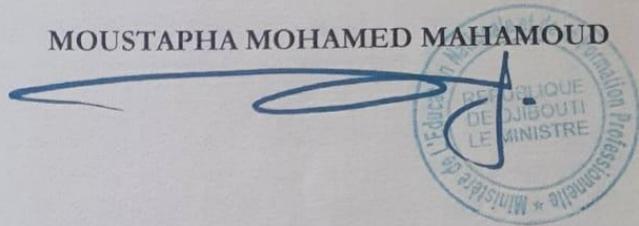
Un comité sera désigné pour le suivi des actions et établir régulièrement des rapports.

Le Secrétaire Général est chargé de la mise en application de ce protocole sanitaire.

J'attache une importance capitale à la stricte application du présent protocole.

Le Ministre

MOUSTAPHA MOHAMED MAHAMOUD



Annexe 6- Exemples de documents de sensibilisation préparé par MENFOP

PREVENTION

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

COVID-19

**Appliquons les gestes barrières contre le coronavirus :
Le lavage des mains avec de l'eau et du savon, le port du masque et la distanciation.**

Lavez-vous régulièrement les mains avec de l'eau et du savon

Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir jetable

Garder une distance d'au moins deux mètres avec les autres

Porter un masque quand la distance ne peut pas être respectée

Ne pas mettre votre masque dans la poche

unicef
pour chaque enfant.

From the people of Japan

Annexe 7- Certificat de conformité Générale

<p>N°...../DHU/SDU/SRA/FMH/AAG du/...../10 Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire ***** Direction de l'Habitat et de l'Urbanisme ***** Sous-Direction de l'Urbanisme ***** Service Réglementation et Autorisations N°...../DHU du</p>	<p>République de Djibouti Unité-Egalité-paix</p> 
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ GÉNÉRALE N°...../10	
<p>Vu Le Certificat d'Alignement de la Clôture n°564 du 27/05/10 ; Vu Le Certificat de Salubrité n°348 du 30/05/10 ; Vu Le Certificat de Conformité Électrique n°505/10 du 08/05/10 ; Vu L'Attestation de Conformité aux Normes Parasismiques du 26/05/10 ; Vu La demande de Certificat de Conformité Générale du 29/05/10 présentée par Madame ; Après une visite effectuée le 30/05/10, le Service Réglementation et Autorisations de la Direction de l'Habitat et de l'Urbanisme atteste que le projet de construction réalisé est conforme au Permis de Construire N°..... délivré le pour la construction d'une Villa- Duplex de Type F8 sur une parcelle sise au « Lotissement Haramous », objet du Titre Foncier n°.....</p> <p>En foi de quoi le présent Certificat de Conformité Générale est délivré à Madame pour servir et faire valoir ce que de droit.</p>	
<p>FARHA MAHAMOUD HASSAN, CHEF DU SERVICE REGLEMENTATION ET AUTORISATION</p>	<p>HABIB IBRAHIM MOHAMED SOUS-DIRECTEUR DE L'URBANISME</p>
<p>Dr. AMMAR ABDO AHMED DIRECTEUR DE L'ÉPIDÉMIOLOGIE ET DE L'INFORMATION SANITAIRE</p>	<p>MOUSSA RAGUEH MIGUIL DIRECTEUR NATIONAL DE LA PROTECTION CIVILE</p>
<p>AMINA ABDI ADEN DIRECTRICE DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME</p>	

Annexe 8– Evaluation des établissements à rénover

Circo/Commune /Lycée	N °	Etablissement	Historique					Description de la situation	Etat	Besoin en réhabilitation/extension	Réhabilitation/extension prévue				
			Nombre des salles existants	Année de construction	Dernière Année de réhabilitation	Nombre des salles réhabilitées	Nombre des salles construites				Année Prévue de la Prochaine exten/réhab	Type de réhabilitation	Nombre des salles à réhabiliter	Nombre des salles à construire	cloture
Réhabilitation & Extension des écoles															
Ecoles Primaires															
ANNEXES	1	ANNEXE 1	19	nr	2019	19	0		bon	n		t	12	0	
	2	ANNEXE 2	22	nr	nr	nr	0	sol, enduit, fenetres,toit	ME	oui	2020	t	22	0	
	3	ANNEXE 3	20	nr	2012	20	0	sol, enduit, fenetres,toit	ME	oui	2020	T	20	0	
	4	ANNEXE 4	20	nr	2012	20	0	Sol, enduit, fenetres	ME	Besoin en réhabilitation	2020	Totale	20	0	
	5	ANNEXE 5	24	2017				école neuve							
DJIBOUTI 1	1	BOULAOS	12		2015	12	0	Bon	bon	n					
	2	Q5	12		2012	12	0	sol, menuiserie,	ME	Oui	2020	t	12	0	
	3	Q6BIS	12		2019	12	0	l'école a été entièrement réhabilitée en 2019	bon	n					

	4	STADE	12	2019	12	0	l'école a été entièrement réhabilitée en 2019	bon	n						
	5	CPE	12	2018	12		école réhabilité								
	6	Q6	20	2019	20	0	l'école a été entièrement réhabilitée en 2019	bon	n						
	7	Q5BIS	13	2014	13	0	sol, enduit, fenetres, toit	me	oui	2020					
	8	H.DIDEH	12	2019	12	0	Bon	bon	n						
	9	LA PLAINE	12	2019	12	0	l'école a été entièrement réhabilité	bon	n						
	10	EINGUELL A	21	2019	21	0	Les 3 blocs les plus recents ont besoin de carrelage	Moyen							
	11	ZPS	12	2019	12	0	Correct	bon							
DJIBOUTI 2	1	AMB 1	20	2019	3	0	Sol, menuiserie, toit	ME							
	2	AL-HOURYA	12	2015	12	0	L'école a été réhabilité	Bon							
	3	G.BATTAL	12	2015	12	0	L'école a été réhabilité	Bon							
	4	AMB 2	20	2019	12	0	Il reste 8 salles à réhabilitér	ME							
	5	GACHAMA LEH	12				PB d'électricité, de menuiserie, de toiture	ME	oui	2020					
	6	ARHIBA	24	2019	24	0	L'école a des pbs en ce qui concerne l'évacuation	Moyen	oui	évacuation d'eau					

							d'eau dans la cour de l'école lors de pluie								
	7	Q7	12	2018	12	0	l'école en bon état mais a des pbs électriques	Moyen	oui						
	8	Q7 BIS	12	2018	12										
	9	CNPJ													
	10	Gabode4	20	2003			à visiter	bon	non						
DJIBOUTI 3	1	BB2	20	2019	4	0	Sol, menuiserie, revêtement	Moyen							
	2	BARWAQ O 2	20	2016	10	0	Sol, menuiserie, revêtement	Moyen							
	3	BB3	15	2018	3	0	PB d'auvent et de toiture (visite à faire)	Moyen							
	4	BB3 BIS	18	2014	18	0	sol, menuiserie, toiture	Moyen							
	5	TOUR - OUSBO	24	2015	12	0	cloture, sol, toiture	Mauvais	oui	2020					
	6	HAYABLEY	24	2017	24		toilette à réhabiliter	Moyen							
	7	DOGLEY	12	2014	12		sol, couverture, menuiserie	Mauvais	oui	2020					
	8	DOGLEY BIS	36	2010	2019	12	0	en cours de réhabilitation	Mauvais						
	9	BB6	12			12		à visiter							
	10	DORALEH						à visiter							
	11	BB3 TER	10	2019	10			en cours de réhabilitation							
	12	Charaf	24	2016				sol, pb électrique	Moyen						

DJIBOUTI 4	1	BB7	12		2014	12		à visiter								
	2	BB7 BIS	12	2010	2019	12		L'école a été complètement réhabilité	Bon							
	3	BB9	12	2000	2014	10	0	sol, électricité, menuiserie, cloture	Moyen							
	4	BB9 BIS	12	2010		12	0	sol, toilette	Mauvais	oui	2020					
	5	BB10	12		2010	12	0	menuiseries, cloture,	Muvais	oui						
	6	BB10 BIS	24	2010			0	sol, menuiserie, étanchéité	Mauvais	oui	2020					
	7	BB11	12	2014	2019	12	0	L'école a été complètement réhabilité	Bon							
	8	PK12	18		2010	12	8	à visiter	mauvais(bati ment de 6 salles de classe)	oui	2020					
	9	PK14	36	2008	2010	12		à visiter		oui	2020					
	10	PK20	3	2000	2014	3		5 salle en cours de réhabilitation								
	11	Hodan Nord	24	2014												
	12	nassib	24	2016			3	école neuve , 2 labo et une salle de préparation sont en cours,	Bon							
	13	excellence														
	14	Pk13	12	2008	2019	12	0	L'école a été complètement réhabilité								

ARTA	1	ARTA	12		2014	12	0	PB de toiture, menuiserie, revêtement	Mauvais	oui							
	2	H. GOULED			2006	12	0	étanchéité,	Moyen	oui							
	3	P.K 51	3		2014	3	0	Couverture	Moyen	oui							
	4	OMAR JAGAA	5	2016	2016	3		PB	bon	non							
	5	WEA	6		2016	6			bon								
	6	ALI-OUNE	3	2008			0	réhabilitation en cours	Mauvais	oui							
	7	DOUDA	6		2014	6											
	8	CHEBELLE Y	3		2008	3		sol, toiture, menuiserie	Mauvais	Oui							
	9	DAMERJOG	12		2014	12		sol, toiture, menuiserie	Mauvais	Oui							
	10	KARTA	3	2008	2014	3		sol, toiture, menuiserie	Mauvais	Oui							
	11	NAGAD	3		2008	3		sol, toiture, menuiserie	Mauvais	Oui							
	12	Layta			2016			Pb des ouvrages d'assainissement et d'électricité									
	ALI-SABIEH	1	ALI-SABIEH 1	14	1952	2014	14	0	couverture, sol,	moyen	oui						
2		ALI-SABIEH 2	12	1992	2010	12	0	toiture, sol, faux-plafond, cloture	mauvais	oui							
3		ALI-SABIEH 3	12	2000				pb infiltration d'eau par endroit et menuiseries	moyen	oui							
4		ALI-SABIEH 4	10	2008				court circuit, menenuiserie,	moyen	non							
5		ALI-ADDE	7		2016	7		école réhabilité	bon	non							

	6	ASSAMO	4	1982			menuiseries, pb de couverture	moyen	oui						
	7	BIIDLEY	3	2010			menuiseries, faux plafond	moyen	oui						
	8	DASBYO	3	1970	2014	1	le ministere de l'agriculture rehabilite l'école actuellement	bon	non						
	9	D. ALLALEH	3	2009	2014	3	ecole réhabilité	bon	non						
	10	FARADIL	3	2005	2014	3	sol, couverture, menuiserie	mauvais	oui						
	11	GODDAA WO	3	2009			menuiserie, fauxplafond	moyen	oui						
	12	GOUBETTO	6	1982	2014	6	sol, couverture, fissures	moyen	oui						
	13	HINDI	3	2009			portes et fenetres en mauvais état	moyen	oui						
	14	HOLL-HOLL	13	1963	2014	13	réhabilité par ADDS	bon	non						
	15	ST-LOUIS													
	16	KABAH-KABAH	3	2003	2014	3	lécole a été Rehabilite partiellement	moyen	non						
	17	Ecole guistire	2	2017			nouvelle école	bon	non						
DIKHIL	1	DIKHIL 1	12	1992	2014	12	sol, toiture, revetement, cloture	Mauvais	Oui						
	2	DIKHIL 2	10	2017		10	0 neuf	bon	non						
	3	DIKHIL 3	12	2000	2014	6	peinture	moyen	oui						

4	DIKHIL 4	12	2005				peinture	moyen	non					
5	YOBOKI	12	1982	2014	10		couverture, menuiserie	moyen	oui					
6	AS-EYLA 1	12	1951	2014	12	0	sol, toiture, revêtement, cloture	Mauvais	oui					
7	AS-EYLA 2	12		2014	12		sol, toiture, revêtement	moyen	oui					
8	MOULOU D	12		2017			sol, couverture	moyen	Oui					
9	GOURABO US	12	1972	2017	2		l'école est en très mauvais état	mauvais	oui					
10	KONTALI	3	1989	2014	3		menuiseries, toiture, revêtement	moyen	Oui					
11	GARSALED AB	3	2005	2014	3	0	fisures sur murs, sol, couverture	mauvais	oui					
12	KOUTABO UYA	6	2002	2017			menuiseries, toiture, revêtement(seu le le refectoire a été réhabilité)	moyen	oui					
13	SANKAL	3	2009	2014	3		école neuve	bon	Oui					
14	GALAFI	5	2006				ménuiserie, couverture , revêtement	Mauvais	oui					
15	HANLE	3	2008	2017	3	0	réhabilité	bon	non					
16	AGNA	3	2008	2017	3	0	réhabilité	bon	non					
17	DAOUDAO UYA	6	2002				sol, menuiseries	moyen	oui					
18	DADAHAL OU	3	2011					moyen	oui					

	1 9	ABAYTOU	6	2013			0	école neuve	bon	non					
	2 0	BONDARA	3	1987	2013	3	0	réhabilité	moyen	oui					
	2 1	CHEKEITI	2	2012	2017	2	0	réhabilité	bon	non					
	2 2	TAWEO	5	2017			5	neuf	bon	non					
	2 3	DIKHIL 2 BIS	10	2017				école neuve	bon	non					
O B O C K	1	OBOCK 1			2014	12		menuiseries, cloture,court circuit, toilette	mauvais	oui					
	2	OBOCK 2						une adduction d'eau jusqu'au toilette avec un reservoir et un surpresseur	bon	Non					
	3	KHOR- ANGAR			2014			école en cours de réhabilitation							
	4	ALAILI- DADDA	2					école en très mauvais état	mauvais	oui					
	5	WADDI	3		2014	3		logements des enseignants délabrés	moyen						
	6	DALAY-AF	3		2019	3		couverture, menuiserie,	mauvais						
	7	MEDEHO	3		2014	3		toiiture des salles de classe							
	8	LAHASSA	3		2014	3		toiture, menuiserie, faux-plafond,	mauvais	oui					
	9	OROBOR	3			3		réhabilité en 2017							
	1 0	ASSA-SAN	3			3		réhabilité en 2015	bon						

	1																	
	1	OULMA	3						adduction d'eau									
	1								sol, menuiserie,									
	2	ROURE	3						faux-plafond, travaux de tuyauterie	moyen	oui							
	1																	
	3	ANDOLI							toles de 3 salles de classe									
	1																	
	4	BADUYTA-ELA							partiellement dégradé	moyen								
TADJOURAH	1	TADJ 1	18		2014	18												
	2	TADJ 2	12		2014	12	12		sol, toiture, menuiserie	Mauvais	oui							
	3	TADJ 3	12	2001						bon	non							
	4	RIPTA	3		2014	3			sol, toiture, menuiserie	mauvais	oui							
	5	KALAF	6		2014	6				moyen								
	6	SAGALLOU	6		2014	6				moyen								
	7	GUERENLE H																
	8	ARDO																
	9	RANDA																
	10	DAY																
	11	ADAILLOU	4		2017	4			école réhabilité	réhabilité								
	12	DORRA	3		2017	3			école réhabilité	réhabilité								
	13	GUIRRORI																
	14	ASSA-GAYLA																

	2	BOULAOS							mauvais	oui	2020				
	3	GABODE 1			2014		2	sol,fenetre, dalle sont dégradés	mauvais	oui	2020				
	4	STADE	24	2018				cem neuf	bon	non					
	5	AMBOULI													
	6	PALMERAI E 1													
	7	CPE													
	8	PALMERAI E 2													
BALBALA	1	BARWAQ O 1	23		2014		13	le batiment ancien de 10 salles demande une réhabilitation	moyen	oui	2021				
	2	FUKUZAW A													
	3	DOGLEY													
	4	HODAN 1													
	5	HODAN 2	17	2008			3	sol, menuiseries, dalles , établissement trop dégradés	Mauvais	oui	2020				
	6	Biokeyd													
	7	HODAN 3		2008			6	établissement neuf							
	8	PK13	12	2008	2019	12		réhabilité							
	9	EXCELLEN CE						établissement neuf							

	1	HAYEL- SAEED														
	1							un batimentde 12 salles est en cours de réhabilitation quoique l'entreprise a arrété les travaux	réhabilitatio n en cours	non						
ARTA	1	ARTA														
	2	WEA														
	3	DAMERJO G														
	4	HASSAN GOULED														
	5	Omar JAGA														
	6	LAYTA														
ALI-SABIEH	1	ALI- SABIEH	20	1978	2016			sol, bat de 6 salles de classe à faire une expertise pou demolir ou rehabiler	moyen	non						
	2	DASBYO														
	3	ALI-ADDE	5	2016		5		neuf	bon	non						
	4	HOLL- HOLL	13	2008	2016	13		neuf	bon	non						
DIKHIL	1	DIKHIL														
	2	MOULOU D														

	3	AS-EYLA	15		2014	15	sol, toiture,(2 labo et 1 salle de préparation sont en cours de construction)	moyen	oui	2020				
	4	YOBOKI												
	5	SANKAL												
OBOCK	1	OBOCK												
TADJOURAH	1	TADJOURAH												
	2	ADAILOU												
	3	DAY												
	4	DORRA												
	5	RANDA												
	6	SAGALLOU												
LYCEE														
LYCEE	1	LDD												
	2	LGB												
	3	LBB												
	4	LH4												
	5	L PK12												
	6	LAR												
	7	LAS												
	8	LDK												

	9	LOB												
	1	LTAD												
	1	As-Eyla												
	1	Mouloud												
	2													

Annexe 9– CLAUSES E&S A INCLURE DANS LES DOSSIERS DE PASSATION DE MARCHÉ OU ENTENTE DIRECTE PREVUS DANS LE CADRE DU PROJET¹⁷

Génériques

Tous les permis requis par la loi ont été obtenus pour la construction et/ou la remise en état. L'entrepreneur convient officiellement que tous les travaux seront exécutés d'une manière sûre et disciplinée conçue pour réduire au minimum les impacts sur les résidents et l'environnement avoisinants.

Préparation de Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) : L'Entrepreneur préparera et mettra en œuvre un PGES

Journal de chantier : L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Préparation et soumission d'un protocole de prévention et de gestion de la COVID-19 : L'Entrepreneur préparera, soumettra au Maître d'Ouvrage et mettra en œuvre un protocole de prévention et de gestion de la COVID-19. Celui-ci sera conforme aux exigences du Décret Présidentiel et plus précisément à l'Article 7. Ce plan décrira les mesures relatives à la distribution et surveillance du port des Équipements de Protection Individuelle (EPI) en particulier les masques et les gants pour les travailleurs, les mesures de distanciation sociale, la mise à disposition de station de lavage des mains ou gels désinfectant pour le personnel, la gestion des aires communes (cafeteria, toilettes). Par ailleurs, le protocole décrira les actions à réaliser en cas de cas suspects et confirmés, les dispositions pour l'isolation temporaires des cas suspects/confirmés jusqu'au transfert au services de santé de dépistage et de traitement. Le protocole décrira les modalités de notification des familles des travailleurs et le Maître d'Ouvrage en cas de cas suspects et confirmés. Enfin, l'Entrepreneur devra s'engager à sensibiliser son personnel sur les mesures de prévention et la conduite à tenir en cas d'exposition au virus ou suspicion à la COVID-19.

Responsable Santé, Sécurité et Environnement : L'Entrepreneur inclura dans l'équipe un responsable santé, sécurité et Environnement.

Notification en cas d'accident et d'incident grave (hospitalisation, décès, conflit social important, accident environnemental important) : L'Entrepreneur devra notifier le Maître

¹⁷ Ces clauses font parties des documents de contrats standards de la Banque Mondiale : <https://worldbankgroup.sharepoint.com/sites/wbunits/opcs/Pages/pc/Operations-COVID19-Coronavirus-Information-03092020-081859/Procurement-04202020-163450.aspx>

d'Ouvrage dans les 24 heures en cas d'accident et d'incident grave.

Personnel et Matériel :

L'Entrepreneur emploiera le Personnel Clé et utilisera le Matériel identifié dans son Offre, pour exécuter les Travaux, ou d'autres personnels ou Matériels approuvés par le Directeur de Projet. Le Directeur de Projet approuvera le remplacement des Personnels Clés ou du Matériel proposés à condition que les remplacements aient des compétences et des qualifications ou des caractéristiques substantiellement égales ou supérieures à celles des autres personnels ou matériels figurant dans l'Offre.

Le Directeur de Projet peut exiger de l'Entrepreneur qu'il retire (ou fasse retirer) toute personne employée sur le Site ou sur les travaux, y compris le personnel clé (le cas échéant), qui:

- a) persiste dans l'inconduite ou le manque de diligence;
- b) s'acquitte de ses fonctions de manière incompétente ou négligente;
- c) ne se conforme pas aux dispositions du Marché;
- d) persiste dans une conduite préjudiciable à la sécurité, à l'hygiène ou à la protection de l'environnement;
- e) se livre au harcèlement Sexuel, l'Exploitation Sexuelle, les Abus Sexuels ou à toutes formes d'activités sexuelles avec des personnes de moins de dix-huit (18) ans, sauf en cas de mariage préexistant ;
- f) est reconnu, sur la base de preuves raisonnables, comme s'étant livré à des actes de Fraude et la Corruption au cours de l'exécution des travaux; où
- g) a été recruté parmi le personnel du Maître d'Ouvrage ;

Le cas échéant, l'Entrepreneur doit alors nommer rapidement (ou faire nommer) un remplaçant approprié avec des compétences et une expérience équivalente.

8.3 Main d'Œuvre

8.3.1 Engagement du personnel et de la main d'œuvre. L'Entrepreneur doit fournir et employer sur le Site pour l'exécution des travaux une main-d'œuvre qualifiée, semi-qualifiée et non qualifiée nécessaire à l'exécution du Marché dans les conditions de qualité et de délai prévues. L'Entrepreneur est encouragé, dans la mesure du possible et raisonnable, à employer du personnel et de la main d'œuvre disposant des qualifications et de l'expérience appropriées provenant du pays du Maître d'Ouvrage.

8.3.2 Lois du travail. L'Entrepreneur doit se conformer à toutes les lois pertinentes du travail applicables au personnel de l'Entrepreneur, y compris les lois relatives à leur emploi, à leur santé, à leur sécurité, à leur bien-être, à l'immigration et à l'émigration, et leur permettre tous leurs droits légaux.

8.3.3 Installations pour le personnel et la main d'œuvre. Sauf indication contraire dans le Marché, l'Entrepreneur doit fournir et entretenir toutes les installations d'hébergement et de bien-être nécessaires au personnel de l'Entrepreneur.

8.3.4 Approvisionnement en denrées alimentaires. L'Entrepreneur doit prendre des dispositions pour fournir au personnel de l'Entrepreneur un approvisionnement suffisant en aliments appropriés, à des prix raisonnables, comme précisé, le cas échéant, dans le

Marché, aux fins ou dans le cadre du Marché.

8.3.5 *Fourniture d'eau*. L'Entrepreneur doit, compte tenu des conditions locales, fournir sur le site un approvisionnement adéquat en eau potable et autre pour l'utilisation du personnel de l'Entrepreneur.

8.3.6 *Travail forcé*. L'Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou utiliser le travail forcé. Le travail forcé consiste en tout travail ou service, non effectué volontairement, qui est exigé d'une personne sous la menace de la force ou de la menace, et comprend tout type de travail involontaire ou obligatoire, tels que le travail asservi, le travail forcé ou des arrangements similaires de contrat de travail.

Aucune personne ayant fait l'objet d'un trafic ne doit être employée ou engagée. La traite des personnes est définie comme le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes par le moyen de la menace ou du recours à la force ou à d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie, d'abus de pouvoir ou de position de vulnérabilité, ou de donner ou recevoir des paiements ou des avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant le contrôle sur une autre personne, aux fins de l'exploitation.

8.3.7 *Travail des enfants*. L'Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant de moins de 16 ans.

L'Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant entre 16 ans et l'âge de 18 ans d'une manière qui est susceptible d'être dangereuse, ou d'interférer avec l'éducation de l'enfant, ou d'être nocif pour la santé de l'enfant ou son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

L'Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, ne doit employer ou engager des enfants entre 16 ans et l'âge de 18 ans qu'après avoir effectué une évaluation appropriée des risques par l'Entrepreneur avec l'approbation du Directeur de Projet. L'Entrepreneur doit faire l'objet d'un suivi régulier par le Directeur de Projet, qui comprend le suivi de la santé, des conditions de travail et des heures de travail.

Le travail considéré comme dangereux pour les enfants est un travail qui, de par sa nature ou les circonstances dans lesquelles il est effectué, est susceptible de mettre en péril la santé, la sécurité ou la moralité des enfants. Ces activités de travail interdites aux enfants comprennent le travail suivant:

- a) l'exposition à des abus physiques, psychologiques ou sexuels;
- b) le travail sous terre, sous l'eau, en hauteur ou dans des espaces confinés;
- c) le travail avec des machines, des matériels ou des outils dangereux, ou impliquant la manipulation ou le transport de charges lourdes;
- d) le travail dans des environnements malsains exposant les enfants à des substances toxiques, des agents ou des processus dangereux, ou à des températures, du bruit ou des vibrations préjudiciables à la santé;
- e) le travail dans des conditions difficiles telles que le travail pendant de longues heures, pendant la nuit ou en confinement dans les locaux de l'employeur.

8.3.8 *Dossiers d'emploi des travailleurs*. L'Entrepreneur doit tenir des registres complets et exacts de l'emploi de la main d'œuvre sur le Site.

8.3.9 *Non-discrimination et égalité des chances*. L'Entrepreneur ne doit pas prendre de

décisions relatives à l'emploi ou au traitement du personnel de l'Entrepreneur sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les exigences inhérentes du travail à réaliser. L'Entrepreneur doit fonder l'emploi du personnel de l'Entrepreneur sur le principe de l'égalité des chances et du traitement équitable, et ne doit pas faire de discrimination à l'égard d'aucun aspect de la relation d'emploi.

8.3.10 *Mécanisme de grief du personnel de l'Entrepreneur.* L'Entrepreneur doit disposer d'un mécanisme de règlement des griefs pour le personnel de l'Entrepreneur.

8.3.11 *Sensibilisation du personnel de l'Entrepreneur.* L'Entrepreneur doit sensibiliser le personnel de l'Entrepreneur aux aspects environnementaux et sociaux applicables dans le cadre du Marché, y compris l'hygiène, la sécurité et l'interdiction de l'Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS).

8.3.12 *Mesures générales de santé et sécurité occupationnelle :* Les EPI des travailleurs seront conformes aux bonnes pratiques internationales (toujours des casques de protection, des masques et des lunettes de sécurité, des harnais et des bottes de sécurité) ; Une signalisation appropriée des sites informera les travailleurs des principales règles et réglementations à suivre. Les travailleurs seront formés aux mesures de santé et sécurité au travail avant le commencement des travaux

8.3.13 *Mesures transversales de prévention de la COVID-19 :* L'entrepreneur doit respecter et mettre en place des mesures sanitaires contre la propagation de la COVID-19 en milieu de travail¹⁸ spécifiques aux Entreprises de construction (i.e. installer un dispositif de lavage des mains à l'entrée du chantier; Fournir et faire porter à leurs employés le matériel de protection nécessaire tels que gants et masques; Procéder à la désinfection régulière des outils et des locaux ; le Laboratoire Central du Bâtiment et des Constructions doit constituer une équipe chargée de contrôler le respect des mesures conditionnant la reprise de l'activité sur les chantiers publics et privés). Par ailleurs, l'Entrepreneur doit proposer un protocole en case de cas suspects parmi ses employés, qui comprend l'isolation du travailleur suspect, un test de dépistage et la notification de la famille et du maître d'ouvrage sera immédiatement notifié de cas suspect et confirmé.

8.3.14 *Mesures transversales de diagnostic et traitement de la COVID-19 :* Les tests de dépistage et la prise en charge du traitement seront couverts par l'entreprise.

8.3.15 *Formations des travailleurs :* L'entrepreneur s'engage à former les travailleurs sur le droit et leurs conditions de travail, les mesures relatives à la santé et sécurité des travailleurs – y compris les mesures COVID, le Code de Conduite proscrivant le harcèlement sexuel et l'abus et l'exploitation sexuelle et l'existence et le fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes.

8.3.16 *Accidents et incidents de travail :* L'Entreprise devra mettre en place un protocole en cas d'accident et incident de travail. Tout traitement associé à un accident lié au travail ou maladie occupationnelle sera pris en charge par l'Entreprise.

Sanction : Toute dérogation ou non-conformité aux exigences environnementales et sociale décrites ci-dessous sont passibles de sanction, y compris la suspension des paiements.

¹⁸ Celles-ci peuvent être les mesures prescrites par le Décret Présidentiel N° 2020-080/PR/PM, en particulier celles relatives à l'Article 7

16 Hygiène, Sécurité et Protection de l'Environnement

16.1 L'Entrepreneur sera responsable de la sécurité de toutes les activités sur le Site, et pour prendre soin de l'hygiène et de la sécurité de toutes les personnes autorisées à être sur le Site des Travaux ou tout autre endroit où les Travaux sont exécutés.

16.2 L'Entrepreneur doit appliquer toutes les règles et les lois relatives à l'hygiène et la sécurité.

16.3 Protection de l'environnement

- L'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour : protéger l'environnement (à la fois à l'intérieur et à l'extérieur du Site); et
- Limiter les dommages et les nuisances aux personnes et aux biens résultant de la pollution, du bruit et d'autres résultats des opérations et/ou activités de l'Entrepreneur.
- En cas de dommages à l'environnement, aux biens et/ou de nuisances pour les personnes, sur ou en dehors du Site à la suite des opérations de l'Entrepreneur, l'Entrepreneur doit convenir avec le Directeur de Projet des mesures et des délais appropriés pour remédier, dans la mesure du possible, à l'environnement endommagé pour la remise en son état antérieur. L'Entrepreneur doit mettre en œuvre ces mesures à ses frais et à la satisfaction du Directeur de Projet.
- Pendant les travaux de démolition intérieure, des goulottes de débris doivent être utilisées au-dessus du premier étage.
- Les débris de démolition doivent être conservés dans une zone contrôlée et aspergés d'un brouillard d'eau pour réduire la poussière de débris.
- Au cours du forage pneumatique ou de la destruction des murs, la poussière doit être supprimée par pulvérisation d'eau et/ou par l'installation d'écrans anti-poussière sur le site.
- L'environnement environnant (trottoirs, routes) doit être exempt de débris afin de réduire au minimum la poussière.
- Il n'y aura pas de brûlage à ciel ouvert de matériaux de construction/déchets sur le site.
- Il n'y aura pas de marche au ralenti excessive des véhicules de construction sur les chantiers

Tous fossiles, pièces de monnaie, objets de valeur ou d'antiquité, structures, groupes de structures et autres vestiges ou objets d'intérêt géologique, archéologique, paléontologique, historique, architectural ou religieux ou d'une valeur significative, découverts sur le Site, doivent être placés sous la garde du Maître d'Ouvrage.

L'Entrepreneur donnera accès au Site au Directeur de Projet et à toute personne autorisée par celui-ci, ainsi qu'à tout lieu où sont effectués ou seront effectués des Travaux dans le cadre du Marché.

Gestion des déchets :

- Les voies et les sites de collecte et d'élimination des déchets seront identifiés pour tous les principaux types de déchets attendus des activités de démolition et de construction.
- Les déchets minéraux de construction et de démolition seront séparés des déchets généraux, organiques, liquides et chimiques par tri sur place et stockés dans des conteneurs appropriés.
- Les déchets de construction seront collectés et éliminés de manière appropriée par des collecteurs agréés.
- Les registres de l'élimination des déchets (type, quantité, transport, site d'élimination finale) seront conservés comme preuve d'une gestion appropriée telle qu'elle a été conçue.
- Dans la mesure du possible, l'entrepreneur réutilisera et recyclera les matériaux appropriés et viables (à l'exception de l'amiante)

Santé et Sécurité des Communautés

- Le public a été informé des œuvres par une notification appropriée dans les médias et/ou sur des sites accessibles au public (y compris le site des œuvres).
- Le bruit de construction sera limité à des périodes restreintes convenues dans le permis.
- Pendant le fonctionnement, les couvercles des générateurs, compresseurs d'air et autres équipements mécaniques motorisés doivent être fermés et les équipements doivent être placés aussi loin que possible des zones résidentielles
- L'entrepreneur s'assurera que le chantier de construction est correctement sécurisé et que le trafic lié à la construction est réglementé. Ceci inclut mais n'est pas limité à
 - Signalisation, panneaux d'avertissement, barrières et déviations de trafic : le site sera clairement visible et le public sera averti de tous les dangers potentiels.
 - Système de gestion de la circulation et formation du personnel, en particulier pour l'accès au site et la circulation intense à proximité du site. Mise en place de passages et de passages sûrs pour les piétons là où le trafic de construction interfère.
 - Ajustement des heures de travail en fonction de la circulation locale, par exemple en évitant les principales activités de transport aux heures de pointe ou aux heures de déplacement du bétail.
 - Gestion active de la circulation par un personnel formé et visible sur le site, si nécessaire pour assurer un passage sûr et pratique pour le public.
 - L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux
 - Assurer un accès sûr et continu aux bureaux, aux magasins et aux résidences pendant les activités de rénovation, si les bâtiments restent ouverts au public

Annexe 10: Guide simplifié pour le traitement de l'eau

L'eau destinée à la consommation humaine est un aliment vital dont il convient de maîtriser la qualité au cours de son transport. Or les ouvrages de stockage et de distribution de l'eau (citernes, réservoirs, fontaines) peuvent être le siège de phénomènes de dépôts résultant de la sédimentation de particules ou de réactions physico-chimiques (formation d'oxydes métalliques, entartrage, etc.) et de croissance de micro-organismes (formation de bio films). Ces phénomènes sont influencés par des paramètres tels que le temps de séjour, ou encore les interventions réalisées sur les installations et peuvent avoir des impacts sur la santé des personnes.

Il est donc nécessaire d'intégrer des règles d'hygiène lors de la conception, la réalisation et l'exploitation des installations d'eau destinée à la consommation humaine.

Les installations de stockage (citernes, réservoirs) et de distribution de l'eau (fontaines, canalisations) doivent donc faire l'objet d'opérations de nettoyage et de désinfection afin de préserver la qualité de l'eau distribuée. La fréquence et la survenue de ces opérations font l'objet de dispositions réglementaires dans le code de la santé publique.

Nécessité de la désinfection

- ✓ Il n'est pas possible de construire ou de réparer un réservoir d'eau, de poser ou de réparer des canalisations d'eau dans des conditions d'asepsie parfaite.
- ✓ Le nettoyage mécanique ou chimique et le rinçage à grande eau sont indispensables mais insuffisants car des nids microbiens peuvent persister et contaminer ensuite l'eau distribuée.
- ✓ Le nettoyage des cuves de réservoir d'eau a pour but d'éliminer les dépôts d'oxydes de fer et de manganèse et de retirer les boues éventuelles qui s'y sont déposées (argiles, hydroxydes ou oxydes métalliques...).

L'opération de nettoyage et de désinfection des installations d'eau doit donc permettre d'obtenir, dès leur remise en service, une qualité conforme aux exigences réglementaires et en particulier, à éliminer les germes pathogènes qui peuvent être présents dans la section du réseau où l'intervention a eu lieu.

Principaux objectifs

- ✓ Une procédure complète de nettoyage et désinfection doit répondre à plusieurs objectifs, notamment :
- ✓ Éliminer les matières étrangères présentes dans les installations (conduites, réservoirs) ;
- ✓ Éliminer les sources de contamination microbiennes présentes dans les installations (canalisations, réservoirs et appareils raccordés) ;
- ✓ Éviter de contaminer le réseau de distribution existant ;
- ✓ Éviter les plaintes causées par les travaux de pose et/ou d'entretien des canalisations et réservoirs (eaux troubles, colorées...).

Il est rappelé ici que les matériels, produits ou réactifs utilisés pour le traitement de l'eau doivent obligatoirement être certifiés par le Ministère de la santé à travers l'Institut de Santé Publique de Djibouti, qui effectue les contrôles sanitaires des eaux potables, et plus généralement les

contrôles et la réglementation afférente à la santé publique

La technique de traitement de l'eau la plus utilisée est le traitement par le chlore. Il existe donc un suivi dans l'utilisation de cette technique.

Dosage et précaution d'emploi du chlore dans le traitement de l'eau

1- Eau utilisée et temps de contact

L'eau brute utilisée doit répondre aux critères suivants:

- ✓ Eau claire
- ✓ Sans résidus
- ✓ Neutre ou légèrement acide

Le temps de contact de **30 minutes** de l'eau brute avec le chlore avant la consommation doit être respecté par l'utilisateur. Celui-ci possède généralement un téléphone portable, réveil ou montre permettant de mesurer le temps. C'est une condition sine qua non de l'effet désinfectant recherché.

Des kits portables utilisés pour l'analyse de l'eau doivent confirmer ces critères.

2- stockage de l'eau traitée

La contamination intervient souvent après le point de prélèvement de l'eau utilisé, lors de son transport ou de son stockage à domicile qui est souvent inapproprié (Bokit non couvert; tasse salle ou main sales utilisées pour prélever l'eau dans le stockage...)

La sensibilisation et l'utilisation de récipients appropriés sont donc fortement recommandées. Un récipient approprié peut être un bokit couvert, avec robinet ou disposant d'un ustensile à manche pour éviter le contact de l'eau avec la main.

3- contrôle de la qualité

La concentration en chlore résiduel pour assurer une eau restant exempte de bactérie se situe entre 0.2 et 0.5 mg/l après 24 heures. Un résiduel de chlore inférieur à 0.2 mg/l dans le récipient de stockage de l'eau de boisson n'est donc pas conforme puisqu'il ne "protège" pas l'eau d'une éventuelle contamination postérieure. Un résiduel supérieur à 1 mg/l est trop élevé, et un résiduel supérieur à 2 mg/l rend l'eau impropre à la consommation.

Cette concentration peut être vérifiée avec un chloromètre (pool tester) qui doit permettre une mesure immédiate sur le terrain du chlore total et du chlore résiduel.

ANALYSE BACTERIOLOGIQUE DE L'EAU

Les paramètres à analyser sur place sont :

Tests microbiologiques pour les thermotolérants/ les coliformes fécaux et Coliformes totaux

Les valeurs seuils à ne pas dépasser sont les suivantes

Paramètre	Valeurs guides OMS <i>Source Directives de qualité pour l'eau de boisson</i>	Remarques
Coliformes thermotolérants	0/100 ml	Indicateurs de pollution fécale
Streptocoques fécaux	Pas de normes	Indicateurs de pollution fécale
Coliformes totaux	0/100 ml	Indicateurs d'efficacités du traitement (désinfection) ; ne signale pas nécessairement une pollution fécale.

Equipement nécessaires pour faire les analyses sont :

Et un Kit pour les analyses bactériologiques



- kits de test = comportant les éléments de test :

- ✓ Unité de filtration à membrane
- ✓ Boîtes de pétri (en incubateur)
- ✓ Tampons absorbants
- ✓ Milieux de culture et de croissance spécifiques des Coliformes.

- ✓ Bouillon de lauryl sulphate pour membrane (BLSM)
- ✓ Dispositif de mesure de milieu (DMM)
- ✓ Pompe à vide manuelle
- ✓ Incubateur

Il faut 18h d'incubation à 44°C pour mesurer les coliformes (fécaux) thermotolérants et 18h d'incubation à 37°C pour la mesure coliformes totaux. La première campagne de tests et d'analyse sera réalisée avec l'INSPD, les contrôles de routine se feront en autonomie par le MENFOP et des campagnes de supervision auront lieu tous les ans ou tous les 2 ans avec l'INSPD.

Mesures d'atténuations pour les points d'eau contaminé

Annexe 11: Guide de bonnes pratiques pour les cantines pour la préparation et la distribution des aliments

Guide de bonnes pratiques pour la préparation et distribution des aliments

1- Salubrité des aliments :

Le mauvais entreposage et la cuisson insuffisante des produits alimentaires peuvent favoriser la survie et/ou le développement d'agents pathogènes à des niveaux suffisants pour provoquer la maladie ; en particulier :

- la préparation des aliments plusieurs heures avant leur consommation, combinée avec une conservation à des températures inadéquates ;
- la cuisson insuffisante ou le réchauffage des produits alimentaires ;
- la contamination croisée ;
- la mauvaise hygiène personnelle des personnes qui manipulent les aliments.

Trop souvent l'on ne prête attention qu'à des épisodes spectaculaires, comme les épidémies de choléra ou de typhoïde. Toutefois, les maladies liées à l'alimentation restent, même si elles passent plus ou moins inaperçues, une cause de morbidité, de mortalité.

2-Importance de la salubrité des aliments.

Il importe que les produits alimentaires soient propres à la consommation humaine au moment de leur livraison et pendant leur entreposage dans le magasin de stockage de l'école. Toutefois, le fait que les produits alimentaires tels quels soient salubres ne signifie pas qu'ils le demeurent s'ils sont entreposés ou préparés dans de mauvaises conditions à l'école. Les avantages éducatifs et nutritionnels peuvent être compromis par la transmission de maladies liées à l'alimentation.

La formation pratique des enfants, des gestionnaires des vivres et des cuisinières à la salubrité des aliments peut servir de point d'entrée à l'amélioration de l'hygiène alimentaire à l'école, à la maison et dans la communauté. Par ailleurs, les enfants ont un rôle capital à jouer dans l'amélioration des connaissances et des pratiques de la population tout entière de salubrité et d'innocuité des aliments car :

- de nombreuses pratiques correspondent à des habitudes culturelles profondément enracinées,

et il est plus facile de les changer dans les premières années de la vie.

- les enfants scolarisés sont de bons vecteurs de messages sur l'hygiène des aliments auprès de leurs parents et/ou d'autres enfants.
- les écoles sont un lieu de choix pour former ceux qui ultérieurement vont manipuler des aliments.

3. Règles de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) pour la préparation d'aliments sains.

Voici les dix règles de l'OMS dont l'application permet de réduire les risques de maladies transmises par les aliments

1. les produits crus doivent être cuits à point, jusqu'à ce qu'ils soient brûlants.
2. les produits cuits doivent être consommés dès qu'ils sortent du feu.
3. si les aliments sont préparés à l'avance, ils doivent être conservés brûlants jusqu'à ce qu'ils soient servis
4. les aliments cuits conservés au froid doivent être réchauffés jusqu'à ce qu'ils soient brûlants.
5. les légumes frais doivent être cuits à point.
6. les produits cuits et/ou les ustensiles que l'on utilise pour leur préparation ne doivent pas entrer en contact avec les aliments cuits.
7. il faut se laver soigneusement les mains avant de commencer à préparer des aliments et après chaque interruption.
8. toute surface utilisée pour la préparation des aliments doit être tenue dans un état de parfaite propreté.
9. les aliments doivent être couverts et conservés dans des récipients ou de locaux fermés.
10. l'eau doit être filtrée et chlorée ou bouillie avant de venir en contact avec les aliments

4. Mode d'organisation pratique pour la préparation des repas.

On retiendra que lorsque les vivres existent et que l'école fonctionne, la cantine doit fonctionner. Ce travail commence tôt le matin et parfois la veille lorsqu'il y a des préparations à faire à l'avance :

- les quantités à préparer doivent correspondre au nombre d'apprenants présents à l'école. Chaque matin, un des enseignants fait le tour des classes pour prendre le nombre de présences et faire le total pour toute l'école. Il multiplie la ration alimentaire individuelle au nombre

d'apprenants présents et communique au gestionnaire la quantité de vivres à sortir pour chaque denrée.

- le gestionnaire des vivres va se servir des instruments de mesure à sa disposition (balance, pots dont la mesure est connue d'avance etc....) pour sortir les quantités calculées et les remettre la cuisinière en chef.
- la cuisinière va ensuite se rapprocher du trésorier pour récupérer la dépense quotidienne destinée à l'achat des condiments.
- tous ces mouvements de vivres et de fonds seront aussitôt mentionnés dans les documents de gestion appropriés.
- le travail de préparation peut alors commencer en ayant toujours à l'esprit le respect des règles d'hygiène. Il est strictement interdit de préparer le repas à l'air libre pour éviter la contamination des aliments.

5 Source d'énergie (combustible)

Les foyers améliorés comme source d'énergie sont à privilégier lors de la préparation des repas. En effet, les fourneaux utilisés dans les cantines sont souvent de type traditionnel « trois pierres », très peu efficaces énergétiquement et nécessitant une très forte utilisation de bois. L'indisponibilité en combustible devient un problème récurrent pour les cantines et risque de remettre en question leur fonctionnement. L'Objectif principal du programme est de lutter contre la déforestation et d'améliorer les conditions de fonctionnement des cantines scolaires. Les Objectifs spécifiques sont (entre autres) de :

- contribuer à la préservation de l'environnement à l'aménagement des forêts
- contribuer à la pérennisation des cantines scolaires
- renforcer la diffusion de foyers améliorés domestiques à travers la sensibilisation et l'information des populations.
- les quantités à préparer doivent correspondre au nombre d'apprenants présents à l'école.
- le travail de préparation peut alors commencer en ayant toujours à l'esprit le respect des règles d'hygiène. ***Il est strictement interdit de préparer le repas à l'air libre pour éviter la contamination des aliments.*** GUIDE DE MISE EN PLACE ET DE GESTION DE CANTINES SCOLAIRES
- alléger le travail des femmes (dans la préparation des repas au niveau des cantines et dans les familles)
- lutter contre le travail des enfants
- renforcer les capacités de production de foyers améliorés des artisans locaux. Les effets

attendus sont :

- ✓ Préservation de l'environnement (avec notamment la mise en place de bosquets).
- ✓ Réduction de 40 à 60% de la consommation de bois de chauffe.
- ✓ Allègement des tâches pour la mobilisation du bois.
- ✓ Réduction de 50 à 60% du temps consacré à la recherche de bois de chauffe, grâce à l'économie de bois.
- ✓ Amélioration des conditions de préparation des repas par les cuisinières dans les écoles.

6 Distribution des repas

A la sortie des classes, tous les apprenants se dirigeront vers un endroit aménagé pour un lavage systématique des mains avec du savon que ce soit au début ou à la fin du repas. Le repas doit être servi dans un endroit propre (salles de classes ou autres locaux, mais pas à l'air libre). La nourriture sera servie dans des bols et les enfants se mettront par groupe de cinq ou six. Les plus petits seront servis en premier lieu puis les plus grands. Les enseignants peuvent beaucoup aider dans la disposition des enfants en groupes et la surveillance pendant la prise du repas. A la fin du repas, le couvert sera remis aux femmes de ménage pour leur nettoyage.

Annexe 12–Exemple de Formations effectuées en 2020 des cantinières& des directeurs sur les conditions et les règles de propreté et d’hygiène requises pour la préparation des repas scolaire.



CENTRE DE FORMATION DES ENSEIGNANTS
DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

Formation des cantinières& des directeurs sur les conditions et les règles de propreté et d’hygiène requises pour la préparation des repas scolaire.

Fiche D’Action Jour N°1

Thème	Hygiène, propriété et qualité des repas dans les cantines scolaires.
Compétence visée	<ul style="list-style-type: none"> ✚ <i>Changer les comportements des cantinières vue d’avoir une posture favorisant une bonne pratique de règle d’hygiène et de propriété des cantines scolaires et la mise d’un repas de qualité.</i>
Objectifs généraux	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <i>Respecter les règles d’hygiènes et des propriétés dans les cantines scolaires.</i> ▶ <i>Veiller à la qualité et en quantité des ingrédients à mettre dans le repas.</i> ▶ <i>S’assurer la bonne cuisson des aliments.</i> ▶ <i>Distribuer le repas de manière équitable et en quantité</i>
Objectifs spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> * <i>Veiller la propriété et l’entretien des stocks.</i> * <i>Acheter des aliments frais et sains</i> * <i>S’assurer à la propriété et le traitement de l’eau ;</i> * <i>Veiller à la propriété des ustensiles, des lieux, de la cantinière et des élèves ;</i> * <i>S’assurer la présence de tous les ingrédients et en quantité suffisant dans le repas</i> * <i>S’assurer à la bonne cuisson du repas</i> * <i>Veiller à la distribution et à la consommation des repas.</i>
BUTS PROFESSIONNELS À DEVELOPPER POUR LE FORMATEUR	<ul style="list-style-type: none"> ⊛ <i>Instaurer des bonnes pratiques aux cantinières lors de la préparation et de distribution des repas scolaires.</i> ⊛ <i>Développer chez la cantinière et les élèves des bonnes habitudes (respect de l’hygiène et des propriétés dans toutes ces dimensions</i> ⊛ <i>Avoir un esprit critique sur sa pratique professionnelle.</i>
Public visé	Les directeurs et les 90cantinières des écoles rurales.

	<p>❖ Accueil des formés et présentation du thème de la formation.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Accueil des participants et mise en place</i> ➤ <i>Présentation du programme et négociation des objectifs de la formation</i> ➤ <i>Choix des rapporteurs des activités de la journée de formation</i> ➤ <i>Recueil des attentes des formés.</i> <p><i>Susciter le débat entre enseignants et noter les points les plus saillants au TN.</i></p>	<p>7h30 – 8h00 min</p> <p>Doc 1</p>
<p>Organisation de la formation</p>	<p><u>Activité 1</u> : visionnement d'une séance vidéo allant du stock à la préparation des aliments. (voir fiche annexe)</p> <p><i>Intentions didactiques:</i> Faire émerger des cantinières la qualité de l'entretien de dépôt des vivres secs, les conditions de conservation des aliments, la qualité et les quantité des ingrédients prévu pour le repas du jour, la veille à la propriété et l'hygiène des aliments, des lieux et des personnes.</p> <p><i>Procédure:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Distribution une grille de visionnement ayant 4 colonnes (indicateurs et cochez la bonne case parmi les 3 cases(A ,B,C) explication en langue local.</i> - <i>visionnement de la 1ere séance pré enregistré.</i> <p><i>Consignes pour les cantinières:</i></p> <p><i>Nous allons jouer un jeu :</i></p> <p><i>Je vais vous explique indicateur par indicateur la 1ere partie du grille, devant chaque indicateur, il y a 3 colonnes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>A : la norme de qualité est respectée</i> ✓ <i>B : la norme de qualité est partiellement respectée</i> ✓ <i>C : la norme de qualité n'est nullement respectée.</i> • <i>vous allez coche la bonne réponse (mettre signe)</i> <p><i>Confrontation et validation des réponses en plénière:</i></p> <p><i>Le formateur projette la 1ere partie de la grille,confronte les avis du groupe et coche la réponse validée.</i></p> <p><i>Visionnement l'entretien entre le formateur et la cantinière qui avait simulé :</i></p> <p><i>Le formateur demande les avis sur l'entretien, d'énumérer les difficultés rencontrées et de proposer des pistes de remédiation.</i></p>	<p>8h – 9h00 min</p> <p>Doc 2</p>

	<p><u>Activité 2:Apport théorique.</u></p> <p><i>L'apport théorique porte sur les bonnes pratiques que doivent avoir les cantinières pour :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>Entretien des cantines scolaires ;</i> ✓ <i>Veiller à la qualité nutritifs des aliments ;</i> ✓ <i>Veiller sur les bonnes pratiques de règle d'hygiène, des propriétés, dans les cantines scolaires ;</i> <p><i>Le risque encouru en cas du non-respect à ceux pratiques.</i></p>	<p>9h00 – 9h30 min</p> <p>Doc 3</p>
PAUSE		9h30 – 10h00
	<p><u>Activité 3 : visionnement d'une séance vidéo allant de la cuisson à la consommation du repas. (voir fiche annexe)</u></p> <p><i>Intentions didactiques:</i> Faire émerger des cantinières la qualité de la cuisson, les conditions de distributions, des surveillances et des consommations du repas en mettant en conservation des aliments.</p> <p><i>Procédure:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> -<i>Distribution une grille de visionnement ayant 4 colonnes (indicateurs et cochez la explication en langue local.</i> - <i>visionnement de la 1ere séance pré enregistrée.</i> <p><i>Consignes pour les cantinières:</i></p> <p><i>Nous allons jouer un jeu :</i></p> <p><i>Je vais vous explique indicateur par indicateur la 1ere partie du grille, devant chaque in</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>A : la norme de qualité est respectée</i> ✓ <i>B : la norme de qualité est partiellement respectée</i> ✓ <i>C : la norme de qualité n'est nullement respectée.</i> • <i>vous allez coche la bonne réponse (mettre signe)</i> 	<p>10h00 - 12h00</p>

	<p>Confrontation et validation des réponses en plénière:</p> <p><i>Le formateur projette la 1ere partie de la grille, confronte les avis du groupe et coche la réponse valid</i></p> <p>Visionnement l'entretien entre le formateur et la cantinière qui avait simulé :</p> <p><i>Le formateur demande les avis sur l'entretien, d'énumérer les difficultés rencontrées et de proposer des solutions de remédiation.</i></p>		
	<p><u>Activité 2: Apport théorique.</u></p> <p><i>L'apport théorique porte sur les bonnes pratiques que doivent avoir les cantinières pour :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>Entretien des cantines scolaires ;</i> ✓ <i>Veiller à la qualité nutritifs des aliments ;</i> ✓ <i>Veiller sur les bonnes pratiques de règle d'hygiène, des propriétés, dans les cantines scolaires</i> 		
	<p><u>Modalité :</u> <i>Travail individuel / travail en groupe/ Mise en commun</i></p>		

- Formation cantinières : Indiquer le nombre de cantinières qui ont été formées par le PAM et dates de formation.

C'était déjà dans le texte je l'ai pointé à Eloïse et j'ai proposé le tableau récapitulatif par région suivant

Formation des cantinieres				
Dénomination	Nbre pers	unité	Nbre j	unité
1.1. Djibouti/Arta				
1.1.1/- Cantinieres Djibouti	2	pers.	2	jours
1.1.2/- Cantinieres Arta	13	pers.	2	jours

1.1.3/- Gestionnaire	1	pers.	2	jours
Sous-total 1.1	16			
1.2./ Ali-Sabieh				
1.2.1/- Cantinieres arriere pays	15	pers.	2	jours
1.2.1/- Cantiniere Chef-lieu	2	pers.	2	jours
1.2.2/- Gestionnaire	1	pers.	2	jours
Sous-total 1.2	18			
1.3./ Tadjourah				
1.3.1/- Cantiniere arriere pays	29	pers.	2	jours
1.3.1/- Cantiniere chef-lieu	3	pers.	2	jours
1.3.2/- Gestionnaire	1	pers.	2	jours
Sous-total 1.3	33			
1.4./Dikhil				
1.4.1/- Cantiniere arriere pays	20	pers.	2	jours
1.4.1/- Cantiniere chef-lieu	4	pers.	2	jours
1.4.2/- Gestionnaire	1	pers.	2	jours
Sous-total 1.4	25			
1.5./OBOCK				
1.5.1/- Cantiniere arriere pays	15	pers.	2	jours
1.5.1/- Cantiniere chef-lieu	1	pers.	2	jours
1.5.2/- Gestionnaire	1	pers.	2	jours

<i>Sous-total 1.5</i>	17			
<i>Total</i>	109			



**FORMATION DES CANTINIÈRES & DES DIRECTEURS DES ÉCOLES RURALES
SUR LES RÈGLES ET LES CONDITIONS DE PROPRIÉTÉ ET D'HYGIÈNE
REQUISES POUR LA PRÉPARATION DES REPAS SCOLAIRES.**

Fiche D'Action Jour N°2

Thème	Hygiène, propriété et qualité des repas dans les cantines scolaires.
Compétence visée	 <i>Changer les comportements des cantinières vue d'avoir une posture favorisant une bonne pratique de règle d'hygiène et de propriété des cantines scolaires et la préparation d'un repas de qualité.</i>
Objectifs généraux	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <i>Respecter les règles d'hygiènes et de propriété dans les cantines scolaires.</i> ▶ <i>Veiller à la qualité et en quantité des ingrédients à mettre dans le repas.</i> ▶ <i>S'assurer la bonne cuisson des aliments.</i> ▶ <i>Distribuer le repas de manière hygiénique et équitable en quantité</i>
Objectifs spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> * <i>Veiller à la propriété et à l'entretien des stocks.</i> * <i>Acheter des aliments frais et sains</i> * <i>S'assurer d'avoir de l'eau potable en quantité suffisante.</i> * <i>Veiller à la propriété et à l'hygiène corporelle (cantinière et élèves), des ustensiles et des lieux.</i> * <i>S'assurer la présence de tous les ingrédients et en quantité suffisant dans le repas.</i> * <i>S'assurer de la bonne cuisson des aliments d'origine animale.</i> * <i>Veiller à l'hygiène corporelle des élèves et des ustensiles lors de la distribution et de la consommation des repas.</i>
BUTS PROFESSIONNELS RECHERCHER PAR LE FORMATEUR	<ul style="list-style-type: none"> ⊛ <i>Instaurer des bonnes pratiques chez les cantinières lors de la préparation et de distribution des repas scolaires.</i> ⊛ <i>Développer chez la cantinière des compétences relatives :</i> <ul style="list-style-type: none"> ⊛ <i>A la capacité d'avoir une analyse réflexive sur sa pratique professionnelle de tous les jours.</i> ⊛ <i>À sa formation continue tout au long de sa vie.</i>
Public visé	Les 90 cantinières des écoles rurales.

	<p>❖ Accueil des formés et présentation du thème de la formation.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Accueil des participants et mise en place</i> ➤ <i>Présentation du programme et négociation des objectifs de la formation</i> ➤ <i>Choix des rapporteurs des activités de la journée de formation</i> ➤ <i>Recueil des attentes des formés.</i> <p><i>Susciter le débat entre enseignants et noter les points les plus saillants au TN.</i></p>	<p>7h30 – 8h00 min</p> <p>Doc 1</p>
<p>Organisation de la formation</p>	<p><u>Activité 1 :</u></p> <p><u>Etude d'un cas pratique d'un repas de petit déjeuner</u></p> <p><u>enregistrement d'un repas de petit déjeuner préparé par 2 cantinières choisies parmi les formées et visionnement d'une séance vidéo allant de la préparation des aliments à la distribution des repas. (voir fiche annexe)</u></p> <p><i>Intentions didactiques: vérifier chez les formés les capacités de mémoire et d'appropriation des contenus de formations sur les bonnes pratiques de règles d'hygiène ainsi que la mise en œuvre d'un repas de qualité en respect scrupuleusement la fiche de menu.</i></p> <p><i>Procédure:</i></p> <p><i>- le formateur met dans le foyer amélioré du lieu de formation la fiche menus du repas de petit déjeuner pour les dimanches et les ingrédients nécessaires en quantité et en qualité. il choisit au hasard deux formées provenant des écoles multigrades.</i></p> <p><i>Il leur demande de préparer le repas du petit déjeuner prévu pour les dimanches</i></p> <p><i>L'activité de ces deux cantinières sera filmée en intégralité.</i></p> <p><i>-lors de la séance de consommation, le formateur distribue à l'ensemble des formées une grille de visionnement et projette l'activité des deux cantinières, et donne les consignes ci-dessous en langues locales.</i></p> <p><i>Consignes pour les cantinières:</i></p> <p><i>Nous allons visionner ensemble l'enregistrement vidéo de la préparation jusqu'à la distribution du repas que vous êtes en train de manger.</i></p> <p><i>Je vais vous expliquer indicateur par indicateur la grille de visionnement</i></p> <p><i>, devant chaque indicateur, il y a 3 colonnes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>A : la norme de qualité est respectée</i> ✓ <i>B : la norme de qualité est partiellement respectée</i> ✓ <i>C : la norme de qualité n'est nullement respectée.</i> 	<p>8h – 9h00 min</p> <p>Doc 2</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • vous allez cocher la bonne réponse (mettre signe) <p>Confrontation et validation des réponses en plénière:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il demande aux deux formées d'analyser leurs propres pratiques professionnels en se focalisant sur les points améliorés (auto analyse) puis il demande aux autres formées d'analyser l'activité professionnel de ces deux cantinières . <p>Le formateur gère les discussions et demande aux deux cantinières si elles sont convaincus des remarques de leurs collègues et propose des pistes de régulation.</p>	
	<p><u>Activité 2:synthese.</u></p> <p>Le formateur rappelle les objectifs de la formation et les résultats attendus en mettant l'accent sur la posture que doit adopter un professionnel du métier tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> -l'analyse réflexive ; -la formation (autoformation ou autres) continue tous aux longs de sa vie afin de changer de comportement. <p>Il rappelle également les points saillants de la formation surtout sur les bonnes pratiques que doivent avoir les cantinières pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Entretien des cantines scolaires ; ✓ Veiller à la qualité nutritifs des aliments ; ✓ Veiller sur les bonnes pratiques de règle d'hygiène, des propriétés, dans les cantines scolaires ; 	<p>9h00 - 9h30 min</p> <p>Doc 3</p>
PAUSE		<p>9h30 - 10h00</p>
	<p><u>Activité 3 :</u> visionnement d'une séance vidéo allant de la cuisson à la consommation du repas. (voir fiche annexe)</p>	<p>10h0 0 - 12h0</p>

	<p><u>Etude d'un cas pratique d'un repas de déjeuner</u></p> <p><u>enregistrement d'un repas de déjeuner fourni par 2 cantinières choisies parmi les formées et d'une séance vidéo allant de la préparation des aliments à la distribution des repas (annexe)</u></p> <p><i>Intentions didactiques:</i> vérifier chez les formés les capacités de mémoire et d'appropriation des contenus sur les bonnes pratiques de règles d'hygiène ainsi que la mise en œuvre d'un repas de qu scrupuleusement la fiche de menu.</p> <p><i>Procédure:</i></p> <p><i>- le formateur met dans le foyer amélioré du lieu de formation la fiche menus du repas de petit déjeuner p et les ingrédients nécessaires en quantité et en qualité. il choisit au hasard deux formées provenant des éco</i></p> <p><i>Il leur demande de préparer le repas du petit déjeuner prévu pour les dimanches</i></p> <p><i>L'activité de ces deux cantinières sera filmée en intégralité.</i></p> <p><i>-lors de la séance de consommation, le formateur distribue à l'ensemble des formées une grille de visionnement deux cantinières, et donne les consignes ci-dessous en langues locales.</i></p> <p>Consignes pour les cantinières:</p> <p><i>Nous allons visionner ensemble l'enregistrement vidéo de la préparation jusqu'à la distribution du repas qu de manger.</i></p> <p><i>Je vais vous explique indicateur par indicateur la grille de visionnement</i></p> <p><i>, devant chaque indicateur, il y a 3 colonnes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>A : la norme de qualité est respectée</i> ✓ <i>B : la norme de qualité est partiellement respectée</i> ✓ <i>C : la norme de qualité n'est nullement respectée.</i> • <i>vous allez cocher la bonne réponse (mettre signe)</i> <p>Confrontation et validation des réponses en plénière:</p> <p><i>- Il demande aux deux formées d'analyser leurs propres pratiques professionnels en se focalis améliorés (auto analyse) puis il demande aux autres formées d'analyser l'activité professio cantinières .</i></p> <p><i>Le formateur gère les discussions et demande aux deux cantinières si elles sont convaincues des re collègues et propose des pistes de régulation.</i></p>	0	
	<p><u>Activité 4:synthese.</u></p> <p><i>Le formateur rappelle les objectifs de la formation et les résultats attendus en mettant l'accent sur la</i></p>		



INFORMATION PROFESSIONNELLE	adopter un professionnel du métier tels que :	
LE MINISTRE	-l'analyse réflexive ;	
LE MENFOP	-la formation (autoformation ou autres) continue tous aux longs de sa vie afin de changer de comportement	
	Il rappelle également les points saillants de la formation surtout sur les bonnes pratiques que cantinières pour :	
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Entretien des cantines scolaires ; ✓ Veiller à la qualité nutritifs des aliments ; ✓ Veiller sur les bonnes pratiques de règle d'hygiène, des propriétés, dans les cantines scolaires 	
	Modalité : Travail individuel / travail en groupe / Mise en commun	
	et protocole relatif à la prévention et à la protection contre les violences	

présenté pour objectif la mise en place d'un mécanisme de prévention et de protection contre les violences en milieu scolaire.

Annexe 13- Protocole relatif à la prévention et à la protection des violences

Article 1 La violence à l'égard des élèves est, tout acte de violence causant ou pouvant causer un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles, psychologiques, morales, économiques ou culturelles.

Article 2 La violence à l'égard des personnels féminins est de violence portant atteinte à l'égard des femmes basées sur une discrimination fondée sur le sexe et qui cause un préjudice, une souffrance ou un dommage corporel, psychologique, sexuel ou économique.

Annexe 14- Check-list supervision

de Prévention

FICHE DE VISITE

Article 3 Chaque établissement scolaire met en place une entité composée du Chef d'établissement (Principal) et de deux enseignant(e)s désigné(e)s par l'équipe pédagogique de l'établissement et d'un représentant des parents d'élèves désigné par l'Association des Parents (APE).

Nom de la personne en charge De remplir ce formulaire :

entité chargée de détecter toutes formes de discriminations et de violences subies par les élèves et le personnel féminin de l'établissement et de transmettre les rapports		Oui	Non	Commentaire
N°	Désignation			

présentés à la hiérarchie

Article 4 Les chefs d'établissement ont pour mission prévenir les éventuels préjudices en faisant preuve de vigilance à l'égard des élèves au sein de leurs établissements scolaires ainsi que du personnel féminin dont ils ont la gestion administrative.

1	<p>Point focal Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE) nommé au sein de l'entreprise ?</p> <p>Si oui, Nom et téléphone :</p>			
2	<p>Prendre une photo avant les travaux (terrain nu pour les constructions ou infrastructures non réhabilités encore)</p>			
3	<p>L'entreprise dispose d'un journal de chantier ?</p> <p>Si oui, prendre une photo</p>			
4	<p>Plan de Gestion E&S ou checklist E&S préparée par l'entreprise ? Si oui, Prendre une copie.</p>			
5	<p>L'entreprise a mis en place un système de gestion des plaintes ? Si oui, Prendre une copie</p>			
6	<p>Le numéro du système de gestion des plaintes générique au projet est affiché sur les chantiers (Numéro du SGP : 21.35.14.20)</p> <p>Si oui, prendre une photo</p>			
7	<p>Les protocoles COVID-19 ont été mis en place par l'entreprise ? (Station de lavage de main, port des masques, distanciation entre les travailleurs etc...) Si oui, Prendre une copie</p>			
8	<p>Le port des Equipement de Protection Individuel (EPI : casque, gilet, botte etc...) est respecté ? Si oui, prendre une photo</p>			
9	<p>Mesure de sécurité : (facilitation d'accès aux piétons, Panneaux de signalisation, périmètre de protection)</p> <p>Si oui, prendre une photo</p>			
10	<p>L'entreprise dispose d'un système de gestion des déchets ?</p> <p>Si oui, prendre une copie, prendre une photo des matériels de collecte des déchets</p>			
11	<p>L'eau utilisé pour le chantier provienne d'où ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Puits à proximité du site • Livré par camion-citerne ou à dos d'âne • Borne fontaine appartenant à l'école <p>Si oui, Prendre une photo</p>			

12	Des mesures ont été mises en place pour les bruits et vibrations ? Si oui, prendre une copie			
13	L'entreprise dispose et affiche les codes de conduites ? Si oui, prendre une copie			
14	Information et sensibilisation des ouvriers sur les mesures de sécurité, les mesures de santé sur l'interdiction formelle de harcèlement physique, moral ou sexuel sur les chantiers ? <ul style="list-style-type: none"> • Distribution des affiches aux ouvriers • Organisation d'une réunion d'information • Information individuelle des mesures 			
15	Action (s) corrective (s) lancée (s)			

Signature du représentant du MENFOP	Signature du représentant de l'entreprise

Suivi de la réalisation de l'action corrective

Ecole ou établissement visité :

Date de visite :

District de Djibouti / Localité:

Nom de la personne en charge De remplir ce formulaire :

Action (s) corrective (s) Réalisée (s)	1	
	2	
	3	
	4	
	5	
	6	
	7	
	8	

Signature du représentant du MENFOP	Signature du représentant de l'entreprise

Annexe 15- Canevas pour les rapports semestriels de mise en œuvre du CGES

Période de reporting :

1. Activités de mise en œuvre du projet effectuées pendant la période de reporting :
2. Activités réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du CGES (spécifier selon les informations. ci-dessous):
 - Inventaire des acquisitions préparé et mis à jour régulièrement par LE SGP
 - Quels sont les établissements bénéficiaires identifiés et raison pour leur sélection :
 - Statut de la nomination des points focaux CGES dans chaque établissement bénéficiaire :
 - Nombre de fiche d'évaluation des capacités E&S des établissements bénéficiaires préparée pour chaque établissement sélectionné (mettre en annexe les fiches effectuées) :
 - Dans quels établissements/site seront effectués les travaux - quels types de travaux :
 - Nombre de sites couverts
 - Nombre de fiches de ciblage préparés
 - Nombre de PGES préparés
 - Statut de la sélection des entreprises pour les travaux de construction/réhabilitation- PGES et clauses E&S inclus dans les documents d'appel d'offre/documents de contrats :
3. Date de mission de supervision effectuée par le SGP (ou consultant travaillant pour le SGP) pendant la période de reporting (mission dans les établissements bénéficiaires et centres de stockage des acquisitions):
4. Constat de conformité ou non-conformités observées sur le terrain ou à travers la revue documentaire en matière de :
 - L'établissement bénéficiaire met en œuvre les SOP du COVID-19
 - L'établissement bénéficiaires affiche des supports visuels pour l'application du PCGES
 - L'établissement bénéficiaire dispose pas d'un système de gestion des plaintes.
 - L'établissement bénéficiaire a affiché le numéro de gestion des plaintes spécifique au projet
5. Nombre de plaintes reçues, adressées, non-résolues associées au numéro spécifique.
6. Activités de sensibilisation et formation réalisées pendant la période de reporting (sujet, nombre de participants)
7. Nombre d'incident / accident enregistré;
8. Nombre de documents de presse publiés / diffusés dans les médias locaux, régionaux et nationaux
9. Activités réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)
10. Les actions proposées pour corriger ou améliorer la situation et les entités ou personnes responsables des actions ;
11. L'efficacité de la prise en charge des groupes vulnérables et des zones défavorisées et l'évaluation du profit qu'ils ont pu tirer du projet.

Annexe 16- Formation des Entreprises sur les exigences de gestion des risques sociaux, sanitaires et environnementaux

Procès-verbal de la réunion de démarrage des travaux de construction de réfectoires dans les écoles rurales

Le **Jeudi 24 septembre 2020**, s'est tenue, dans le bureau du responsable du SGP une réunion entre les entrepreneurs et l'équipe du Service de Gestion du Projet. Cette rencontre s'inscrit dans le cadre de la réalisation des travaux de construction des réfectoires et latrines en milieu rurale du Programme d'Elargissement des Opportunités d'Apprenti « **PRODA** ».

Etaient présents :

NOM	ENTREPRISE	LIEU	TELEPHONE
ALI ISSA	MGR-ROUGE	ADALI /SAGALOU	77825306
ABASS IBRAHIM	WIDIYA	BOUNTA	77651010
RIDWAN FARAH HAYAN	HAYAN CONSTRUCTION	OMAR JAGAC/ LEYTA	77101000
OMAR FARADA	ARAN MUDA	DADATOU/MOULHOULEH	77825166
ABDIRAHMAN MAHMOUD SALEH	SGP	MENFOP	
MOUNA	SGP	MENFOP	
BOUH HOUSSEIN	CONSULTANT	MENFOP	

Ordre du jour :

- Faire le point sur le démarrage des travaux de construction des localités présentées dans le tableau ci-dessus
- Rappel des principaux points du contrat avec les entreprises (Durée, Montant, équipement et matériels nécessaires etc...)
- Présentation de la Gestion Environnementale et Sociale des Travaux

Déroulement des discussions :

Le chef du Service de Gestion des Projets a débuté la réunion en remerciant d'abord, les participants de la rencontre. Il a ensuite rappelé un certain nombre des points importants mentionnés dans le Document d'Appel d'Offre « DAO ». Ces points sont les suivants :

- ❖ **Durée du contrat** : La durée des travaux est de 3 mois. Il faudra donc bien organiser son agenda pour respecter ce délai. L'entreprise qui ne respectera pas ce délai paiera des pénalités de retard pour chaque jour dépassé par rapport à la date d'achèvement prévue. En revanche, le respect du délai imparti dans le contrat sera un atout considérable pour l'entreprise pour les prochains appels d'offres.
-
- ❖ **Montant du contrat** : Le chef du service a aussi rappelé que le montant mentionné dans le contrat est ferme et non négociable. Donc l'Entreprise doit savoir bien gérer son enveloppe car il n'y aura ni avenant ni ajout quelconque à espérer.
-
- ❖ **Matériels et équipements nécessaires pour les travaux** : Chaque Entreprise doit absolument avoir les matériels et équipements nécessaires et au complet pour pouvoir réaliser convenablement les travaux qui lui ont été demandés. Par ailleurs, elle doit avoir les moyens logistiques nécessaires pour ces déplacements et les déplacements de ces employés. De plus, les matériels et équipements de l'entreprise devront être présentés aux contrôleurs du maître d'ouvrage « SGP » avant leur utilisation. Les travaux réalisés doivent faire l'objet d'une certification par l'équipe technique du SGP sinon ils risqueront d'être démolis.
-
- ❖ **Sauvegarde Environnementale et Sociale** : Le dernier point de la réunion a été abordé par le consultant en Sauvegarde Environnementale et sociale. Le consultant a présenté d'abord l'intérêt de préserver l'environnement pendant et après les travaux réalisés dans le cadre du projet « PRODA ». Il a ensuite demandé aux entrepreneurs, s'ils avaient un PGES chantier pour leurs travaux respectifs. Aussi, s'ils veulent bien communiquer au SGP, le coordonné de leur point focal sur la question de sauvegarde environnementale.
-

Les Entrepreneurs ont d'abord remercié l'équipe du SGP pour la réunion de démarrage. Ils ont juste montré une certaine incompréhension sur la question de sauvegarde environnementale. Toutefois, ils ont promis de faire le nécessaire pour préserver l'environnement. Certains ont même promis la plantation de centaines d'arbres sur le site du projet. Enfin, ils ont aussi promis de désigner un responsable de sauvegarde environnementale de leur équipe.

Fin de séance : 11h00

Annexe 17 - Formation de l'équipe de supervision des travaux du MENFOP sur la checklist de supervision de mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementales et sociales

formation de l'équipe de contrôle sur la fiche de terrain

Le **Mercredi 25 Février 2021**, s'est tenue, dans le bureau du responsable du SGP une réunion de formation de l'équipe de contrôle et de supervision des travaux sur la fiche de terrain. Cette formation s'inscrit dans le cadre de la réalisation des travaux de construction et de réhabilitation des écoles, des réfectoires et latrines du Programme d'Elargissement des Opportunités d'Apprenti « **PRODA** ».

Etaient présents :

Nom	fonction
Abdirahmanmahamoudsaleh	Chef du SGP
IbrahimAbdillahi	Technicien en génie civil
Abdourazack Mohamed	Technicien en génie civil
MouhiyadinDjama	Technicien en génie civil
Mohamed Taha	Electricien
Yahye Mohamed	Ingénieur
Dr Bouh Houssein	Consultant

Ordre du jour :

- Présentation de la fiche de terrain
- Discussion sur la méthodologie de remplissage et autour des questions

Déroulement des discussions :

Le chef du Service de Gestion des Projets a débuté la réunion en remerciant d'abord, les participants de la rencontre. Il a ensuite rappelé l'importance de la sauvegarde environnementale et sociale lors des contrôles des chantiers. Il a exhorté à ce que l'équipe s'applique sur les remplissages des fiches comme ils font pour le contrôle de la partie génie civile.

Ensuite, le consultant a pris la parole pour présenter et expliquer d'abord la fiche de terrain. Cette fiche est composée de deux parties : Une première partie qui consiste à une liste de points à contrôler lors des tournées de l'équipe. Et une deuxième partie qui consiste à une fiche de contrôle et de suivi des actions correctives réalisées par l'entreprise.

Enfin, l'équipe ont exprimé toute la difficulté que cette nouvelle tâche va constituer dans leur mission de contrôle, toutefois ils assurent de ne pas ménager leur effort et de faire en sorte que le travail soit réalisé de façon professionnelle.

Fin de séance : 10h00